

**MODÈLE DE RAPPORT D'EXAMEN  
PRÉALABLE TYPE POUR LES PROJETS  
COURANTS DE L'AVANT-PAYS DU  
SECTEUR DE LAKE LOUISE ET DES  
PARCS NATIONAUX YOHO ET  
KOOTENAY**

**AGENCE PARCS CANADA**

**HIVER 2006**

## Table des matières

### 1.0 Introduction

- 1.1 Examen préalable type et *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
- 1.2 Limites de la zone visée par l'examen préalable type
- 1.3 Justification du modèle d'examen préalable type

### 2.0 Projets courants dans les secteurs de l'avant-pays assujettis au modèle de rapport d'examen préalable type

- 2.1 Projets assujettis à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
- 2.2 Projets courants exclus du MREPT
- 2.3 Résumé des projets courants visés par le MREPT
  - 2.3.1 Bâtiments et autres structures
  - 2.3.2 Installations de services publics
  - 2.3.3 Routes, parcs de stationnement, trottoirs, promenades et sentiers
  - 2.3.4 Gestion de la végétation

### 3.0 Activités liées à des projets courants de l'avant-pays

- 3.1 Activités générales
- 3.2 Préparation du terrain
- 3.3 Bâtiments
- 3.4 Installations de services publics
- 3.5 Routes, parcs de stationnement, trottoirs et sentiers
- 3.6 Gestion de la végétation
- 3.7 Remise en état du terrain
- 3.8 Planification de projets

### 4.0 Description de la zone visée par l'examen préalable type

- 4.1 Cadre écologique
- 4.2 Sites écologiquement fragiles
  - 4.2.1 Parc national Kootenay
  - 4.2.2 Parc national Yoho
- 4.3 Zone I – Préservation spéciale
- 4.4 Espèces en péril
  - 4.4.1 Blaireau d'Amérique
  - 4.4.2 Caribou des forêts
  - 4.4.3 Grizzli
  - 4.4.4 Carcajou
  - 4.4.5 Crapaud boréal
  - 4.4.6 Boa caoutchouc
- 4.5 Autres aires importantes pour la faune
  - 4.5.1 Aire de Redstreak et du canyon Sinclair
  - 4.5.2 Lake Louise
  - 4.5.3 Col Kicking Horse
  - 4.5.4 Vallée de la Vermilion
  - 4.5.5 Aires montagnardes

- 4.6 Ressources aquatiques
  - 4.6.1 Amphibiens
  - 4.6.2 Poissons
- 4.7 Ressources culturelles
  - 4.7.1 Édifices patrimoniaux
  - 4.7.2 Sites archéologiques
- 5.0 Évaluation environnementale de projets courants situés dans des secteurs de l'avant-pays
  - 5.1 Effets environnementaux probables des projets courants
  - 5.2 Mesures d'atténuation des effets environnementaux
  - 5.3 Accidents et défaillances
  - 5.4 Effets de l'environnement sur le projet
  - 5.5 Importance des effets environnementaux probables
  - 5.6 Effets environnementaux résiduels
  - 5.7 Effets cumulatifs
  - 5.8 Surveillance
- 6.0 Révision et modification du modèle de rapport d'examen préalable type
  - 6.1 Consultation et processus d'examen préalable type
  - 6.2 Registre canadien d'évaluation environnementale
  - 6.3 Modification du modèle de rapport d'examen préalable type
- 7.0 Préparation d'un rapport d'examen préalable type
  - 7.1 Responsabilités et calendriers
  - 7.2 Préparation du rapport d'examen préalable type
  - 7.3 Formulaire de rapport d'examen préalable type portant sur l'avant-pays de l'unité de gestion KYLL
    - 7.3.1 Instructions pour remplir le formulaire de rapport d'examen préalable type
- 8.0 Références

## Tableaux

- 1.1 Zone visée par l'examen préalable type (ZEPT) pour les secteurs de l'avant-pays des parcs nationaux Kootenay et Yoho et de la partie nord-ouest du parc national Banff
- 4.1 Écorégions et écosites des installations de l'avant-pays
- 4.2 Secteurs de l'avant-pays situés à moins de 100 m d'un site écologiquement fragile ou d'une zone de préservation spéciale
- 4.3 Secteurs de l'avant-pays où il existe un risque de perturbation d'une espèce en péril
- 4.4 Secteurs de l'avant-pays situés à moins de 100 m de sites connus pour abriter des amphibiens
- 4.5 Secteurs de l'avant-pays situés à moins de 100 m de l'eau
- 4.6 Édifices situés dans la ZEPT et reconnus ou classés par le BEEFP
- 4.7 Sites archéologiques situés à moins de 100 m d'un secteur de l'avant-pays
- 5.1 Effets environnementaux probables des projets courants de l'avant-pays

- 5.2 Effets environnementaux probables des projets courants de l'avant-pays par activité concrète
- 5.3 Effets environnementaux et mesures d'atténuation des projets courants de l'avant-pays par activité concrète : Activités générales
- 5.4 Effets environnementaux et mesures d'atténuation des projets courants de l'avant-pays par activité concrète : Préparation du terrain
- 5.5 Effets environnementaux et mesures d'atténuation des projets courants de l'avant-pays par activité concrète : Bâtiments
- 5.6 Effets environnementaux et mesures d'atténuation des projets courants de l'avant-pays par activité concrète : Services publics
- 5.7 Effets environnementaux et mesures d'atténuation des projets courants de l'avant-pays par activité concrète : Routes, parcs de stationnement, trottoirs et sentiers
- 5.8 Effets environnementaux et mesures d'atténuation des projets courants de l'avant-pays par activité concrète : Restauration/remise en état d'un site
- 5.9 Définition des critères utilisés pour évaluer l'importance des effets environnementaux potentiels après l'application des mesures d'atténuation
- 5.10 Définition des niveaux d'importance
- 5.11 Importance des effets environnementaux potentiels des projets courants de l'avant-pays après l'application des mesures d'atténuation

## Figures

- 1.1 Secteurs de l'avant-pays qui longent la promenade des Glaciers entre Saskatchewan Crossing et Big Bend dans le parc national Banff
- 1.2 Secteurs de l'avant-pays qui longent la promenade des Glaciers entre Saskatchewan Crossing et Lake Louise dans le parc national Banff
- 1.3 Secteurs de l'avant-pays situés entre Castle Junction et la frontière Alberta/Colombie-Britannique dans le parc national Banff
- 1.4 Secteurs de l'avant-pays situés au nord de Kootenay Crossing dans le parc national Kootenay
- 1.5 Secteurs de l'avant-pays situés au sud de Kootenay Crossing dans le parc national Kootenay
- 4.1 Historique des observations de caribou (1948-2003)
- 4.2 Corridors de déplacement du grizzli dans la région de Lake Louise

## Annexes

Annexe A – Informations relatives à la classification écologique des terres par secteur de l'avant-pays

## 1.0 INTRODUCTION

Chaque année, des millions de visiteurs se rendent dans les parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay pour admirer le paysage spectaculaire des montagnes Rocheuses canadiennes. Au fil des ans, Parcs Canada a mis en place un vaste réseau d'installations qui offre aux visiteurs un éventail de possibilités d'explorer les parcs en toute sécurité et en minimisant les effets sur l'environnement. La plupart de ces installations et des infrastructures connexes jouxtent des routes principales et secondaires dans une zone généralement appelée l'avant-pays. Les bâtiments, les services publics, les routes et les autres ouvrages situés à l'intérieur de ces installations nécessitent des travaux réguliers d'entretien, de réparation et de remplacement. Par ailleurs, les progrès de la technologie et l'évolution des activités et des modes de transport des visiteurs obligent à procéder à des modifications ou des mises à niveau. Un grand nombre de ces projet exigent une évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*.

### 1.1 Examen préalable type et *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)* exige la tenue d'évaluations environnementales et s'applique aux projets sur lesquels une autorité fédérale, telle que Parcs Canada, exerce un pouvoir décisionnel ou assume une responsabilité, que ce soit en tant que promoteur, administrateur foncier, bailleur de fonds ou organe de réglementation (délivrance d'un permis ou d'une licence). La Loi est administrée par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale (EE) est un outil de planification et de prise de décisions. Elle sert à identifier les effets environnementaux potentiels d'un projet proposé sur les conditions biophysiques (air, eau, plantes et animaux) et l'environnement social et économique des personnes directement concernées par le projet. Le processus d'évaluation environnementale vise principalement à déterminer si un projet, sous réserve de la mise en œuvre de toutes les mesures d'atténuation proposées, entraînera ou non des effets négatifs importants sur l'environnement.

Il existe différents niveaux (ou catégories) d'évaluation en vertu de la Loi. La plupart des projets sont assujettis à un examen préalable. Ce niveau d'évaluation exige la préparation d'un rapport d'examen préalable pour décrire les effets environnementaux probables d'un projet et les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre pour minimiser ou éliminer les impacts négatifs sur l'environnement. Parcs Canada a pour mission de déterminer la portée du projet assujetti à une évaluation environnementale et de gérer le processus d'EE.

L'examen préalable de certains projets courants peut être simplifié à l'aide d'un rapport d'examen préalable type. Ce genre de rapport présente les connaissances acquises sur les incidences environnementales d'un type de projet donné et identifie les mesures connues

pour réduire ou éliminer les effets environnementaux négatifs probables. En vertu de l'article 19 de la Loi, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale peut désigner tout rapport d'examen préalable comme rapport type applicable à une catégorie de projets, à la condition que les projets appartenant à la catégorie ne soient pas susceptibles de causer des effets environnementaux négatifs importants si les normes de conception et les mesures d'atténuation prévues dans le rapport sont appliquées.

Un rapport d'examen préalable type comporte deux parties :

un modèle de rapport d'examen préalable type (MREPT), qui définit la catégorie des projets visés par l'examen préalable type et décrit les effets environnementaux, les normes de conception et les mesures d'atténuation associés;

un rapport d'examen préalable type (REPT), qui décrit le projet faisant l'objet de l'étude et fournit toutes les informations supplémentaires (p. ex. effets environnementaux, normes de conception et mesures d'atténuation) nécessaires à la prise de décision. Le REPT fournit une base de décision lors de la détermination de l'importance des effets environnementaux du projet.

Le présent MREPT, préparé par Parcs Canada, a fait l'objet d'une déclaration par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Le rapport :

- identifie la catégorie des projets visés par le MREPT;
- définit la portée des projets et de l'évaluation;
- décrit la marche à suivre pour préparer un REPT concernant des projets individuels;
- décrit les conditions environnementales types;
- établit les effets potentiels sur l'environnement des projets visés par le MREPT;
- présente les mesures d'atténuation destinées à réduire les effets négatifs potentiels des projets individuels sur l'environnement;
- identifie les impacts cumulatifs potentiels;
- établit les procédures de consultation publique mises en œuvre durant la préparation du MREPT;
- précise les exigences relatives au suivi et à la surveillance des projets individuels.

Tout projet exigeant une évaluation environnementale fera l'objet d'un REPT préparé par son promoteur, tel qu'indiqué au chapitre 6 du MREPT. Ces deux documents constituent l'examen environnemental préalable type en vertu des paragraphes 16 (1) et 18 (1) de la *LCEE*.

## **1.2 Limites de la zone visée par l'examen préalable type**

Ce modèle de rapport d'examen préalable type (MREPT) vise les projets courants situés dans certains secteurs sélectionnés de l'avant-pays du parc national Kootenay (PNK), du parc national Yoho (PNY) et de la partie nord-ouest du parc national Banff (PNB). Ces trois zones géographiques sont également désignées dans ce rapport sous le nom d'unité

de gestion du secteur de Lake Louise et des parcs nationaux Yoho et Kootenay ou unité de gestion KYLL. Dans le cadre du présent document, les « secteurs de l'avant-pays » correspondent aux secteurs qui contiennent des installations favorisant les activités touristiques et les opérations de gestion et/ou d'exploitation des parcs; aux zones affectées aux loisirs de plein air (Zone IV) ou aux services du parc (Zone V) et aux endroits dont l'accès direct est autorisé aux véhicules automobiles.

Les secteurs de l'avant-pays qui forment la zone visée par l'examen préalable type (ZEPT) sont répertoriés dans le tableau 1.1. Ils comprennent tous les terrains de camping, les aires de pique-nique/d'utilisation diurne, les points de départ de sentier, les belvédères, les postes d'entrée de parc et les postes des gardes de parc accessibles en véhicule automobile dans le PNK, le PNY et la partie nord-ouest du PNB. Seuls les projets courants (décrits à la section 2.3) qui sont situés dans les zones déjà dégagées de ces secteurs de l'avant-pays sont visés par le présent MREPT. Pour les projets de gestion de la végétation **uniquement** (voir la section 2.3.4 pour une description de ces projets), la ZEPT inclut une zone tampon de 1,5 longueurs d'arbre autour de la zone déjà défrichée. Les figures 1.1 à 1.6 montrent l'emplacement des secteurs de l'avant-pays qui constituent la ZEPT.

### 1.3 Justification du modèle d'examen préalable type

Selon l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, tout modèle d'examen préalable type proposé doit montrer que les projets visés par le MREPT répondent à plusieurs critères. Les conditions de l'application du processus d'examen préalable type à des projets courants situés dans des installations de l'avant-pays s'appuient sur les six critères suivants :

1. **Type de projet bien défini** : Les projets courants relatifs aux installations de l'avant-pays situées dans l'unité de gestion KYLL concernent des activités dont les effets environnementaux peuvent être prévus et atténués et qui partagent les mêmes éléments déclencheurs de la LCEE.
2. **Conditions environnementales parfaitement maîtrisées** : Les projets courants concernent généralement des zones revêtues ou gravelées ou vident des infrastructures existantes. Des informations détaillées sur le relief, les sols, la végétation et la faune sont disponibles dans les classifications écologiques des terres des parcs nationaux Kootenay, Yoho et Banff. Un grand nombre d'inventaires d'espèces et de sites ainsi que d'études sur la faune ont été réalisés au fil des ans. Des recherches importantes ont également été menées concernant les ressources archéologiques et culturelles. Au vu de la disponibilité de ce type d'information, les caractéristiques environnementales et commémoratives sont facilement identifiées et bien maîtrisées.
3. **Improbabilité d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement compte tenu des mesures d'atténuation** : En fonction de l'expérience acquise

sur des projets courants réalisés précédemment dans l'avant-pays, aucun effet environnemental important n'est susceptible de se produire. De faibles impacts environnementaux ont pu se rencontrer dans le passé, mais ils ont été efficacement atténués pour garantir la protection des valeurs écologiques et de l'intégrité commémorative. Il n'existe aucune preuve d'effets cumulatifs induits par des projets similaires antérieurs.

- 4. Absence de nécessité d'appliquer des mesures de suivi propres au projet :** Il est inutile de mettre en œuvre des programmes de suivi propres au projet car on n'attend aucune variation dans les prévisions ni effet à surveiller. Il demeure pertinent de procéder à une inspection standard d'un site concerné après la mise en œuvre d'un projet courant.
- 5. Processus de planification et de prise de décision efficace :** Les projets courants de l'avant-pays concernent des activités ordinaires, répétitives et exécutées par un personnel expérimenté. Le processus de planification de ce type de projet est simple. Les employés de Parcs Canada sont les seules autorités responsables des installations de l'avant-pays; les procédures de planification et de prise de décision sont donc simplifiées et cohérentes.
- 6. Absence probable de préoccupations du public :** Au vu des expériences précédentes, la plupart des projets courants visant des installations de l'avant-pays ne suscitent pas beaucoup d'intérêt auprès des intervenants et des visiteurs du parc. Les désagréments causés aux usagers sont généralement négligeables grâce à l'application de mesures d'atténuation.



Tableau 1.1 Zone visée par l'examen préalable type (ZEPT) pour les secteurs de l'avant-pays des parcs nationaux Kootenay et Yoho et de la partie nord-ouest du parc national Banff

Secteur de l'avant-pays	Nom	Emplacement	Installations	Écosite
Terrains de camping				
PNB	Mont Protection	Route IA	champ d'épuration, tables, toilettes, eau et conteneurs à l'épreuve des ours	PP1/3c
	Lake Louise (camping d'appoint)	Transcanadienne	toilettes à fosse de retenue, eau et conteneurs à l'épreuve des ours	P, PR4/8
	Lake Louise (caravanes)	Lotissement urbain de Lake Louise	raccordements, abris, tables, toilettes (SEEU), eau et conteneurs à l'épreuve des ours	CV1/3c
	Lake Louise (tentes)	Lotissement urbain de Lake Louise	tabliers de tente, système septique, abris, tables, toilettes (SEEU), eau et conteneurs à l'épreuve des ours	VD2/3
	Ruisseau Mosquito*	Route 93N	abri, tables, toilettes à fosse de retenue, eau, perche à provision et poulies anti-ours	AL1/3
	Lacs Waterfowl*	Route 93N	champ d'épuration, tabliers de tente, abris, tables, toilettes à fosse de retenue, eau et conteneurs à l'épreuve des ours	AL1/3
	Silverhorn (camping d'appoint)	Route 93N	tables, toilettes à fosse de retenue et conteneurs à l'épreuve des ours	AL2/3
	Ruisseau Rampart	Route 93N	tabliers de tente, tables, toilettes, abris, eau et conteneurs à l'épreuve des ours	PP3/3
PNK	Canyon Marble	Route 93S	champ d'épuration, abris, tables, toilettes, eau et conteneurs à l'épreuve des ours	AL3/5
	Pré Crooks (camping collectif)*	Route 93S	camping collectif, abris, tables, toilettes à fosse de retenue, eau et conteneurs à l'épreuve des ours	AT1/3
	Prés McLeod*	Route 93S	champ d'épuration, abris, tables, toilettes, eau et conteneurs à l'épreuve des ours	FR3/3
	Dolly Varden (camping d'hiver)	Route 93S	parc de stationnement, abris, toilettes à fosse de retenue, eau et conteneurs à l'épreuve des ours	AT1/3
	Redstreak*	Route 93S	abri, toilettes (SEEU), eau et conteneurs à l'épreuve des ours	WY1/3c

Secteur de l'avant-pays	Nom	Emplacement	Installations	Écosite
PNY	Chutes Takakkaw	Vallée de la Yoho	tabliers de tente, abris, tables, toilettes à fosse de retenue, eau et conteneurs à l'épreuve des ours	PP4/5
	Kicking Horse*	Transcanadienne	champ d'épuration, abri, tables, toilettes, eau et conteneurs à l'épreuve des ours	FR1/5
	Monarch	Transcanadienne	abri, tables, toilettes à fosse de retenue, eau, système septique et conteneurs à l'épreuve des ours	FR1/5
	Pic Chancellor	Transcanadienne	tables, toilettes à fosse de retenue, eau et conteneurs à l'épreuve des ours	HD6/3
	Ruisseau Hoodoo*	Transcanadienne	champ d'épuration, abri, tables, toilettes, eau et conteneurs à l'épreuve des ours	FR3/3
Aires de pique-nique/d'utilisation diurne				
PNB	Ruisseau Moraine	Transcanadienne	parc de stationnement et tables	BK4/7c
	Mont Storm	Route 1A	parc de stationnement, panneaux, tables et toilettes à fosse de retenue	PR2/7c
	Ruisseau Baker*	Route IA	parc de stationnement, tables, toilettes à fosse de retenue et eau	AL1/3
	Ruisseau Corral	Route IA	foyer, parc de stationnement, tables, toilettes à fosse de retenue et foyer historique	PP1/3c
	Lac Moraine*	Route du Lac-Moraine	parc de stationnement, abris, tables, toilettes à fosse de retenue et début de sentier	HC1/3c
	Lac Louise*	Lotissement urbain de Lake Louise	parc de stationnement, toilettes à fosse de retenue, début de sentier, promenade au bord du lac et panneaux	CV1/5c
	Fairview	Lotissement urbain de Lake Louise	parc de stationnement, système septique, abri, toilettes à fosse de retenue et eau	PR1/5
	Lac Herbert	Route 93N	parc de stationnement, tables et toilettes à fosse de retenue	BK4/7c
	Ruisseau Mosquito*	Route 93N	parc de stationnement, abris et toilettes à fosse de retenue	AL1/3
	Lac Bow (sud)	Route 93N	parc de stationnement, abri, tables et toilettes à fosse de retenue	SX2/5
	Lac Bow (au niveau de Num-ti-jah)*	Route 93N	parc de stationnement, toilettes à fosse de retenue et eau	NT2/3c

Secteur de l'avant-pays	Nom	Emplacement	Installations	Écosite
	Sommet Bow*	Route 93N	parc de stationnement, sentier d'interprétation, tables, toilettes à fosse de retenue, début de sentier et belvédère	PL5/6c
	Rivière Howse	Route 93N	parc de stationnement, panneaux, tables et toilettes à fosse de retenue	NY3/7c
	Falaises Coleman	Route 93N	parc de stationnement, tables et toilettes à fosse de retenue	PR2/6c
PNK	Fireweed*	Route 93S	exposition, sentier d'interprétation, parc de stationnement et toilettes à fosse de retenue	AL4/5
	Canyon Marble*	Route 93S	parc de stationnement, toilettes à fosse de retenue, début de sentier et eau	AL3/5
	Paint Pots*	Route 93S	parc de stationnement, panneaux, toilettes à fosse de retenue, début de sentier et eau	BY7/6c
	Chutes Numa*	Route 93S	parc de stationnement, tables, toilettes à fosse de retenue, début de sentier et eau	HC1/3
	Vermilion Crossing	Route 93S	abri, tables, toilettes à fosse de retenue et eau	AT1/3c
	Ruisseau Wardle	Route 93S	tables et toilettes à fosse de retenue	FR3/5
	Étang Kootenay	Route 93S	parc de stationnement	DR7/6c
	Dolly Varden	Route 93S	abris, tables, eau, camping d'hiver et toilettes à fosse de retenue	AT1/3
	Lac Dog	Route 93S	parc de stationnement, abri, champ d'épuration, début de sentier et eau	AT4/3
	Rivière Kootenay	Route 93S	parc de stationnement, tables, toilettes à fosse de retenue et eau	HD6/3
	Lac Olive	Route 93S	sentier d'interprétation, parc de stationnement, abri, toilettes à fosse de retenue et eau	DR3/7c
	Ruisseau Sinclair	Route 93S	tables et toilettes à fosse de retenue	DR1/8
	Valley View*	Route 93S	tables, parc de stationnement et panneaux	WY2/8
PNY	Ligne continentale de partage des eaux	Route 1A	accès à pied, abri, toilettes à fosse de retenue et eau	HC4/3
	Lac Wapta	Transcanadienne	parc de stationnement, abri, tables, toilettes à fosse de retenue et début de sentier	PR4/8

Secteur de l'avant-pays	Nom	Emplacement	Installations	Écosite
	Chutes Takakkaw*	Route de la Vallée-de-la-Yoho	sentier d'interprétation, panneaux, toilettes à fosse de retenue et tables	PP3/3
	Confluent	Route de la Vallée-de-la-Yoho	parc de stationnement et tables	GA2/6c
	Amiskwi Circle*	Route du Lac-Emerald	tables, feu de camp, pont et latrines	HD6/3
	Pont naturel	Route du Lac-Emerald	parc de stationnement, tables, toilettes à fosse de retenue et belvédère	DR5/8c
	Lac Emerald*	Route du Lac-Emerald	parc de stationnement, aire de pique-nique, panneaux et toilettes à fosse de retenue	FR3/6
	Ruisseau Finn	Transcanadienne	parc de stationnement, abri, toilettes à fosse de retenue et eau	FR3/5
	Lac Faeder	Transcanadienne	parc de stationnement, abri, toilettes à fosse de retenue, eau et foyers	VL3/3
	Ruisseau Hoodoo*	Transcanadienne	parc de stationnement, abri, toilettes à fosse de retenue et eau	FR3/3
	Chutes Wapta	Transcanadienne	parc de stationnement, aire de pique-nique et toilettes à fosse de retenue	
	Poste d'entrée ouest de Yoho	Transcanadienne	tables, exposition et toilettes à fosse de retenue	DR3/6c
<b>Débuts de sentiers</b>				
PNB	Belvédère du Mont-Castle	Route 1A	parc de stationnement et panneaux	PR2/6c
	Lac Taylor	Transcanadienne	parc de stationnement, panneaux et toilettes à fosse de retenue	VD2/5
	Pipestone	Transcanadienne	parc de stationnement, panneaux, rampe d'accès pour chevaux et corral	BK1/6c
	Tramline	Lotissement urbain de Lake Louise	parc de stationnement et panneaux	BV1
	Vallée Paradise	Route du Lac-Moraine	parc de stationnement et panneaux	PR3/6c
	Ruisseau Fish	Route du Ruisseau-Fish	parc de stationnement et panneaux	BK1/6
	Lac Hector	Route 93N	voie d'arrêt et panneaux	PP3/5
	Ruisseau Mosquito	Route 93N	panneaux	AL1/3
	Lac Helen (hiver)	Route 93N	voie d'arrêt	CV1/5c
	Lac Helen (été)	Route 93N	parc de stationnement et panneaux	EG1/6c

Secteur de l'avant-pays	Nom	Emplacement	Installations	Écosite
	Lac Peyto (partie inférieure)	Route 93N	parc de stationnement	CA1/6c
	Lacs Waterfowl	Route 93N	voie d'arrêt et panneaux	PP6/3
	Canyon Mistaya	Route 93N	parc de stationnement et panneaux	BK6/5c
	Rivière Howse	Route 93N	voie d'arrêt	HD2/3
	Lac Warden	Route 93N	poste des gardes de parc	
	Lac Glacier	Route 93N	parc de stationnement et panneaux	AT1/3c
	Col Sunset	Route 93N	parc de stationnement, panneaux, rampe de chargement, rampes d'attache	PR4/7c
	Rivière Alexandra	Route 93N	voie d'arrêt	PR2/6c
	Glacier Saskatchewan	Route 93N	parc de stationnement et signalisation des sentiers	SC Alpine
PNK	Glacier Stanley	Route 93S	parc de stationnement, panneaux et toilettes à fosse de retenue	AL4B/6c
	Lac Floe	Route 93S	parc de stationnement, panneaux et toilettes à fosse de retenue	AL4/5
	Ruisseau Verdant	Route 93S	parc de stationnement et panneaux	AT1/3c
	Rivière Simpson	Route 93S	parc de stationnement, panneaux et rampe d'accès pour chevaux	HD6/3
	Chemin coupe-feu Kootenay-Est	Route 93S		AT1/3
	Lac Cobb	Route 93S	parc de stationnement et panneaux	AT1/3c
	Ruisseau Sinclair	Route 93S	parc de stationnement et panneaux	DG1/8
	Col Kindersey	Route 93S	parc de stationnement et panneaux	FR3/5
	Ruisseau Kimpton	Route 93S	parc de stationnement et panneaux	DR5/8
	Ruisseau Redstreak	Route 93S	parc de stationnement et panneaux	DR5/8
	Juniper	Route 93S	parc de stationnement et panneaux	DR5/8
PNY	Lac O'Hara	Transcanadienne	parc de stationnement, panneaux et toilettes à fosse de retenue	HC1/3
	Col Yoho	Route des Chutes-Takakkaw	parc de stationnement et panneau	BK6A/5c
	Col Burgess	Transcanadienne	parc de stationnement et panneau	DR1/8
	Mont Stephen	Lotissement urbain de Field	parc de stationnement et panneaux	FR3/5

Secteur de l'avant-pays	Nom	Emplacement	Installations	Écosite
	Sentier Tally Ho	Transcanadienne	voie d'arrêt	DR2/7
	Ruisseau McArthur	Transcanadienne	parc de stationnement et panneaux	DR7/6c
	Chutes Wapta*	Transcanadienne	parc de stationnement, panneaux et toilettes	RK1/5c
<b>Belvédères</b>				
	Eldon	Route 1A	parc de stationnement et barrière	BK1/6
	Ruisseau Outlet	Route 1A	parc de stationnement, tables et exposition	DR3F/7
	Lac Hector	Route 93N	parc de stationnement et belvédère	PR3/6
	Glacier Crowfoot	Route 93N	parc de stationnement et panneaux	SX2/5
	Lac Bow (nord)	Route 93N	parc de stationnement et panneaux	SX2/5
	Lac Bow (sud)	Route 93N	parc de stationnement et panneaux	SX2/5
	Cirque	Route 93N	parc de stationnement et panneaux	CV1/5c
	Lac Waterfowl (sud)	Route 93N	parc de stationnement et aucun point de vue	PR3/6
	Lac Waterfowl	Route 93N	parc de stationnement et panneaux	SB4/9
	Lac Waterfowl (nord)	Route 93N	parc de stationnement	AL2/5
	Sarbach	Route 93N	voie d'arrêt et poubelle	MC1/3c
	Monts Amery et Saskatchewan	Route 93N	panneaux	HC2/3
	Mont Coleman	Route 93N	panneaux	HC2/3
	Paroi en pleurs	Route 93N	parc de stationnement, panneaux d'interprétation et toilettes à fosse de retenue	SB4/9c
PNY	Tunnels en spirale	Transcanadienne	parc de stationnement, plate-forme et toilettes à fosse de retenue	DR3F/7c
	Ottertail	Transcanadienne	parc de stationnement et tables	DR3/7
PNK	Monument Simpson	Route 93S	parc de stationnement et plaque de lieu historique	VL6/3
	Gorge Hector	Route 93S	parc de stationnement	DR5/8c
	Mont Harkin	Route 93S	parc de stationnement et exposition	AT4/3
	Vallée de la Kootenay	Route 93S	parc de stationnement et exposition	DR3/7c
<b>Postes d'entrée</b>				
PNB	Barrière Niblock	Route 93N	dotée de personnel	BV2/5c
	Barrière David Thompson	Route 93N	dotée de personnel et de toilettes à fosse de retenue	AT1/3c
PNY	Poste d'entrée ouest de Yoho	Transcanadienne	doté de personnel	DR3/6c

Secteur de l'avant-pays	Nom	Emplacement	Installations	Écosite
PNK	Poste d'entrée ouest de Kootenay	Route 93S	doté de personnel et de toilettes (SEEU)	WY2/6
Poste des gardes de parc				
PNB	Saskatchewan Crossing*	Route 93N	logements du personnel, bureaux des gardes et du camping, écurie, corrals, champ d'épuration et aire d'atterrissage pour hélicoptères	HD2/3
PNK	Kootenay Crossing*	Route 93S	logements du personnel, bureau, installations équestres et champ d'épuration	AT1/3
PNY	Ranch Yoho	Transcanadienne	écurie, corrals, pâturage, logements du personnel, hangar et toilettes à fosse de retenue	HD6/3
Autre				
PNY	Voie d'arrêt pour camions Wapta (contrôle des freins)	Transcanadienne	parc de stationnement et toilettes à fosse de retenue	PR4/8
PNK	Poste de contrôle de camions du Sommet-Sinclair (contrôle des freins)	Route 93S	parc de stationnement, panneaux et toilettes à fosse de retenue	DG1/8
PNB	Corral du Col-Sunset	Route 93N	rampes d'attaches, rampes de chargement et corrals	PR4/7c
PNB	Corral du Ruisseau-Mosquito	Route 93N	corrals	AL1/3
PNB	Station météorologique du Sommet-Bow	Route 93N	station météorologique	SX2/5
PNY	Enclos Boulder	Transcanadienne	équipement, garage, service d'entretien, bureaux et commerces	DR8/6c
PNK	Sources thermales Radium	Route 93S	piscine, toilettes, comptoirs de restauration et parc de stationnement	DR5/8
PNK	Enclos du Ruisseau-McKay	Route 93S	équipement, garage, service d'entretien, bureaux et commerces	DR5/8

\* des débuts de sentier sont associés à ce terrain de camping ou cette aire d'utilisation diurne

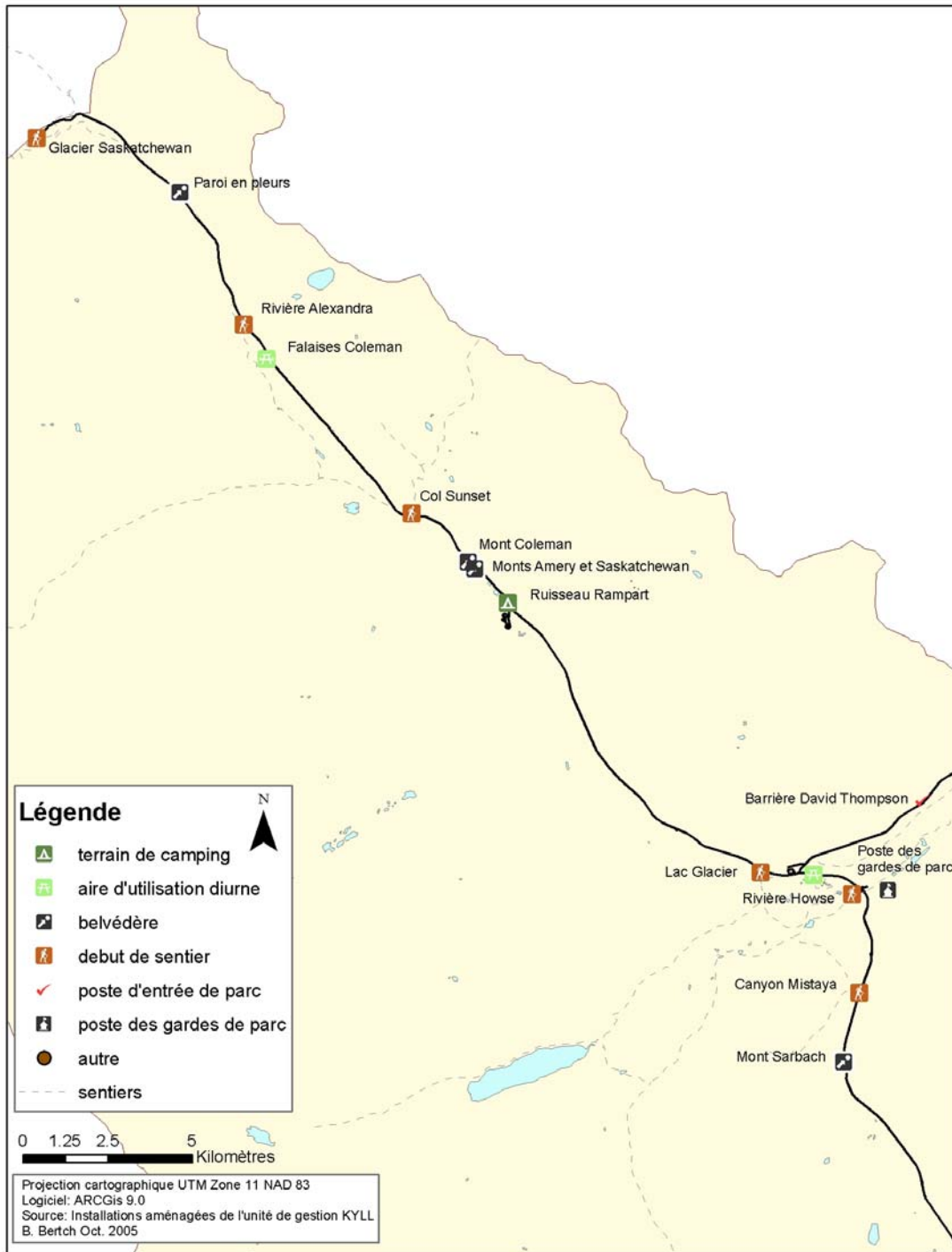


Figure 1.1 Secteurs de l'avant-pays qui longent la promenade des Glaciers entre Saskatchewan Crossing et Big Bend dans le parc national Banff



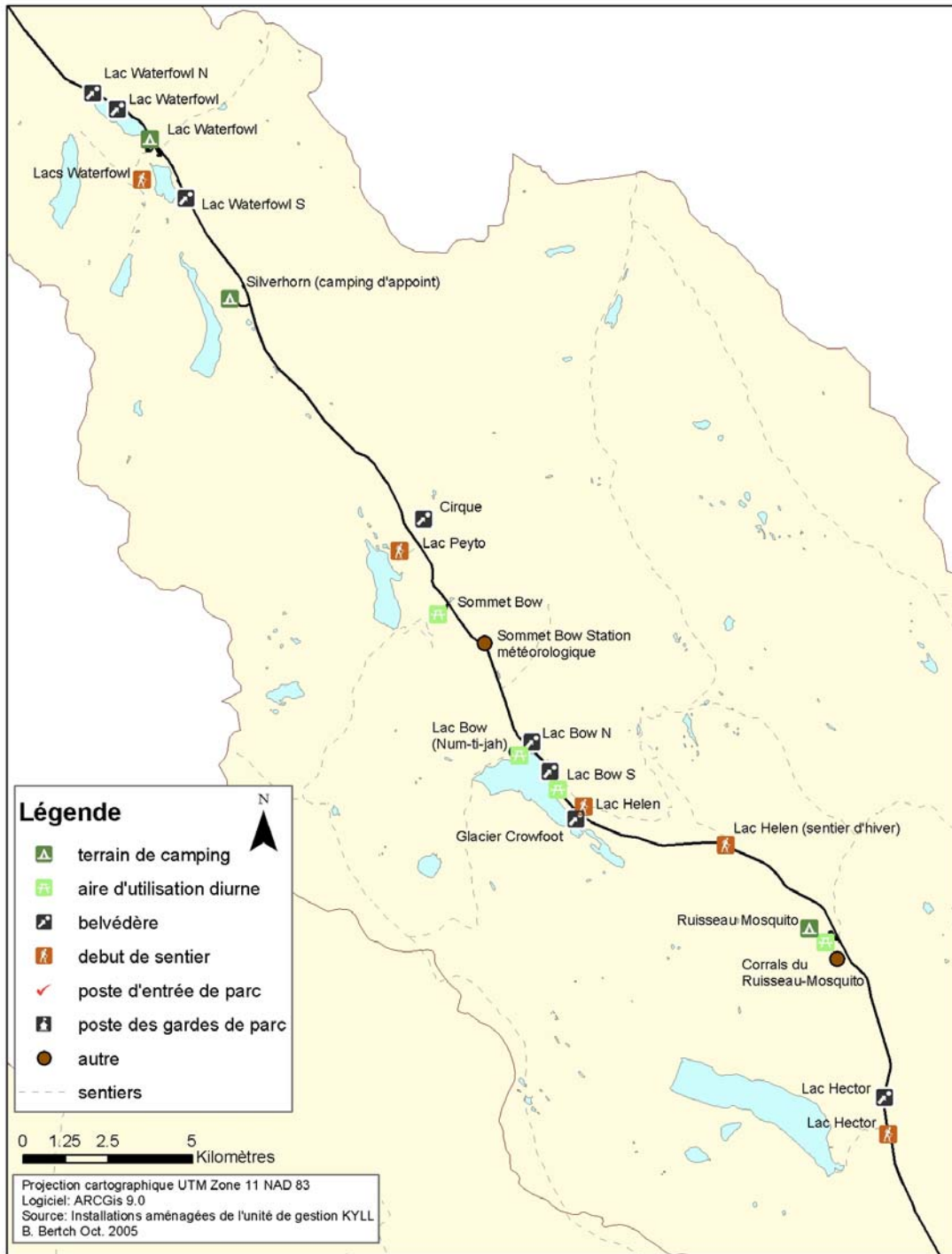


Figure 1.2 Secteurs de l'avant-pays qui longent la promenade des Glaciers entre Saskatchewan Crossing et Lake Louise dans le parc national Banff

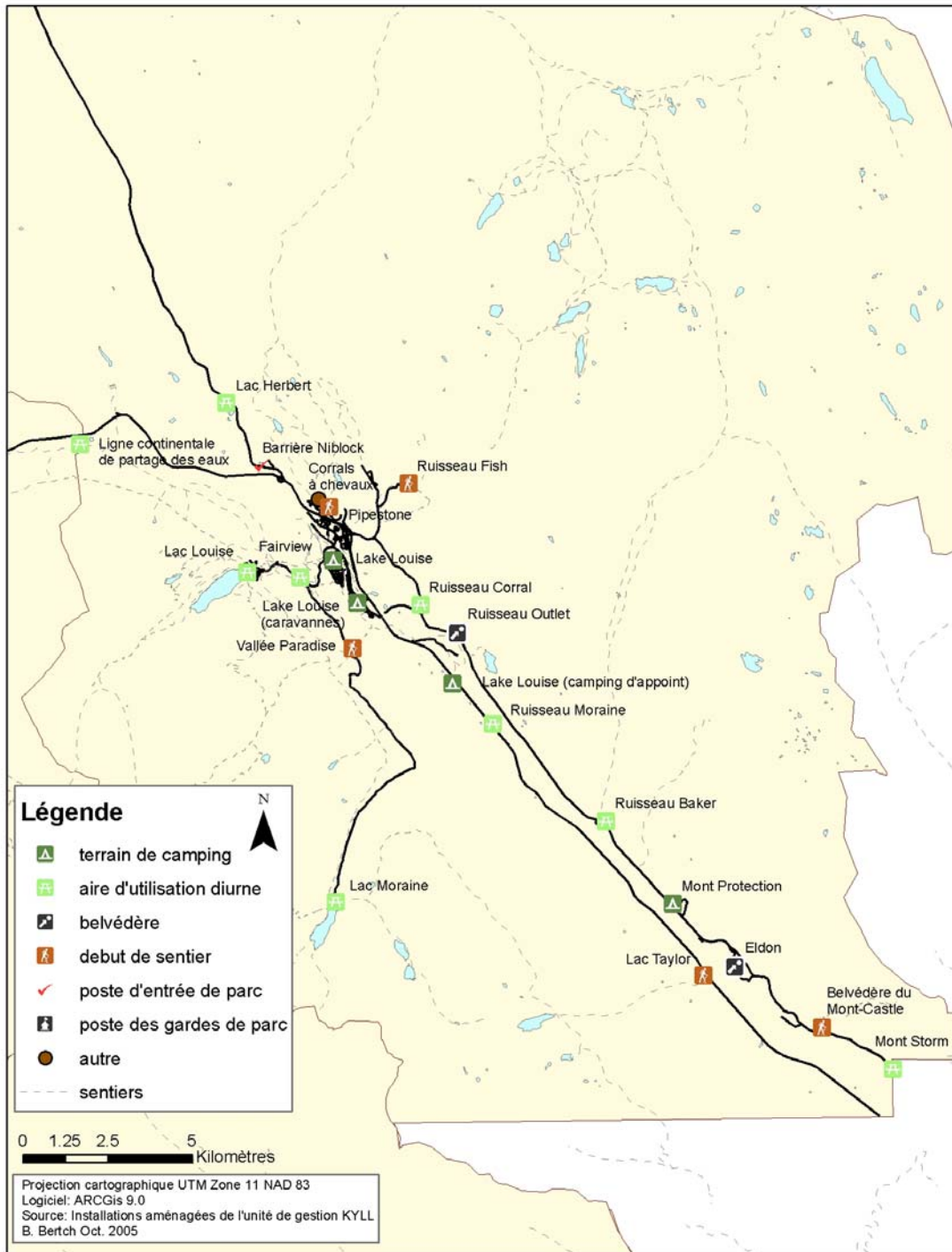


Figure 1.3 Secteurs de l'avant-pays situés entre Castle Junction et la frontière Alberta/Colombie-Britannique dans le parc national Banff

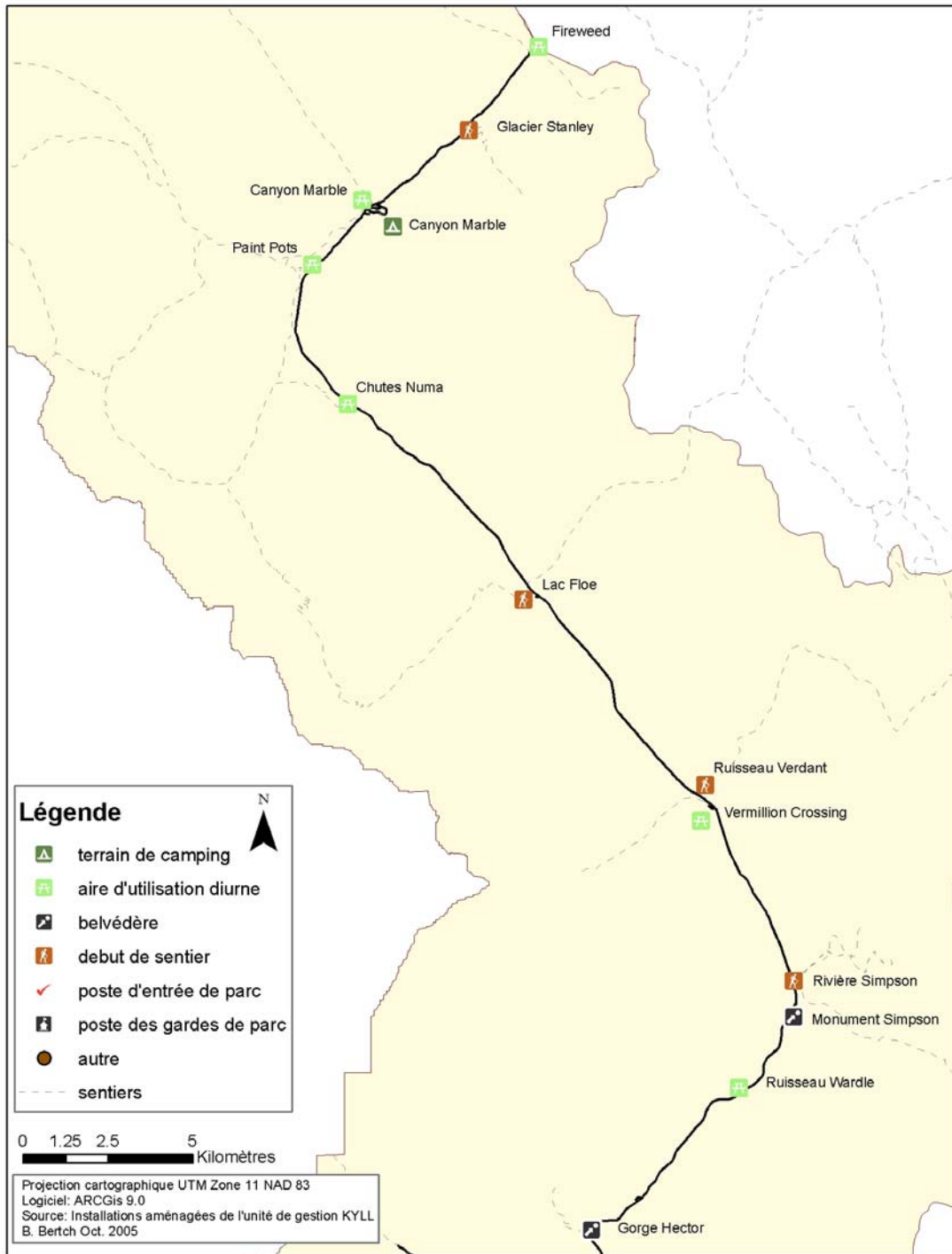


Figure 1.4 Secteurs de l'avant-pays situés au nord de Kootenay Crossing dans le parc national Kootenay

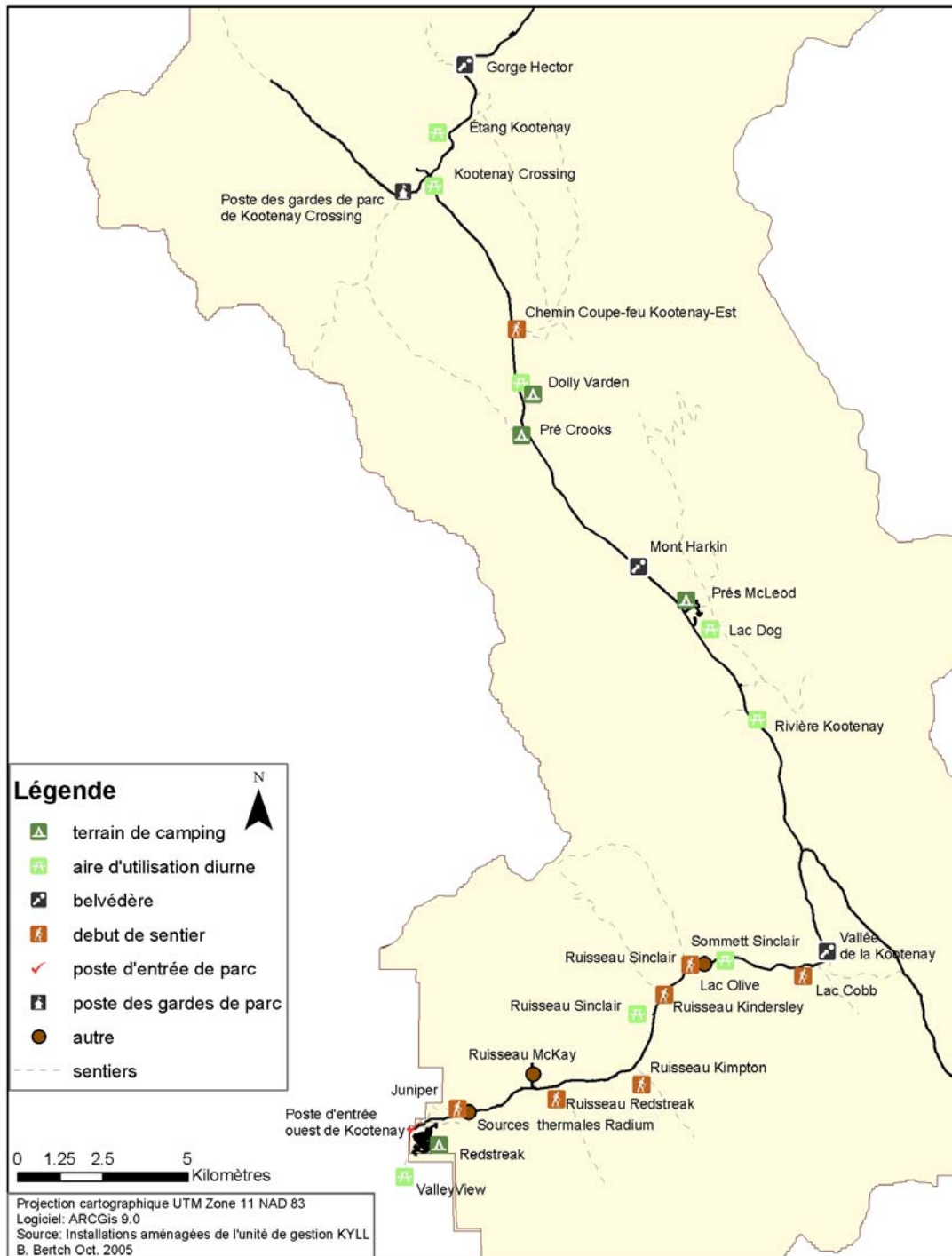


Figure 1.5 Secteurs de l'avant-pays situés au sud de Kootenay Crossing dans le parc national Kootenay

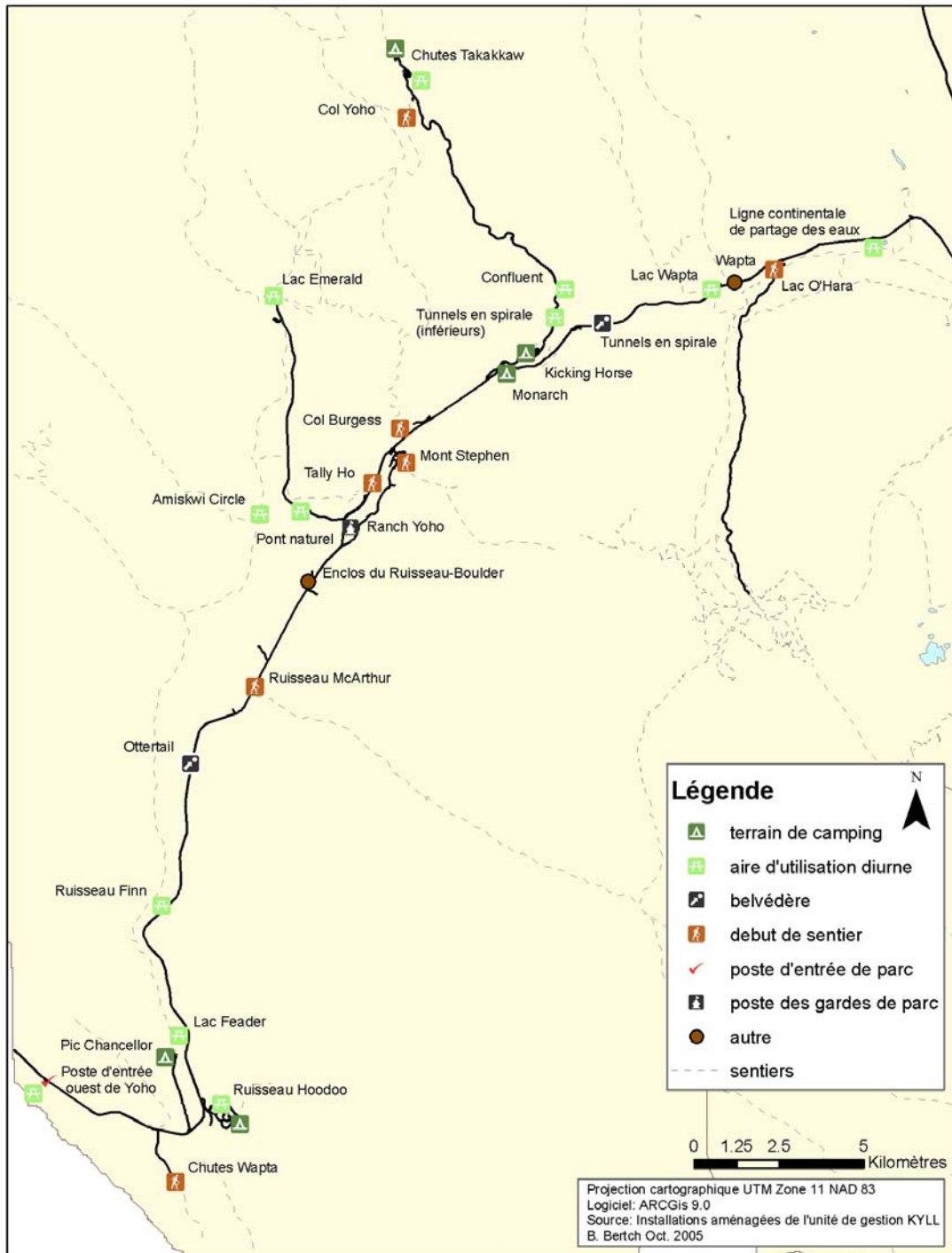


Figure 1.6 Secteurs de l'avant-pays situés dans le parc national Yoho

## 2.0 PROJETS COURANTS DANS LES SECTEURS DE L'AVANT-PAYS ASSUJETTIS AU MODÈLE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE

### 2.1 Projets assujettis à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE)

Ce MREPT concerne des projets relativement fréquents qui induisent des effets environnementaux prévisibles, connus et pouvant être facilement atténués. Les projets courants réalisés dans la ZEPT et assujettis à la LCEE sont décrits à la section 2.3.

En vertu de la Loi, pour exiger une évaluation environnementale :

- 1) un projet doit concerner la réalisation d'un ouvrage ou une activité concrète figurant dans le *Règlement sur la liste d'inclusion* de la Loi; et
- 2) en vertu de l'article 5 de la Loi, Parcs Canada doit exercer l'une des attributions suivantes :
  - a) être le promoteur du projet;
  - b) accorder des fonds ou toute autre forme d'aide financière pour le projet;
  - c) octroyer un droit foncier pour la mise en œuvre du projet;
  - d) exercer un pouvoir de réglementation relatif au projet (par ex. la délivrance d'un permis, d'une licence ou d'une autorisation) compris dans le *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*.

Parcs Canada est tenue de réaliser une évaluation environnementale avant d'exercer toute attribution relative à des projets courants dans des installations de l'avant-pays aux termes de l'article 5 de la Loi. .

Les projets ne sont pas assujettis à une évaluation environnementale s'ils répondent à tous les critères énoncés dans le *Règlement sur la liste d'exclusion*. Si toutes les composantes du projet sont décrites dans le *Règlement sur la liste d'exclusion*, celui-ci n'est pas soumis à une évaluation environnementale en vertu de la Loi. Si une composante du projet n'est pas décrite dans le *Règlement sur la liste d'exclusion*, la Loi exige d'effectuer une évaluation environnementale du projet et de toutes ses composantes. Les praticiens de l'évaluation environnementale doivent examiner la version la plus récente du *Règlement sur la liste d'exclusion* avant de mettre en œuvre une évaluation environnementale.

### 2.2 Projets courants exclus du MREPT

Certains projets susceptibles d'être proposés dans des secteurs de l'avant-pays ne répondent pas aux critères relatifs à l'examen préalable type qui exigent que les activités soient courantes et répétitives et que leurs effets environnementaux soient connus et faciles à atténuer. Ces projets pourraient avoir des effets inacceptables sur l'environnement et doivent donc faire l'objet d'un examen préalable distinct. Les projets suivants **sont exclus** du présent MREPT pour ce motif :

- Les projets situés à l'extérieur de la ZEPT.



- La construction de routes ou de parcs de stationnement à l'intérieur de la ZEPT.
- L'installation ou la modification d'un champ d'épuration.
- Les projets situés sur des sites contaminés.
- Les projets non conformes aux orientations figurant dans les plans directeurs des parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay. Par exemple, le plan directeur du parc national Banff contient un engagement pour « continuer d'offrir les installations et les services actuels destinés aux personnes faisant des visites d'un jour - interdire l'aménagement de nouveaux secteurs réservés à des activités d'un jour; modifier l'infrastructure actuelle au besoin. » (Parcs Canada 2004, p.39). La désaffectation de l'ensemble d'une aire d'utilisation diurne exigerait une évaluation environnementale distincte, alors que la désaffectation de structures sélectionnées à l'intérieur de celle-ci serait visée par l'examen préalable type sous réserve qu'elle n'entraîne pas d'effets importants sur l'utilisation de l'aire (p. ex. suppression de foyers).
- Tout enlèvement de végétation par le biais d'équipement lourd (p. ex. débuseuses et abatteuses).
- Les projets susceptibles d'avoir, de manière directe ou indirecte, des effets négatifs sur des espèces en péril (notamment en nuisant à leur habitat essentiel). Dans le cadre du présent MREPT, les espèces en péril, identifiées à la section 3.4, comprennent :
  - celles qui figurent dans la liste des espèces sauvages en péril présentée à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*, y compris l'habitat essentiel ou la résidence des individus de cette espèce, tel que défini au paragraphe 2(1) de la *Loi sur les espèces en péril*.
  - celles qui ont été jugées « en péril » par le COSEPAC ou les autorités provinciales ou territoriales.
  - \* Après l'étude de la description du projet à l'aide du rapport d'examen préalable type, s'il est connu ou qu'il est raisonnable de soupçonner que des espèces en péril pourraient subir des effets négatifs du fait du projet proposé, le MREPT ne doit pas être utilisé. Le projet exige une évaluation environnementale distincte en vertu de la Loi. Notez que le contenu du MREPT peut être utilisé lors de la préparation du rapport d'examen préalable distinct.

Les projets suivants **peuvent** exiger une évaluation séparée selon leur nature et leur échelle :

- les projets qui augmentent la quantité d'eau usée générée ou qui modifient la méthode d'élimination;
- l'installation de services publics qui entraînerait une augmentation de la capacité;
- la construction de bâtiments ou d'autres structures dans la ZEPT qui ne remplacent pas des bâtiments existants. Ce critère est fonction de l'échelle et de la nature du projet. Par exemple, un nouveau hangar d'entreposage peut être visé par l'examen préalable type, tandis que de nouvelles toilettes peuvent en être exclues si elles augmentent la quantité d'eau usée générée. Un nouveau coffre à bois peut être visé

- par l'examen préalable type alors qu'un nouveau générateur peut être exclu s'il augmente la capacité électrique fournie dans une zone.
- les projets qui peuvent avoir des incidences environnementales sur des sites vulnérables ou des aires classées Zone I (décrites aux sections 3.2 et 3.3);
  - les projets situés à l'intérieur ou à proximité de réserves d'espèces sauvages fragiles y compris de corridors fauniques (définis à l'annexe B);
  - les projets sur des terrains situés à moins de 30 m d'un plan d'eau;
  - les projets susceptibles d'avoir une incidence sur des ressources culturelles.

Indépendamment des critères décrits ci-dessus, le Bureau des évaluations environnementales peut exiger une évaluation environnementale distincte pour tout projet, si les circonstances le justifient.

### **2.3 Résumé des projets courants assujettis à un examen préalable type**

Le tableau 1.1 recense les secteurs de l'avant-pays qui se situent dans la zone visée par l'examen préalable type (ZEPT) et les installations présentes à chaque emplacement. La section suivante répertorie et décrit les types de projets jugés courants et visés par le présent MREPT :

#### ***2.3.1. Bâtiments et autres structures***

Les bâtiments rencontrés dans la ZEPT comprennent notamment des installations sanitaires (p. ex. des toilettes sèches ou à chasse d'eau et des douches), des abris-cuisine, des kiosques de service et des logements de fonction, des hangars d'entreposage et des théâtres de camping. La liste suivante présente des structures qui ne sont peut-être pas considérées comme des bâtiments mais qui répondent à la définition d'ouvrages : coffres à bois, clôtures, champs d'épuration, générateurs, expositions d'interprétation, panneaux, foyers, réservoirs d'eau, pompes à eau, poubelles, ponts, ponceaux, etc.

Le MREPT vise :

- la construction ou l'installation de bâtiments nouveaux ou d'autres structures;
- leur désaffectation ou fermeture;
- leur modification, entretien et réparation.

#### ***2.3.2 Installations de services publics***

La ZEPT comporte différentes installations de services publics dont des installations souterraines et aériennes (canalisations d'eau, égouts séparatifs, égouts pluviaux, conduites de gaz naturel, lignes de transport d'électricité et de communication). Les services publics (eau, égouts séparatifs, égouts pluviaux et gaz naturel) acheminés par le biais de canalisations sont habituellement enfouis sous les routes. Les fils électriques sont généralement logés dans des conduites combinées souterraines ou aériennes qui souvent, mais pas toujours, suivent le réseau routier.



Le MREPT vise :

- la construction ou la mise en place de nouveaux services publics, la modification, l'entretien et la réparation des installations existantes et la désaffectation et la fermeture des anciennes.

### ***2.3.3 Routes, parcs de stationnement, trottoirs, promenades et sentiers***

Les routes se trouvent dans des terrains de camping et certaines aires d'utilisation diurne plus étendues. Elles peuvent être revêtues ou recouvertes de gravier. La plupart des projets d'entretien et de réparation (p. ex. rapiécage ou recouvrement de la chaussée) sont exclus de la LCEE. La modification des routes englobe le redressement des routes dans leur emprise, le pavage des routes en gravier et l'élargissement des routes dans leur emprise. La ZEPT comporte également des parcs de stationnement, des trottoirs, des promenades, et des sentiers officiels.

Le MREPT vise :

- la construction et l'installation de promenades, de sentiers et de trottoirs,
- la désaffectation et la fermeture de routes, de parcs de stationnement, de trottoirs, de promenades et de sentiers,
- la modification de promenades, de trottoirs et de parcs de stationnement,
- la modification, l'entretien et la réparation de routes et de sentiers.

### ***2.3.4 Gestion de la végétation***

Il est nécessaire de procéder à des désherbages réguliers dans la plupart des secteurs de l'avant-pays pour garder l'emprise dégagée, abattre des arbres qui présentent un danger pour la sécurité du public et préserver les vues panoramiques. Le MREPT porte uniquement sur la gestion de la végétation réalisée dans l'emprise des routes et des installations de services publics et à l'intérieur d'une zone tampon de 1,5 longueurs d'arbre autour de l'aire déjà défrichée d'un secteur de l'avant-pays.

Le MREPT vise :

- le déboisement à des fins de sécurité publique (abattage d'arbres dangereux), de lutte contre les incendies et de préservation des panoramas par le biais de travaux d'abattage manuel et de débroussaillage.

***Remarque – Le MREPT ne vise pas les projets qui impliquent l'utilisation d'équipement lourd (p. ex. débuseuses et abatteuses) pour supprimer la végétation.***

### 3.0 ACTIVITÉS LIÉES À DES PROJETS COURANTS DE L'AVANT-PAYS

Cette section décrit les activités associées à des projets courants réalisés dans la zone visée par l'examen préalable type. Les effets environnementaux induits par ces activités sont détaillés au chapitre 5.0.

#### 3.1 Activités générales

Les activités générales qui s'appliquent à la plupart des projets et des étapes de projet sont les suivantes :

***Manutention et stockage des matériaux*** : Le transport et le stockage des matériaux de construction et d'excavation (p. ex. l'empilement des morts-terrains en vue du remblayage et du compactage).

***Utilisation de l'équipement*** : Différents types d'équipement (compacteurs, pompes, marteaux perforateurs, compresseurs, génératrices, bétonnières, pelles rétrocaveuses et camions) sont employés par une grande diversité de projets. Parfois, il peut être nécessaire de recourir à de l'équipement spécialisé (p. ex. des camions à citerne sous vide et des excavatrices de tranchée pour l'installation de services publics, des machines à paver pour les travaux routiers ou des camions à nacelle pour l'émondage et la réparation des lignes).

***Gestion des déchets*** : Cela comprend la collecte de tous les déchets non dangereux et leur transport vers des installations appropriées, de même que la réutilisation et le recyclage des matériaux de construction. Les déchets végétaux doivent être déchiquetés, brûlés ou disséminés sur place, en très petites quantités, pour qu'ils se dégradent

***Collecte et élimination des substances dangereuses*** : Cela comprend le stockage et l'élimination sécurisés de toutes les substances dangereuses, telles que les peintures à base d'huile, les carburants, les huiles, les lubrifiants et les autres produits pétrochimiques.

#### 3.2 Préparation du terrain

Il peut être nécessaire de préparer le terrain avant de construire ou de modifier des bâtiments ou d'autres structures, des installations de services publics, des routes ou des parcs de stationnement situés dans la ZEPT. La préparation du terrain regroupe les activités suivantes :

- ***Reconnaissance du sol***, y compris des études géotechniques qui impliquent l'excavation de puits d'essai au moyen de pelles rétrocaveuses ou d'appareils de forage. La reconnaissance permet de s'assurer que le site n'est pas contaminé et d'arpenter l'emprise pour y recenser les installations de services publics et les routes.

- *Enlèvement de la végétation*, y compris le fauchage et la suppression d'arbustes et d'arbres.
- *Nivellement, excavation et/ou décapage de matériaux* pour préparer des chantiers de construction, diminuer la déclivité du terrain en vue de l'excavation de tranchées, procéder à la démolition d'installations existantes, préparer une plateforme pour le resurfaçage, réparer le sol de fondation et installer ou réparer des égouts pluviaux ou des ponceaux.
- *Assèchement*, l'enlèvement de l'excès d'eau d'une excavation à l'aide de pompes, de boyaux et de pièges à sédiments.

### **3.3 Bâtiments**

La construction immobilière commence par la préparation du terrain, suivie de divers travaux de construction généraux tels le coulage des fondations, l'érection de la structure et du toit, la pose du recouvrement extérieur, des pare-vapeur et de l'isolant, la finition intérieure ainsi que l'installation du chauffage, de la ventilation et de la climatisation et les travaux de plomberie et d'électricité. Les travaux de peinture et de sablage au jet sont également inclus. Certains sites peuvent être raccordés à des installations de services publics, y compris des systèmes d'évacuation des eaux usées (voir le paragraphe 2.3.2 Installations de services publics).

Les activités de modification, d'entretien et de réparation comprennent la peinture ainsi que la réfection des toitures et des parements extérieurs.

La désaffectation et la fermeture d'un bâtiment impliquent le débranchement des services publics, dont les installations peuvent être soit enlevées (excavation nécessaire) soit laissées sur place, la démolition du bâtiment et l'enlèvement des fondations.

### **3.4 Installations de services publics**

L'installation ou l'entretien de canalisations de services publics souterraines comprennent l'excavation de tranchées de 1 à 3 m de profondeur et de 0,5 à 2 m de largeur à l'aide d'une pelle rétrocaveuse, l'installation d'une conduite, d'un tuyau ou d'un câble, le remblayage de la tranchée, le tassement du matériau et le recouvrement pour compenser l'affaissement du sol. On procède ensuite au nivellement final pour uniformiser la surface. Les conduits de plus petite taille, comme les câbles pour la télévision ou le téléphone, peuvent être installés à l'aide d'une excavatrice de tranchée – engin qui ouvre la tranchée, met le câble en place et referme la tranchée en un seul passage.

L'installation d'une ligne aérienne nécessite le creusage de trous, le coulage de fondations en béton et le déroulage du câble. Des systèmes d'éclairage peuvent être installés dans le cadre d'un projet immobilier ou le long des routes et dans des parcs de stationnement.

L'installation de systèmes d'évacuation des eaux usées implique des travaux d'excavation et de remblayage.

L'entretien ou la réparation de canalisations peuvent mobiliser un grand nombre des activités décrites précédemment, mais à une moindre échelle, pour rechercher des bris, des fuites ou d'autres défaillances sur les canalisations et les autres installations et remplacer celles qui sont endommagées. Les poteaux et les lignes électriques des installations aériennes peuvent être remplacés au besoin.

La désaffectation des installations de services publics souterraines implique le débranchement et l'enlèvement de câbles ou de tuyaux souterrains ou leur obturation et abandon sur place

La désaffectation des installations de services publics aériennes implique l'enlèvement et l'élimination de poteaux et de lignes aériennes.

### **3.5 Routes, parcs de stationnement, trottoirs et sentiers**

Le surfacage des routes ou de parcs de stationnement en gravier et le resurfacage de routes ou de parcs de stationnement asphaltés nécessitent l'enlèvement de la chaussée, la préparation de la chaussée (y compris le décapage ou la scarification de la surface asphaltée) et la pose d'asphalte. Il peut également être nécessaire de procéder à l'enlèvement de la chaussée et à des travaux d'excavation pour réparer le sol de fondation et installer ou réparer des égouts pluviaux ou des ponceaux. L'entretien ou la réparation de routes implique le rapiéçage avec de l'asphalte et, s'il s'agit de routes en gravier, le nivellement et l'enlèvement des roches ou des débris. L'asphalte peut être prémélangé ou, dans le cas des projets de plus grande envergure, préparé sur place à l'aide d'un groupe malaxeur d'asphalte. Il est possible d'installer des poteaux, des lampadaires et les clôtures dans le cadre d'un projet de route ou de parc de stationnement.

L'aménagement de trottoirs, de bordures et de caniveaux nécessite des travaux de charpente (coffrages en bois), de coulage de la structure (béton ou asphalte) ou de pose de pavés. Les trottoirs peuvent être réalignés en procédant à la réparation des fondations et au resurfacage. Les promenades sont habituellement construites en bois d'œuvre. Elles peuvent également nécessiter des travaux de charpente et l'usage de béton.

Les projets de sentier impliquent la préparation de la couche de base, le nivellement, le surfacage du sentier et l'installation d'accessoires (p. ex. des lampadaires, des bancs, des promenades, des poubelles et des clôtures).

### **3.6 Gestion de la végétation**

La gestion de la végétation concerne l'abattage manuel pour couper les arbres dangereux situés à 1,5 longueurs d'arbre de l'aire déjà défrichée. L'entretien de l'emprise des routes et des installations de services publics situées dans la ZEPT s'effectue par fauchage, émondage et suppression de la végétation, y compris les arbres. La suppression de la végétation pour lutter contre les incendies ou améliorer les vues panoramiques des belvédères s'effectue également par le biais de travaux d'abattage manuel, de débroussaillage et d'émondage.

Les déchets végétaux sont déchiquetés ou brûlés.

### **3.7 Remise en état du terrain**

La remise en état du terrain implique le remblayage (au besoin), l'aménagement paysager, le nivellement, le modelage et la préparation du sol. La remise en végétation du site perturbé s'effectue par ensemencement, plantation et engazonnement. On utilise parfois des engrais pour accélérer le rétablissement de la végétation.

### **3.8 Planification de projets**

La saison propice aux travaux de construction dans les parcs des Rocheuses s'étend de mai à fin octobre. Des réparations peuvent, le cas échéant, être programmées pendant les mois d'hiver pour des raisons de santé et de sécurité (p. ex. ruptures de canalisations d'eau). Certains projets peuvent également être reportés à d'autres périodes pour éviter de perturber des espèces sauvages vulnérables. Par exemple, le défrichage doit s'effectuer à la fin de l'été, à l'automne ou au début de l'hiver pour ne pas déloger les oiseaux nicheurs. Il convient de prendre en compte le temps de réalisation d'un projet lors des phases de conception et de coordination. La durée d'un projet peut varier considérablement (c.-à-d. de quelques jours à plusieurs mois) en fonction du type et de l'échelle des travaux mis en œuvre. Toutefois, les projets courants de l'avant-pays sont généralement achevés au bout d'une saison de construction (c.-à-d. ceux démarrés au printemps sont souvent terminés à l'automne de la même année).

## 4.0 DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE PAR L'EXAMEN PRÉALABLE TYPE

### 4.1 Cadre écologique

Les parcs nationaux Banff, Kootenay et Yoho sont représentatifs de la région naturelle des Rocheuses. Cette région comprend une série de chaînes de montagnes parallèles, dont les Rocheuses et leurs contre-forts. Des changements de climat impressionnants causés par l'altitude, l'effet d'ombre pluviométrique et la latitude contribuent à créer un ensemble complexe et diversifié de végétation, constitué de prairies et de prés alpins, ainsi que de forêts conifériennes denses. Cette végétation héberge une grande variété d'animaux sauvages et d'espèces aquatiques. La région se divise généralement en trois écorégions en fonction en grande partie des caractéristiques de la végétation reflétant des différences microclimatiques : montagnarde, subalpine et alpine. Les installations de l'avant-pays de l'unité de gestion KYLL sont situées dans les écorégions montagnarde et subalpine.

L'écorégion montagnarde se trouve aux altitudes plus basses dans les trois parcs. Elle se caractérise par des forêts claires dominées par le douglas taxifolié, l'épinette blanche, le peuplier faux-tremble ainsi que des prairies. Bien que l'écorégion montagnarde ne couvre que 13 % de la surface de l'unité de gestion, elle constitue un habitat très important pour la faune.

L'écorégion subalpine, qui s'étend au-dessus de l'écorégion montagnarde, est plus froide et plus humide. Il s'agit de l'écorégion la plus dominante, divisée en zones subalpines inférieure et supérieure. La végétation de la zone subalpine inférieure est dominée par des forêts de conifères denses, avec des peuplements mûrs d'épinette d'Engelmann et de sapin subalpin. Dans la zone subalpine supérieure, on rencontre une végétation de transition entre les forêts denses de la zone subalpine inférieure et la toundra alpine non arborée.

Les classifications écologiques des terres (Holland et Coen 1983; Achuff et al. 1984; Achuff et al. 1996) contiennent des informations détaillées sur le relief, le sol, la végétation et les espèces sauvages. Les écorégions sont divisées en éco-sections basées sur les grandes caractéristiques du relief, du drainage et du sol. Les éco-sections sont subdivisées en écosites, fondés sur les différences de sol et de végétation. Le tableau 4.1 répertorie les secteurs de l'avant-pays situés dans chaque écorégion et éco-section. L'annexe A présente des renseignements utiles sur le sol, la végétation et les espèces sauvages pour chaque secteur de l'avant-pays par écosite.

En plus des informations d'ordre général contenues dans la classification écologique des terres, un grand nombre d'inventaires d'espèces et d'études sur la faune ont été réalisés. Le présent chapitre identifie des habitats importants et des ressources spéciales qui pourraient exiger une étude complémentaire ou des mesures d'atténuation lors de la planification et de la mise en œuvre d'un projet. Un grand nombre de ces ressources, telles que les aires classées Zone 1 et les sites écologiquement fragiles, sont décrites dans les plans directeurs des parcs. D'autres ressources ont été identifiées suite à des discussions menées auprès des spécialistes des ressources fauniques, aquatiques et culturelles de Parcs Canada.

Tableau 4.1 Écorégions et écosites des installations de l'avant-pays

Écosection	Secteur de l'avant-pays
Écorégion montagnarde	
Athabasca (AT)	PNB Barrière David Thompson Début du sentier du Lac-Glacier PNK Début du sentier du Lac-Cobb Terrain de camping collectif du Pré-Crooks Terrain de camping et aire d'utilisation diurne Dolly Varden Début du sentier du chemin coupe-feu Kootenay-Est Poste des gardes de parc de Kootenay Crossing Aire d'utilisation diurne des Prés-McLeod Belvédère du Mont-Harkin Début du sentier du Ruisseau-Verdant Aire d'utilisation diurne Vermilion Crossing PNY Aire d'utilisation diurne Amiskwi Circle
Dry Gulch (DG)	Début du sentier du Ruisseau-Sinclair Poste de contrôle de camions du Sommet-Sinclair
Daer (DR)	PNK Belvédère de la Gorge-Hector Début du sentier du Ruisseau-Kimpton Aire d'utilisation diurne de l'Étang-Kootenay Aire d'utilisation diurne de la Rivière-Kootenay Belvédère de la Vallée-de-la-Kootenay Enclos du Ruisseau-McKay Aire d'utilisation diurne du Lac-Olive Piscines des sources thermales Radium Début du sentier du Ruisseau-Redstreak Aire d'utilisation diurne du Ruisseau-Sinclair PNY Enclos Boulder Début du sentier du Col-Burgess Début du sentier du Ruisseau-McArthur Début du sentier du Mont-Stephen Aire d'utilisation diurne du Pont-naturel Belvédère Ottertail Belvédère des Tunnels-en-spirale Début du sentier Tally Ho Ranch Yoho Poste d'entrée ouest et aire d'utilisation diurne de Yoho
Fireside (FR)	PNY Aire d'utilisation diurne du Lac-Emerald Aire d'utilisation diurne du Ruisseau-Finn Terrain de camping du Ruisseau-Hoodoo Aire d'utilisation diurne du Ruisseau-Hoodoo Terrain de camping Kicking Horse Terrain de camping Monarch Début du sentier du Mont-Stephen PNK Début du sentier du Col-Kindersley Terrain de camping des Prés-McLeod Belvédère du Mont-Harkin Aire d'utilisation diurne du Ruisseau-Wardle

Garonne (GA)	PNY Aire d'utilisation diurne du Confluent
Hillsdale (HD)	PNB Début du sentier de la Rivière-Howse Poste des gardes de parc de Saskatchewan Crossing PNK Aire d'utilisation diurne de la Rivière-Kootenay PNY Aire d'utilisation diurne Amiskwi Circle Terrain de camping du Pic-Chancellor Ranch Yoho
Merlin Castle (MC)	PNB Belvédère Sarbach
Norquay (NY)	PNB Aire d'utilisation diurne Howse
Rocky (RK)	PNY Aire d'utilisation diurne des Chutes-Wapta
Lacs Vermilion (VL)	PNY Aire d'utilisation diurne du Lac-Faeder Belvédère du Monument-Simpson
Wycliffe (WY)	PNK Poste d'entrée ouest de Kootenay Terrain de camping Redstreak Aire d'utilisation diurne Valley View
Subalpine inférieure	
Lacs Altrude (AL)	PNB Aire d'utilisation diurne du Ruisseau-Baker Début du sentier du Ruisseau-Bath Terrain de camping, aire d'utilisation diurne, début du sentier et corrals du Ruisseau-Mosquito Terrain de camping des Lacs-Waterfowl Terrain de camping d'appoint Silverhorn Belvédère I des Lacs-Waterfowl PNK Aire d'utilisation diurne Fireweed Début du sentier du Lac-Floe Terrain de camping et aire d'utilisation diurne du Canyon-Marble Début du sentier du Glacier-Stanley
Ruisseau Baker (BK)	PNB Belvédère Eldon Début du sentier du Ruisseau-Fish Aire d'utilisation diurne du Lac-Herbert Aire d'utilisation diurne du Canyon-Mistaya Aire d'utilisation diurne du Ruisseau-Moraine Début du sentier Pipestone PNY Début du sentier du Lac-Yoho
Vallée de la Bow (BV)	PNB Barrière Niblock Belvédère du Mont-Storm Début du sentier Tramline (inférieur)
Bryant (BY)	PNK Aire d'utilisation diurne Paint Pots
Cavell (CA)	PNB Début du sentier du Lac-Peyto
Vallée de la Consolation (CV)	PNB Belvédère Cirque Début du sentier d'hiver du Lac-Helen Terrain de caravaning de Lake Louise Aire d'utilisation diurne du Lac-Louise



Lac Hector (HC)	<p>PNB Aire d'utilisation diurne du Lac-Moraine Belvédère du Mont-Coleman Belvédère des Monts-Amery-et-Saskatchewan</p> <p>PNK Aire d'utilisation diurne des Chutes-Numa Aire d'utilisation diurne de la Ligne-continentale-de-partage-des-eaux</p> <p>PNY Début du sentier du Lac-O'Hara</p>
Pipestone (PP)	<p>PNB Aire d'utilisation diurne du Ruisseau-Corral Aire d'utilisation diurne Fairview Début du sentier du Lac-Hector Terrain de camping du Mont-Protection Terrain de camping du Ruisseau-Rampart</p> <p>PNY Terrain de camping des Chutes-Takakkaw Aire d'utilisation diurne des Chutes-Takakkaw</p>
Crête Panorama (PR)	<p>PNB Début du sentier de la Rivière-Alexandra Début du sentier du belvédère du Mont-Castle Aire d'utilisation diurne des Falaises-Coleman Aire d'utilisation diurne du Mont-Storm et belvédère du Lac-Hector Début du sentier de la Vallée-Paradise Belvédère III du Lac-Waterfowl Corrals du Col-Sunset Début du sentier du Col-Sunset Terrain de camping d'appoint de Lake Louise</p> <p>PNY Aire d'utilisation diurne du Lac-Wapta Voie d'arrêt pour camions Wapta (contrôle des freins)</p>
Sawback (SB)	<p>PNB Belvédère II des Lacs-Waterfowl Belvédère de la Paroi-en-pleurs</p>
Verdant (VD)	<p>PNB Terrain de camping (tentes) de Lake Louise Début du sentier du Lac-Taylor</p>
Subalpine supérieure	
Egypt (EG)	<p>PNB Début du sentier du Lac-Helen</p>
Num-ti-jah (NT)	<p>PNB Aire d'utilisation diurne du Lac-Bow (au niveau de Num-ti-jah)</p>
Lac Peyto (PL)	<p>PNB Aire d'utilisation diurne du Sommet-Bow</p>
Sphinx (SX)	<p>PNB Aire d'utilisation diurne du Lac-Bow (sud) Belvédères du Lac-Bow (nord et sud) Station météorologique du Sommet-Bow Belvédère du Glacier-Crowfoot</p>

## 4.2 Sites écologiquement fragiles

Le plan directeur du parc national Banff (modifié en mai 2004) et les plans directeurs des parcs nationaux Kootenay et Yoho (1999) identifient plusieurs sites écologiquement fragiles (SEF) désignés, c'est-à-dire des aires qui abritent des caractéristiques importantes et fragiles nécessitant une protection spéciale. Les SEF situés à l'intérieur ou à proximité de la ZEPT sont répertoriés ci-dessous. Le tableau 4.2 présente les secteurs de l'avant-pays situés à moins de 100 m d'un SEF. Les projets réalisés dans un SEF peuvent être exclus de l'examen préalable type après consultation avec des spécialistes de la faune ou des milieux aquatiques.

### 4.2.1 Parc national Kootenay

#### *Site du botryche lunaire près du canyon Marble*

- Il s'agit d'une plante rare répertoriée en tant qu'espèce préoccupante par le Centre de données sur la conservation de Colombie-Britannique.
- Ce site occupe une très petite surface (moins d'un kilomètre carré).

#### *Piscines d'eaux thermales Radium*

- Ces sources réunissent des caractéristiques géologiques, fauniques et florales singulières.
- Ce site occupe une très petite surface (moins d'un kilomètre carré).

#### *Platins Wardle*

- Ils correspondent à une aire importante pour la faune (loup, grizzli et ours noir).

### 4.2.2 Parc national Yoho

#### *Platins de la rivière Ottetail, marais Leancoil et marais Wapta*

Ces trois aires constituent des milieux humides importants. Les milieux humides montagnards sont rares dans le parc national Yoho du Canada et dans les parcs nationaux des Rocheuses en général. Ces zones abritent diverses espèces et procurent des lieux de nidification au Pygargue à tête blanche et au Balbuzard pêcheur, ainsi qu'un habitat d'hiver aux ongulés.

## 4.3 Zone I – Préservation spéciale

Les aires classées Zone I méritent une protection spéciale parce qu'elles renferment ou abritent des caractéristiques naturelles ou culturelles exceptionnelles, menacées ou en voie de disparition et qu'elles sont parmi les plus représentatives d'une région naturelle. La plupart de ces zones sont situées dans l'arrière-pays. Seule une zone de préservation

spéciale se trouve à l'intérieur ou à proximité de la ZEPT : les monts Wardle et Verendrye.

La région des monts Wardle et Verendrye contient les parcours d'été et d'hiver de la plus grande population de chèvres de montagne du parc. Le mont Wardle est l'unique endroit des quatre parcs où la chèvre de montagne hiverne à des altitudes correspondant à l'écorégion montagnarde. Par ailleurs, la zone compte d'importants habitats pour le grizzli et le puma, ainsi que des éléments représentatifs de quasiment toutes les zones écologiques rencontrées dans le parc. L'endroit est relativement inaccessible et ne contient pas de sentiers balisés ni d'installations.

Tableau 4.2 Secteurs de l'avant-pays situés à moins de 100 m d'un site écologiquement fragile ou d'une zone de préservation spéciale

<b>Sites fragiles</b>	<b>Secteurs de l'avant-pays situés à moins de 100 m</b>
Sites écologiquement fragiles	
Site du botryche lunaire du canyon Marble	Aire d'utilisation diurne du Canyon-Marble
Piscines d'eaux thermales Radium	Piscines thermales Radium
Platins du mont Wardle	Aire d'utilisation diurne de l'Étang-Kootenay Aire d'utilisation diurne du Ruisseau-Wardle Début du sentier de la Rivière-Simpson Belvédère de la Gorge-Hector Belvédère du Monument-Simpson
Platins de la rivière Ottertail, marais Leancoil et marais Wapta	Belvédère Ottertail Aire d'utilisation diurne Amiskwi Circle Parc de stationnement du Lac-O'Hara
Zone de préservation spéciale	
Monts Wardle et Verendrye	Belvédère de la Gorge-Hector

#### 4.4 Espèces en péril

La Loi sur les espèces en péril (LEP) du Canada est entrée pleinement en vigueur en juin 2004. Elle vise ainsi la protection et le rétablissement des espèces, sous-espèces et populations endémiques ou indigènes au Canada. La Loi protège tous les animaux et les plantes indigènes au Canada qui figurent dans l'annexe 1 de la LEP. Les « espèces en péril » sont classées de la manière suivante : préoccupantes, menacées, en voie de disparition ou disparues du pays . La Loi prohibe les activités suivantes :

- Il est interdit de tuer un individu d'une espèce sauvage inscrite (à l'annexe 1) comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, de lui nuire, de le harceler, de le capturer ou de le prendre.

- Il est interdit d'endommager ou de détruire la résidence d'un ou de plusieurs individus d'une espèce sauvage inscrite (à l'annexe 1) comme espèce en voie de disparition ou menacée.
- Il est interdit de détruire un élément de l'habitat essentiel d'une espèce en voie de disparition inscrite (à l'annexe 1) ou d'une espèce menacée inscrite.

Plusieurs espèces vivant dans les parcs nationaux Banff, Kootenay ou Yoho figurent à l'annexe 1, mais seuls le caribou des forêts et le blaireau sont respectivement inscrits comme menacé et en voie de disparition.

Il est nécessaire d'obtenir un permis en vertu de la LEP pour mettre en œuvre une activité qui contrevient aux interdictions répertoriées ci-dessus. Un permis peut être délivré aux fins suivantes :

- il s'agit de recherches scientifiques sur la conservation des espèces menées par des personnes compétentes;
- l'activité profite à l'espèce ou est nécessaire à l'augmentation de ses chances de survie à l'état sauvage;
- l'activité ne touche l'espèce que de façon incidente.

Aux fins de l'examen préalable type, s'il est établi qu'un projet est susceptible d'entraîner des effets négatifs sur une espèce en péril, celui-ci est exclu de l'examen préalable type et doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte. Le tableau 4.3 répertorie les secteurs de l'avant-pays dans lesquels la résidence ou l'habitat essentiel d'une espèce en péril est susceptible d'être perturbé. Le spécialiste de la faune doit être consulté à propos des projets afin qu'il détermine s'ils sont susceptibles d'affecter une espèce en péril.

Tableau 4.3 Secteurs de l'avant-pays où il existe un risque de perturbation d'une espèce en péril

Secteur de l'avant-pays	Espèce préoccupante	Commentaires
Piscines thermales Radium Début du sentier Juniper	Boa caoutchouc	- Les projets qui nécessitent des travaux d'excavation et le déplacement de piles de roches sont susceptibles d'affecter cette espèce. - L'emplacement des gîtes d'hibernation n'a pas été établi.
Terrain de camping Redstreak	Boa caoutchouc Blaireau	- Les projets qui impliquent des travaux d'excavation sont susceptibles de perturber la résidence de ces espèces. - L'emplacement des gîtes d'hibernation du boa caoutchouc n'a pas été établi. - Le voisinage du terrain de camping n'est pas actuellement une aire de mise bas du blaireau.

#### 4.4.1 Blaireau d'Amérique (*Taxidea taxus jeffersonii*)

Le blaireau d'Amérique (de la sous-espèce *jeffersonii*) est inscrit comme espèce « en voie de disparition » aux termes de l'annexe 1 de la LEP. Une espèce en voie de disparition est

une espèce exposée à une disparition ou à une extinction imminente. Cette espèce nocturne se rencontre généralement dans des habitats ouverts, tels que des prairies et des forêts à couvert clair, au sud de la Colombie-Britannique, où elle figure également sur la liste rouge des espèces menacées, en voie de disparition ou disparues dans la province. Dans le passé, les blaireaux vivaient dans le sud du parc national Kootenay. Toutefois, ils n'établissent plus leurs tanières à l'intérieur du parc depuis ces dernières années. Dans les années 80 et plus récemment, des blaireaux ont été observés dans la zone du terrain de camping Redstreak (Alan Dibb, comm. pers. 8 Oct. 2005). La faible population de blaireau est due à un ensemble de facteurs, dont la destruction de son habitat (de nombreux anciens habitats ne peuvent plus l'abriter), le contrôle de ses proies, la mortalité routière et la lutte contre les incendies (qui a entraîné une diminution des habitats ouverts).

Entre 2002 et 2004, seize blaireaux ont été déplacés du Montana vers le haut de la vallée du Columbia dans le cadre du projet East Kootenay Badger Project, afin de favoriser le rétablissement du blaireau dans la région. Parcs Canada fait partie des organisations qui ont soutenu cette initiative. Les premiers résultats sont concluants et suggèrent que la région a conservé sa capacité à abriter le blaireau (Kinley et Newhouse 2005). On espère que la réinstallation d'une population dans la partie supérieure de la vallée du Columbia pourra un jour aboutir à une présence plus durable dans le parc national Kootenay.

#### 4.4.2 Caribou des forêts (*Rangifer tarandus caribou*)

Le caribou des forêts est inscrit comme espèce « menacée » aux termes de la LEP. Une espèce menacée pourrait devenir une espèce en voie de disparition si rien n'est fait pour inverser les facteurs menant à sa disparition du pays ou de la planète. Le caribou des forêts vit dans la partie septentrionale du parc national Banff. L'écologie du caribou des forêts dans la région de Banff est mal maîtrisée et les motifs de son déclin ne sont pas clairement établis. Sa population a diminué au fil des ans, passant de 23 individus en 1989 à cinq lors du dernier recensement. Plusieurs facteurs pourraient être à l'origine du phénomène : la disparition graduelle de l'habitat favorable; les variations de la répartition et de l'abondance des autres ongulés et de leur principal prédateur, le loup; les changements climatiques; l'accès facilité pour les humains et les prédateurs par le biais de pistes damées l'hiver et la perte de connectivité avec la population de caribous de Jasper plus importante.

Un programme de recherche a été lancé en octobre 2003 pour rassembler des informations sur l'état de la population, les mouvements saisonniers et les exigences en matière d'habitat. Au vu du nombre limité d'informations recueillies, il apparaît que l'aire de répartition du caribou dans l'unité de gestion KYLL semble en grande partie se restreindre aux secteurs de l'avant-pays les plus reculés, tels que les bassins hydrographiques de la rivière Pipestone et des ruisseaux Siffleur et Mosquito (voir la figure 4.1). Toutefois, en hiver, elle inclut également des parcelles de la vallée de la Mistaya le long de la promenade des Glaciers. Le caribou a pu être observé au sommet Bow, un secteur de l'avant-pays relativement.

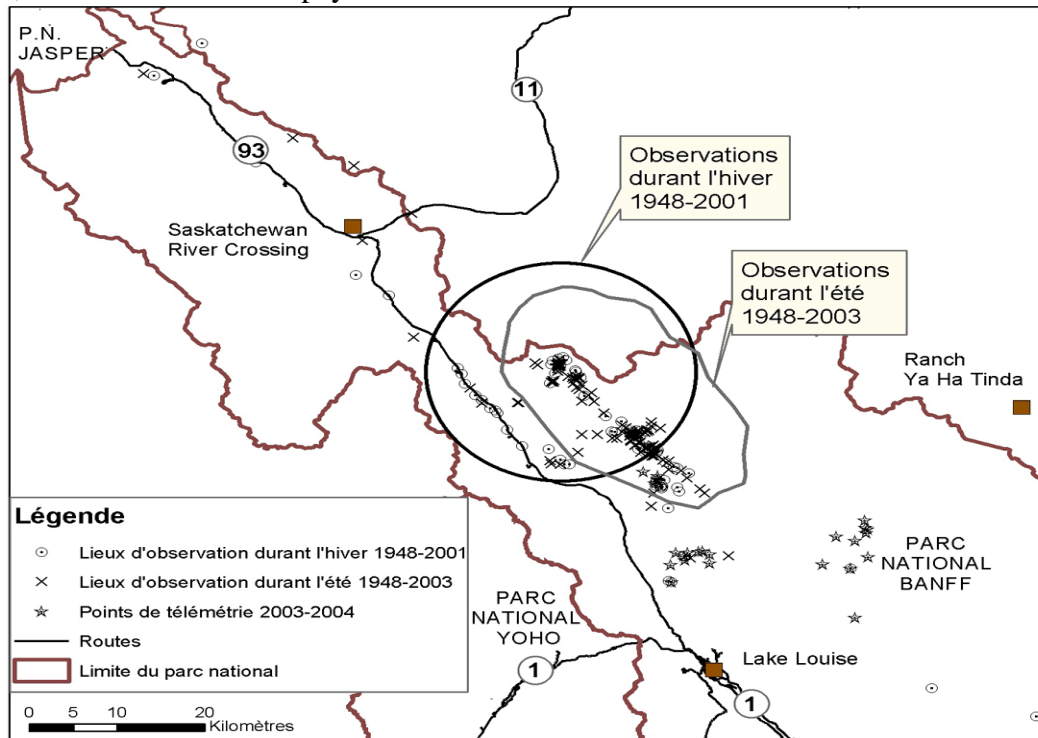


Figure 4.1 Historique des observations de caribous (1948-2003)

#### 4.4.3 Grizzli (*Ursus arctos*)

Le statut du grizzli en tant qu'espèce « préoccupante » est en cours d'examen en vue de son inscription à l'annexe 1 de la LEP. Une espèce « préoccupante » peut devenir une espèce menacée ou en voie de disparition en raison de l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces reconnues qui pèsent sur elle. Les grizzlis se reproduisent lentement, ils ont besoin d'un vaste territoire et ils sont largement dispersés; ils sont donc particulièrement sensibles aux activités humaines ou à certains phénomènes naturels. La population de grizzli dans le parc national Banff et les régions voisines présente le taux de reproduction le plus faible parmi les populations d'ours d'Amérique du Nord (Herrero et al. 2005).

Les grizzlis sont largement dispersés dans l'ensemble de l'unité de gestion. Les chiffres disponibles les plus à jour suggèrent que le parc national Banff héberge une population de 85 à 110 ours (1,2 à 1,6 individus/100 km<sup>2</sup>) et que les densités dans les parcs nationaux Yoho et Kootenay sont peut-être légèrement supérieures en raison des différences climatiques entraînant une augmentation des sources de nourriture.

Malgré son faible taux de reproduction, la population de grizzli dans le parc national Banff et les régions voisines semble en augmentation (Herrero et al. 2005). Lake Louise est l'une des trois aires de reproduction les plus importantes du grizzli dans le parc national Banff.

Dans le paysage montagneux du parc, les secteurs qui offrent au grizzli un habitat convenable et sûr sont fragmentés et accidentés. Ce terrain régit, dans une large mesure, les déplacements des ours, qui doivent passer d'une parcelle d'habitat à l'autre pour subvenir à leurs besoins. La figure 4.2, tirée des travaux de Mueller (2001), présente certains des corridors de déplacement et/ou des cols les plus importants empruntés par le grizzli dans la région de Lake Louise.

Le paysage est encore plus fragmenté par les aménagements humains, tels que les voies de communication et les lotissements urbains. L'usage récréatif du paysage peut également créer des perturbations temporaires qui limitent les déplacements de l'ours et l'accès à son habitat. L'habitat le plus favorable et le plus vaste est celui du fond des vallées - là où sont situés la plupart des installations et des services. Comme toute autre espèce sauvage, l'ours peut être contraint d'abandonner son habitat de prédilection à cause de l'activité humaine.

Les effets de l'activité humaine sur le grizzli dépendent de plusieurs facteurs, tels que le sexe, l'âge et l'heure du jour. Les mâles adultes sélectionnent en premier lieu les régions éloignées de toute présence humaine comme habitat de grande qualité. Les adultes femelles et les sous-adultes peuvent être forcés de fréquenter un habitat moins favorable ou un habitat favorable situé à proximité d'aménagements humains pour éviter d'entrer en concurrence avec des adultes mâles plus agressifs. En l'absence d'humains, les grizzlis femelles méfiantes sont plus efficaces que celles accoutumées pour tirer parti des habitats les plus favorables, en parcourant des distances inférieures pour chercher leur nourriture. Les femelles accoutumées ont tendance à fréquenter des habitats sous-optimaux et

parcourent de plus grandes distances au cours des périodes de présence humaine accrue par rapport aux femelles méfiantes (Gibeau et Stevens 2005). Ces ours disposent de moins d'énergie pour la reproduction.

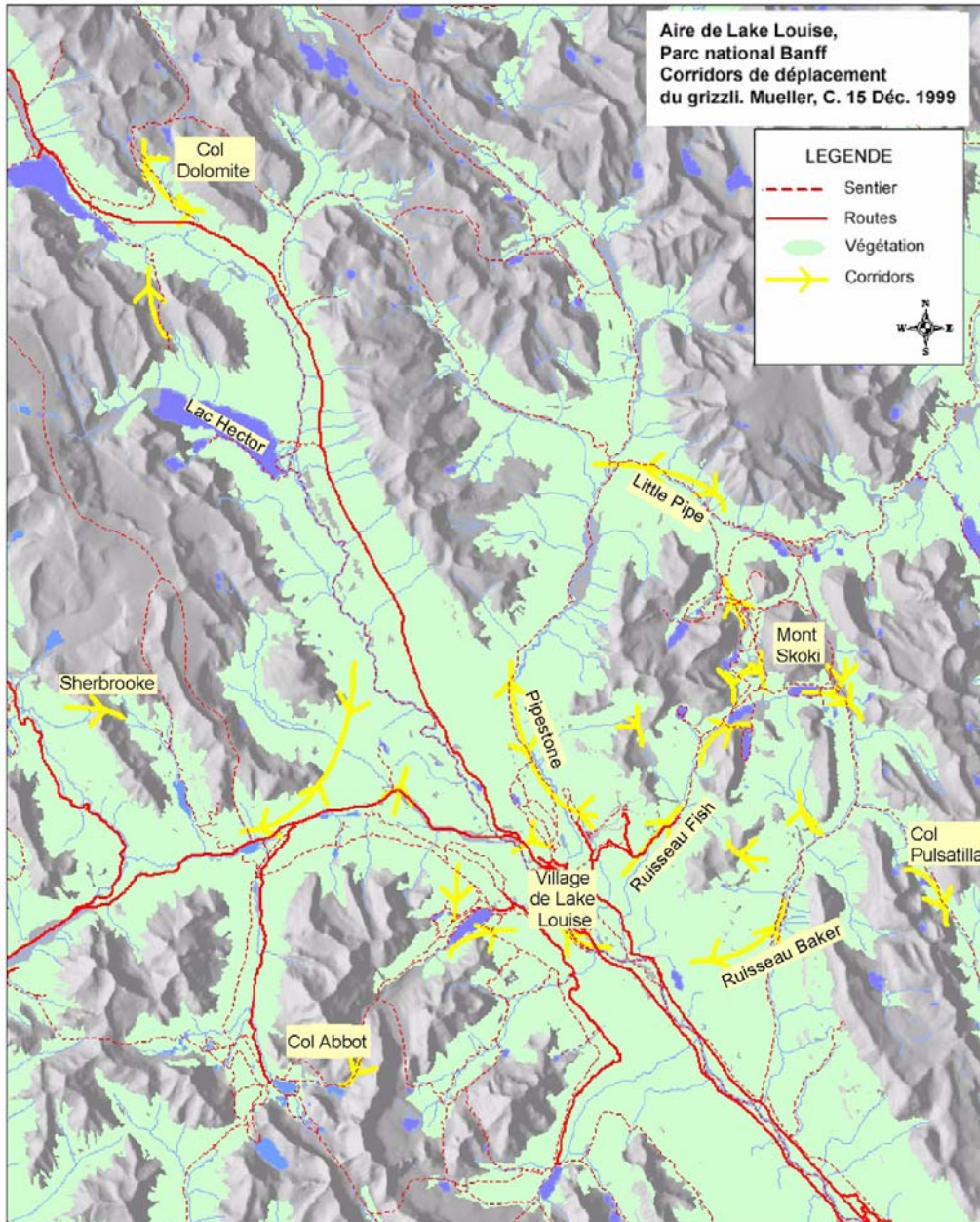


Figure 4.2 Corridors de déplacement du grizzli dans la région de Lake Louise



Les ours qui s'attardent à proximité de zones habitées peuvent, avec le temps, devenir accoutumés – ce comportement les place en situation de conflit avec les humains et les femelles courent un plus grand risque de mourir d'une cause d'origine humaine (p. ex. collisions sur la route ou la voie ferrée) (Garshelis et al. 2005). Aujourd'hui, la première cause de mortalité chez le grizzli est d'origine humaine, avec une répartition de 75 % chez les femelles et 86 % chez les mâles, bien que les progrès réalisés dans la gestion de la nourriture et des déchets au milieu des années 80 ont joué un rôle important dans la réduction de l'accoutumance et, par conséquent, de la mortalité (Herrero et al 2005).

Bien que la population de grizzli ait augmenté dans le parc national Banff et les zones périphériques entre 1994 et 2002, des travaux de gestion et de surveillance doivent encore être menés de manière intensive. Étant donné la taille réduite de sa population et la faiblesse de son taux de croissance, des événements aléatoires et imprévisibles pourraient avoir un impact important sur la viabilité du grizzli. De légers changements de comportement chez l'ours ou chez l'homme pourraient même faire pencher la balance vers le déclin. Pour stabiliser la population, il est nécessaire de parvenir à un taux de survie annuel de 91 % chez les grizzlis femelles (Garshelis 2005). Pour cette raison, il est « vital de mettre l'accent sur le contrôle de la mortalité d'origine humaine pour préserver la santé de la population de grizzli (Herrero et al. 2005, p. viii). »

#### **4.4.4 Carcajou (*Gulo gulo*)**

Le statut du carcajou en tant qu'espèce « préoccupante » est en cours d'examen en vue de son inscription à l'annexe 1 de la LEP. On dispose de peu d'informations sur le carcajou dans les parcs nationaux Banff, Kootenay et Yoho. C'est un animal solitaire dont le domaine vital est étendu. On pense que l'espèce est dispersée dans l'ensemble des parcs des Rocheuses, mais à de faibles densités. Ces faibles densités, un taux de reproduction peu élevé, une aire de répartition considérablement réduite par rapport au territoire traditionnel et une sensibilité aux perturbations humaines font du carcajou un bon candidat pour une protection renforcée. On estime que les perturbations qui ont lieu en hiver et à proximité des tanières sont particulièrement nuisibles.

Le carcajou se rencontre le plus souvent dans des forêts d'épinette d'Engelmann et de sapin subalpin de l'écorégion subalpine du parc national Banff, mais il peut être observé à toutes les altitudes (Tremblay 2001). Une étude menée par Parcs Canada sur l'écologie du carcajou en hiver a montré que dans les secteurs de Lake Louise et de Yoho, l'espèce utilisait une grande variété d'habitats, mais qu'elle recourait dans une grande mesure aux sites avalanches (Michel et al. 2002). On a pu également voir, à plusieurs reprises, des carcajous traverser des sentiers créés par l'homme (p. ex. des sentiers de ski de randonnée ou des pistes de ski damées) et des routes à faible trafic (p. ex. la promenade des Glaciers ou la route Whitehorn). Toutefois, aucun franchissement de la Transcanadienne n'a été observé (Michel et al. 2002). Dans une étude réalisée en 1998 dans le col Kicking Horse, les carcajous ne s'approchaient pas à moins de 100 m de la Transcanadienne et leurs aires

de prédilection étaient situées à plus de 1000 mètre de celle-ci (Austin 1998, cité dans Tremblay 2001).

#### **4.4.5 Crapaud boréal (*Bufo boreas*)**

Le crapaud boréal, ou de l'Ouest, est inscrit comme espèce « préoccupante » à l'annexe 1 de la LEP. Espèce largement répartie dans l'Ouest canadien, c'est l'un des rares amphibiens à résider dans les régions alpines. La reproduction a lieu au printemps dans des plans d'eau souvent de très petite taille ou saisonniers. Le crapaud boréal est hautement philopatryque; la plupart des mâles retournent sur les sites de reproduction chaque année alors que les femelles n'y retournent que tous les un à trois ans (COSEPAC 2002). Ce crapaud a été inscrit en tant qu'espèce préoccupante en raison des déclinés que sa population a subis, notamment aux États-Unis. Cette espèce demeure répandue et abondante localement dans l'ensemble de son aire de répartition traditionnelle au Canada, malgré sa vulnérabilité connue à l'expansion urbaine, à la conversion de son habitat en terres agricoles, aux prédateurs et aux compétiteurs exotiques introduits ainsi qu'aux maladies (COSEPAC 2000).

#### **4.4.6 Boa caoutchouc (*Charina bottae*)**

Le boa caoutchouc est un serpent farouche principalement actif durant la nuit. On possède peu d'informations sur les besoins de cette espèce en matière d'habitat, mais on l'a observée au sud de la Colombie-Britannique dans des milieux aussi variés que des prairies, des forêts à couvert clair, des forêts conifériennes humides et des zones rivulaires. Le boa caoutchouc a été inscrit comme espèce préoccupante en raison de sa répartition fragmentée et de son faible potentiel reproductif (COSEPAC 2003). Il existe une population isolée dans le secteur des sources thermales Radium du parc national Kootenay, dans la partie la plus septentrionale de son aire de répartition.

On estime que la population des sources thermales Radium est de taille modeste, par conséquent la perte d'un petit nombre d'individus pourrait compromettre sa viabilité. Le boa caoutchouc hiberne également en groupe. Si un hibernaculum est perturbé par un projet, la population entière pourrait être sérieusement affectée. Un projet de radiotélémétrie a été lancé en 2005 pour tenter d'identifier l'habitat essentiel des serpents, et en particulier, l'emplacement des hibernacula. Des individus isolés ont été observés au niveau des piscines d'eaux thermales et des sentiers environnants (St. Clair, sans date).

### **4.5 Autres aires importantes pour la faune**

Comme le montre la description des aires classées Zone I et des espèces en péril, certains secteurs des parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay revêtent une importance particulière pour la faune. Par exemple, la région de Lake Louise est sans aucun doute particulièrement essentielle au grizzli. Le canyon Sinclair fournit un habitat unique au boa caoutchouc, et éventuellement au blaireau. Les monts Wardle et Verendrye sont identifiés comme des aires importantes pour plusieurs espèces, dont la chèvre de

montagne, le grizzli et le puma. Les plans directeurs des parcs nationaux Yoho et Kootenay décrivent également différents corridors de déplacement :

### ***Parc national Kootenay***

Corridor Dainard/Wolverine/Vermilion  
Corridor de la vallée de la Kootenay

### ***Parc national Yoho***

Corridor Amiskwi  
Corridor Kicking Horse  
Corridor du ruisseau Cataract / McArthur

Les connaissances recueillies sur les besoins en matière d'habitat et de corridor de déplacement sont constamment améliorées et affinées grâce aux recherches menées. Comme chaque espèce a ses propres exigences en la matière, il n'est pas aisé de dresser la liste complète des zones importantes pour la faune. Cette section tente de décrire quelques-unes de ces zones qui sont essentielles pour assurer la connectivité à l'échelle régionale de plusieurs espèces et qui contiennent une forte concentration d'installations de l'avant-pays. On s'intéresse plus particulièrement aux espèces dont l'aire de répartition est étendue, telles que le loup, le mouflon d'Amérique et le wapiti. En effet, comme leur habitat dépasse souvent le périmètre des parcs, si leurs besoins peuvent être satisfaits, il est alors fort probable que les autres espèces seront également protégées.

#### ***4.5.1 Aire de Redstreak et du canyon Sinclair***

En plus du boa caoutchouc et du blaireau, l'extrémité méridionale du parc national Kootenay constitue une aire importante pour plusieurs espèces de plus grande taille. Tremblay (2001) a identifié 18 corridors de déplacement potentiels pour le wapiti et/ou le grizzli et 12 pour le mouflon d'Amérique dans l'aire de Radium. Les corridors de déplacement du wapiti et du grizzli sont probablement empruntés par une variété d'espèces. La présence d'un couvert visuel est importante pour ces deux espèces, de même que les faibles niveaux de perturbations humaines, la facilité de déplacement sur le terrain et la présence de fourrage. Le wapiti a tendance à préférer des secteurs qui présentent un effet de bordure (endroit où des espaces dégagés sont attenants à des espaces bien couverts). Par ailleurs, on estime que les corridors rivulaires constituent des voies de déplacement importantes. Le corridor des Terrasses-supérieures, qui longe la frontière sud-ouest du parc national Kootenay, en croisant la route 93 au niveau du canyon Sinclair, est un corridor de mouvement important pour les deux espèces (Tremblay 2001). Le terrain de camping Redstreak est situé à l'intérieur de ce corridor.

Contrairement au grizzli et au wapiti, le mouflon d'Amérique a des exigences très spécifiques en matière d'habitat. Il est enclin à sélectionner des corridors de déplacement qui lui offrent un terrain de fuite et une grande visibilité. Le corridor du cours inférieur du ruisseau Sinclair est particulièrement important pour le mouflon; il l'utilise pour se

déplacer entre son territoire d'hiver et d'été (Tremblay 2001). Au cours des dernières années, Parcs Canada, en collaboration avec des partenaires provinciaux et non gouvernementaux, a lancé un projet visant à restaurer l'aire d'hivernage traditionnelle du mouflon d'Amérique dans la zone de Redstreak. Cette restauration devrait également améliorer le sort d'autres espèces (p. ex. le blaireau) qui vivent dans la communauté végétale, formée de douglas taxifolié et de prairies, située dans le secteur.

#### **4.5.2 Lake Louise**

Plusieurs vallées se rejoignent dans la région de Lake Louise, les vallées de la Bow, de la Pipestone et de la Kicking Horse, ainsi que la vallée supérieure de la Bow, qui forment une zone de passage importante pour la faune. Cette région fournit également un habitat plus durable à des résidents présents toute l'année, tels que le carcajou, le lynx, la chèvre de montagne et l'ours (la section 4.4.3 explique le rôle vital joué par la région de Lake Louise pour le grizzli). En été, le wapiti et l'orignal peuvent également y être observés. Trois corridors principaux ont été identifiés : le corridor Fairview sur le versant sud de la vallée de la Bow, le corridor Whitehorn sur le versant nord et le corridor de la Rivière-Bow qui court au milieu de la vallée.

Malgré l'âge relativement homogène du peuplement et la faible densité du lièvre d'Amérique, la région de Lake Louise semble importante pour le lynx. Ce dernier est un carnivore de taille moyenne qui demeure à l'extrémité sud-ouest de son aire de répartition au sud des Rocheuses canadiennes. Bien que l'espèce n'ait pas été répertoriée au Canada, elle a récemment été inscrite comme « menacée » aux États-Unis en raison de l'aménagement forestier intensif, de l'excès de récolte, de l'agrandissement de l'aire de répartition d'espèces concurrentes et de l'augmentation des intrusions humaines dans l'habitat du lynx (Apps 2003).

Des recherches menées récemment dans le parc national Kootenay et la vallée de la Bow ont montré que la proie favorite du lynx, le lièvre d'Amérique, était le plus abondant dans des forêts aux premiers stades de succession écologique (entre 20 et 60 ans) (Apps 2003). Le lynx a besoin de peuplements plus anciens pour s'y cacher, s'y reposer et y établir sa tanière lorsque qu'il se déplace dans un paysage fragmenté. Les peuplements matures abritent également l'écureuil roux, une autre espèce-proie importante.

Dans la région de Lake Louise, le lynx emprunte le corridor Whitehorn plus fréquemment que le corridor Fairview. On a observé que les juvéniles ne franchissent pas la Transcanadienne (Tremblay 2001).

#### **4.5.3 Col Kicking Horse**

Le col Kicking Horse est le principal corridor de déplacement entre les parcs nationaux Banff et Yoho. Il s'agit d'un couloir étroit, coupé par la route Transcanadienne et le chemin de fer Canadien Pacifique. L'utilisation de ce corridor par le carcajou a fait l'objet de nombreuses études. La région du mont Bosworth – lac Wapta est l'un des rares secteurs qui offrent à la chèvre de montagne un endroit où franchir la Transcanadienne

(A. Dibb, Spécialiste de la faune dans l'unité de gestion KYLL, comm. pers., 18 avril 2005).

#### **4.5.4 Vallée de la Vermilion**

La vallée de la Vermilion contient un corridor de déplacement clé qui relie les terres provinciales situées à l'ouest du parc national Kootenay à la vallée de la Bow, en empruntant les cols Wolverine et Vermilion. Cette zone est particulièrement importante pour les grands carnivores et les chèvres. Il a été établi que la région du canyon Marble/ des Paint Pots constituait un goulet d'étranglement majeur dans le corridor de déplacement.

Avant les incendies de Kootenay en 2003, la vallée de la Vermilion constituait un habitat important pour le lynx, grâce à la variété des âges du peuplement et à la forte densité de lièvres d'Amérique. On pense que le col Vermilion est un parcours de dispersion plus important pour le lynx que le col Kicking Horse, en raison d'un habitat plus favorable (Apps 2003). Du fait des changements subis par le couvert forestier à la suite des incendies de Kootenay, la zone n'a peut-être plus la même importance pour le lynx.

#### **4.5.5 Aires montagnardes**

On trouve de vastes étendues offrant un habitat de grande qualité aux altitudes plus basses dans les trois parcs. Les ongulés, les carnivores et les autres espèces vivant dans ces zones ont besoin d'un habitat sûr pour assurer le maintien de leur population. Dans le parc national Banff, la région de Saskatchewan Crossing revêt une importance particulière en raison de l'habitat qu'elle procure en plus d'être un corridor faunique régional (reliant des terres provinciales en Colombie-Britannique et en Alberta par le biais du corridor faunique du Col-Howse). La vallée de la Kootenay, dans le parc national Kootenay, a traditionnellement fourni d'importantes aires d'alimentation (c.-à-d. des prés dégagés) aux ongulés, notamment le wapiti. L'extrémité ouest du parc national Yoho comporte également un important habitat montagnard, dont des milieux humides et un corridor faunique majeur, du nord au sud, entre les vallées de l'Amiskwi et de la Blaeberry.

### **4.6 Ressources aquatiques**

#### **4.6.1 Amphibiens**

Les populations mondiales d'amphibiens sont en déclin. Les raisons de ce phénomène ne sont pas claires, mais plusieurs causes possibles ont été invoquées dans les parcs nationaux, dont la disparition d'habitat, l'introduction d'espèces non indigènes (c.-à-d. l'ensemencement de poissons étrangers qui dévorent les œufs des amphibiens), l'impact de produits chimiques ou de l'envasement sur la qualité de l'eau, l'évolution climatique

mondiale et la maladie. Quatre espèces d'amphibiens vivent dans les parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay : la salamandre à longs doigts, le crapaud de l'Ouest ou boréal, la grenouille des bois et la grenouilles maculées de Columbia. Un grand nombre de secteurs de l'avant-pays sont situés à proximité de plans d'eau susceptibles de fournir un habitat aux amphibiens et de subir les effets des activités. Seul un secteur de l'avant-pays se trouve à moins de 100 m d'un site connu pour héberger des amphibiens (voir le tableau 4.4).

Tableau 4.4 Secteurs de l'avant-pays situés à moins de 100 m de sites connus pour abriter des amphibiens

<b>Secteur de l'avant-pays</b>	<b>Nom du site fréquenté par des amphibiens</b>	<b>Espèces présentes</b>
Début du sentier du Col-Sunset	Sunset West	Crapaud boréal

#### **4.6.2 Poissons**

Les parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay abritent une grande variété d'espèces de poissons indigènes et non indigènes, y compris : l'omble à tête plate, la truite fardée, la truite arc-en-ciel, l'omble de fontaine, la truite brune, le saumon kokani, le ménomini de montagnes et plusieurs espèces de chabots. L'omble à tête plate et la truite fardée sont des espèces préoccupantes car elles présentent des caractéristiques qui les rendent particulièrement vulnérables aux activités humaines. L'introduction de poissons étrangers dans de nombreux plans d'eau montagnards a entraîné un déclin de l'abondance des espèces indigènes du à la compétition intraspécifique et à l'hybridation (Corbett 2003). D'autres activités humaines, telles que les perturbations des cours d'eau dues à des travaux de construction, la création d'obstacles aux mouvements des poissons ainsi que la modification des lits des cours d'eau et des niveaux d'eau, ont également affecté les populations halieutiques.

L'omble à tête plate grandit lentement. Facile à pêcher, il fraie dans de petits affluents qui peuvent être facilement perturbés par l'activité humaine (Courtney et al. 1998). Il est inscrit comme une espèce préoccupante (non exposée à une disparition ou extinction imminente) en vertu du Wildlife Act de la province d'Alberta (Endangered Species Conservation Committee de l'Alberta 2003).

La truite fardée fait face aux mêmes difficultés que l'omble à tête plate. Des recherches réalisées dans plusieurs pêcheries au milieu des années 90 ont révélé qu'elle était quasiment absente de l'axe principal de la Bow en dessous de Lake Louise (Brewin 1994; Mayhood et Paczkowski 1993). En Alberta, la population de truite fardée du flanc de

l'ouest a été inscrite comme menacée par le COSEPAC en mai 2005. En Colombie-Britannique, elle a été inscrite comme en voie de disparition. Cette espèce n'a actuellement aucun statut aux termes de la Loi sur les espèces en péril (LEP); toutefois, elle pourrait prochainement être inscrite à l'annexe 1 de la Loi.

*Bien qu'aucun projet relatif à des travaux dans des cours d'eau ne soit visé dans le cadre du présent examen préalable type, certaines activités mises en œuvre à terre peuvent avoir des incidences sur les écosystèmes aquatiques à cause de la sédimentation, du rejet de nutriments et de la modification du réseau hydrographique superficiel et souterrain. De nombreux secteurs de l'avant-pays sont situés à proximité de plans d'eau. Le tableau 4.5 répertorie les secteurs de l'avant-pays qui se trouvent à moins de 100 m de plans d'eau où vivent des poissons.*

Tableau 4.5 Secteurs de l'avant-pays situés à moins de 100 m de l'eau

<b>Plan d'eau</b>	<b>Espèces de poissons présentes dans le plan d'eau</b>	<b>Secteurs de l'avant-pays situés à moins de 100 m d'un plan d'eau</b>
Rivière Amiskwi	Omble à tête plate et omble de fontaine	Aire d'utilisation diurne Amiskwi Circle
Ruisseau Baker	Truite fardée, omble à tête plate, omble de fontaine, truite brune et ménomini de montagnes	Aire d'utilisation diurne du Ruisseau-Baker
Lac Bow	Truite fardée, truite arc-en-ciel, omble de fontaine et touladi	Aire d'utilisation diurne du Lac-Bow (nord et sud) - Belvédère du Lac-Bow
Rivière Bow	Truite fardée, omble à tête plate, truite arc-en-ciel, omble de fontaine, truite brune et ménomini de montagnes	- Terrain de camping de Lake Louise - Aire d'utilisation diurne du Ruisseau-Moraine - Terrain de camping du Ruisseau-Mosquito - Belvédère du Mont-Storm
Ruisseau Corral	Truite fardée et omble de fontaine	Aire d'utilisation diurne du Ruisseau-Corral
Lac Emerald	Omble à tête plate (peut être présent), truite arc-en-ciel et omble de fontaine	Aire d'utilisation diurne du Lac-Emerald
Ruisseau Helen	Aucun poisson répertorié	Début du sentier d'hiver du Ruisseau-Helen
Lac Herbert	Truite fardée, truite arc-en-ciel et omble de fontaine	Aire d'utilisation diurne du Lac-Herbert
Rivière Kicking Horse	Omble à tête plate, truite arc-en-ciel, omble de fontaine et touladi	- Aire d'utilisation diurne Amiskwi - Terrain de camping du Pic-Chancellor - Aire d'utilisation diurne du Ruisseau-Finn - Terrain de camping Kicking Horse - Aire d'utilisation diurne du Confluent

<b>Plan d'eau</b>	<b>Espèces de poissons présentes dans le plan d'eau</b>	<b>Secteurs de l'avant-pays situés à moins de 100 m d'un plan d'eau</b>
		- Aire d'utilisation diurne du Pont-naturel - Belvédère Ottetail
Étang Kootenay	Aucun poisson répertorié	Aire d'utilisation diurne de l'Étang-Kootenay
Rivière Kootenay	Truite fardée, omble à tête plate, truite arc-en-ciel, omble de fontaine, ménomini de montagnes et saumon kokani	- Aire d'utilisation diurne de la Rivière-Kootenay - Aire d'utilisation diurne Dolly Varden - Terrain de camping des Prés-McLeod
Ruisseau Louise/Lac Louise	Ombles à tête plate, omble de fontaine, truite fardée, ménomini de montagnes et truite arc-en-ciel	Aire d'utilisation diurne du Lac-Louise
Ruisseau McKay	Aucun poisson répertorié	Enclos du Ruisseau-McKay
Ruisseau Meadow	Truite fardée, truite arc-en-ciel, omble de fontaine et saumon kokani	Aire d'utilisation diurne du Lac-Dog
Ruisseau Moraine	Truite fardée et omble de fontaine	Aire d'utilisation diurne du Lac-Moraine
Ruisseau Mosquito	Truite fardée et omble de fontaine	- Aire d'utilisation diurne du Ruisseau-Mosquito - Terrain de camping du Ruisseau-Mosquito
Rivière Saskatchewan-Nord	Truite arc-en-ciel, omble de fontaine et ménomini de montagnes	- Début du sentier de la Rivière-Alexandra - Aire d'utilisation diurne des Falaises-Coleman - Début du sentier de la Rivière-Howse - Belvédère des Monts-Amery-et-Saskatchewan - Poste des gardes de parc de Saskatchewan Crossing - Début du sentier du Glacier-Saskatchewan - Belvédère de la Paroi-en-pleurs
Ruisseau Noyes	Aucun poisson répertorié	Début du sentier des Lacs-Waterfowl
Lac Olive	Ombles de fontaine	Aire d'utilisation diurne du Lac-Olive
Ruisseau Sinclair	Ombles de fontaine et saumon kokani	- Piscines thermales Radium - Début du sentier du Ruisseau-Kimpton - Début du sentier du Ruisseau-Redstreak - Début du sentier du Ruisseau-Sinclair
Ruisseau Silverhorn	Truite arc-en-ciel	Terrain de camping d'appoint du Ruisseau-Silverhorn
Rivière Simpson	Truite fardée et truite arc-en-ciel	Début du sentier de la Rivière-



<b>Plan d'eau</b>	<b>Espèces de poissons présentes dans le plan d'eau</b>	<b>Secteurs de l'avant-pays situés à moins de 100 m d'un plan d'eau</b>
		Simpson
Ruisseau Stephen	Aucun poisson répertorié	Début du sentier du Mont-Stephen
Ruisseau Taylor	Truite fardée et omble de fontaine (peut être présent)	Début du sentier du Lac-Taylor
Ruisseau Tokumm	Ombre à tête plate	Aire d'utilisation diurne du Canyon-Marble
Rivière Vermilion	Truite fardée, omble à tête plate, truite arc-en-ciel, ménomini de montagnes et saumon kokani	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aire d'utilisation diurne Fireweed</li> <li>- Terrain de camping du Canyon-Marble</li> <li>- Aire d'utilisation diurne du Canyon-Marble</li> <li>- Aire d'utilisation diurne des Chutes-Numa</li> <li>- Aire d'utilisation diurne Paint Pots</li> <li>- Début du sentier de la Rivière-Simpson</li> <li>- Début du sentier du Glacier-Stanley</li> <li>- Aire d'utilisation diurne Vermilion Crossing</li> </ul>
Lac Wapta	Truite fardée, truite arc-en-ciel et omble de fontaine	Voie d'arrêt pour camions Wapta
Ruisseau Wardle	Aucun poisson répertorié	Aire d'utilisation diurne du Ruisseau-Wardle
Lac Waterfowl	Truite fardée, truite arc-en-ciel et omble de fontaine	Belvédère du Lac-Waterfowl
Ruisseau Whiskeyjack	Aucun poisson répertorié	Début du sentier du Col-Yoho
Rivière Yoho	Aucun poisson répertorié	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aire d'utilisation diurne du Confluent</li> <li>- Terrain de camping des Chutes-Takakkaw</li> </ul>

## 4.7 Ressources culturelles

### 4.7.1 Édifices patrimoniaux

Tout édifice de plus de 40 ans doit être étudié par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEEFP) avant l'exécution de tous travaux, y compris des rénovations ou des ajouts. Toute structure surmontée d'un toit est considérée comme un édifice (c.-à-d. les abris de pique-nique et les granges à foin répondent à la définition). Plusieurs édifices à valeur patrimoniale situés dans la zone visée par l'examen préalable type (ZEPT) ont déjà été évalués par le BEEFP. Ils sont répertoriés dans le tableau 4.6. Si des modifications sont proposées sur ces bâtiments, il convient de consulter le spécialiste des ressources culturelles dès les premières étapes de planification du projet.

Si un édifice a plus de 40 ans mais qu'il n'a jamais été examiné, le BEEFP doit réaliser une évaluation avant la mise en œuvre de tous travaux importants. Le spécialiste des ressources culturelles doit faciliter ce processus.

Parcs Canada respecte les principes directeurs qui régissent l'entretien et la rénovation des édifices reconnus ou classés par le BEEFP. Toute activité d'entretien, de réparation ou de modification de ces bâtiments historiques doit se conformer au Code de pratique visant à protéger les édifices fédéraux du patrimoine. Le Code de pratique a été établi par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEEFP) pour Parcs Canada en 1992.

Table 4.6 Édifices situés dans la ZEPT et reconnus ou classés par le BEEFP

Secteur de l'avant-pays	Édifice	Année de construction	Statut	N° BEEFP
Sources thermales Radium	Aquacourt	1951	Classé	92-079
Poste des gardes de parc de Saskatchewan Crossing	Résidence des gardes de parc N°1	1929	Reconnu	84-22
Ranch Yoho	Résidence des gardes de parc	1925	Reconnu	00-02
	Fenil	1957	Reconnu	00-02
	Sellerie	1957	Reconnu	00-02

La section suivante récapitule le Code de pratique à respecter en toutes circonstances pour les édifices répertoriés par le BEEFP :

1. Les tâches d'entretien sont susceptibles d'altérer le caractère patrimonial. On utilisera seulement des procédés non abrasifs, non destructifs et sans danger pour l'environnement. Le recours au remplacement devrait seulement se faire lorsque la plus grande partie d'un élément de bâtiment a atteint un état de détérioration irréversible.
2. Le remplacement des matériaux existants par des matériaux sans entretien comme l'aluminium, la fibre de verre ou le vinyle n'est pas recommandé. Ces matériaux amoindrissent les caractéristiques patrimoniales.
3. La conception des ajouts ou modifications à un bâtiment doit respecter le caractère patrimonial de ce dernier.
4. Les usages, existants ou projetés, qui nuisent au caractère patrimonial ou dépassent la capacité du bâtiment doivent être évités.
5. Lorsque l'intégrité de la relation entre un bâtiment et son site est demeurée relativement inchangée, des efforts importants doivent être faits pour conserver cette relation et les éléments qui y contribuent.

Le Centre de services de l'Ouest canadien gère une base de données qui enregistre l'âge d'un grand nombre d'édifices situés dans l'unité de gestion. Cette base de données indique également si une évaluation du BEEFP a été effectuée. Elle peut être consultée à l'adresse suivante : [http://westnet/intranet/calgary/cultural\\_resource/historical\\_services/Buildings.htm](http://westnet/intranet/calgary/cultural_resource/historical_services/Buildings.htm)

#### **4.7.2 Sites archéologiques**

On recense plusieurs sites connus qui revêtent un intérêt archéologique et historique dans l'ensemble des parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay. Ils ont été répertoriés et numérotés par Parcs Canada. Le tableau 4.7 indique l'emplacement de sites archéologiques et historiques connus situés à l'intérieur ou à proximité de secteurs de l'avant-pays. Les projets courants sont susceptibles d'affecter des ressources archéologiques s'ils perturbent le sol à l'extérieur des aires revêtues existantes par des travaux de défrichage ou d'excavation, par exemple. Il peut être nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'atténuation supplémentaires dans les zones où un projet risque d'entraîner des effets sur une ressource culturelle. Dans ce cas, le Bureau des évaluations environnementales contacte l'archéologue du parc et un spécialiste de la gestion des ressources culturelles pour déterminer les mesures appropriées.

Tableau 4.7 Sites archéologiques situés à moins de 100 m d'un secteur de l'avant-pays

<b>Secteur de l'avant-pays</b>	<b>Type de site archéologique</b>
Début du sentier du Mont-Stephen	Zones d'élimination de déchets

Aire d'utilisation diurne de l'Étang-Kootenay	Campement
Piscines thermales Radium	Fragments lithiques
Aire d'utilisation diurne du Lac-Louise	Château Lake Louise et éléments structurels connexes

## **5.0 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE PROJETS COURANTS SITUÉS DANS DES SECTEURS DE L'AVANT-PAYS**

Ce chapitre décrit les effets environnementaux qui peuvent être induits par les projets visés par le présent MREPT. Un projet ne peut être approuvé par Parcs Canada que s'il ne risque pas d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement. La première étape de ce processus consiste à déterminer quels effets environnementaux négatifs peuvent être causés par les projets décrits au chapitre 3.

### **5.1 Effets environnementaux probables des projets courants**

Sur la base des conditions environnementales décrites au chapitre 4 et de l'expérience acquise sur de nombreux projets réalisés dans l'avant-pays, on a dressé une liste complète des effets environnementaux probables des projets courants de l'avant-pays (voir le tableau 5.1). On estime que ces effets environnementaux se produiront probablement en l'absence de mesures d'atténuation. Ils ont été classés selon huit grands sujets de préoccupation ou composantes environnementales : la qualité de l'air et le bruit, les sols et la topographie, les ressources hydrologiques et aquatiques, la végétation, la faune, le patrimoine culturel, les conditions socio-économiques et la santé humaine. Il s'agit de composantes types qui sont normalement étudiées lors de toute évaluation environnementale dans les parcs des Rocheuses. Par souci de simplification, on a attribué un identificateur unique à chaque effet environnemental.

Le tableau 5.2 montre les effets environnementaux qui seront probablement associés aux activités nécessaires à la mise en œuvre d'un projet particulier (tel que décrit au chapitre 3). Souvent, un seul projet regroupe plusieurs activités. Par exemple, la construction d'un bâtiment exige généralement la préparation du terrain. Des activités générales, dont l'utilisation d'équipement et la gestion des déchets, sont également en jeu. Les effets environnementaux d'un projet de construction seraient donc classés sous au moins trois catégories « Activités générales », « Préparation du terrain » et « Bâtiments ».

### **5.2 Mesures d'atténuation des effets environnementaux**

Il existe des mesures d'atténuation types qui réduisent de manière importante l'ampleur, l'étendue, la fréquence, la durée et la réversibilité des effets environnementaux potentiels décrits dans les tableaux 5.1 et 5.2. Les tableaux 5.3 à 5.7 fournissent un résumé des mesures d'atténuation qui permettent à un promoteur de diminuer les effets environnementaux d'un projet à un niveau négligeable. Les promoteurs doivent connaître ces mesures d'atténuation et les appliquer sur le chantier afin de respecter les exigences du MREPT. Pour déterminer les mesures d'atténuation nécessaires à un projet, le promoteur doit dresser une liste des activités qui devront être mises en œuvre pendant les travaux. Par exemple, la construction d'un abri de pique-nique pourrait nécessiter les tâches suivantes : des activités générales (p. ex. manutention et entreposage de matériaux, utilisation et entretien de l'équipement et gestion des déchets), la préparation du terrain (défrichage, excavation et assèchement), la construction de bâtiment et la remise en état du terrain. Puis, le promoteur doit passer en revue toutes les mesures d'atténuation

décrites sous les rubriques correspondantes (tableaux 5.3, 5.4, 5.5 et 5.8) avant de les incorporer à la planification du projet. Ceci devrait permettre d'éliminer les effets résiduels négatifs du projet. Pour plus d'informations concernant des mesures d'atténuation spécifiques, contactez le Bureau des évaluations environnementales.

Tableau 5.1 Effets environnementaux probables des projets courants de l'avant-pays

<b>Composante de l'environnement</b>	<b>Code</b>	<b>Effets probables sur l'environnement</b>
Qualité de l'air et bruit	A-1	Diminution de la qualité de l'air ambiant (c.-à-d. due à la poussière et à d'autres matières particulaires)
	A-2	Augmentation des niveaux de bruit ambiant
Sols et topographie	S-1	Changements affectant les pentes, les reliefs et la diversité du paysage
	S-2	Tassement et défoncement du sol
	S-3	Subsidence du sol due au dégel et à de mauvaises pratiques d'excavation et de remblayage; bombement du sursol/déplacement de structure dus au soulèvement par le gel provoqué par l'utilisation de matériaux de remblayage inappropriés ou la profondeur insuffisante des fondations
	S-4	Perte de terre végétale, mélange de terre végétale et de sous-sol, érosion du sol et instabilité des pentes dus à l'augmentation de l'exposition du sol ou à des techniques d'excavation et d'entreposage inappropriées
	S-5	Perte de matières organiques/stérilisation du sol dues au brûlage intensif
	S-6	Contamination du sol due à des fuites ou des déversements accidentels
Ressources hydrologiques/aquatiques	H-1	Modifications défavorables apportées au tracé du réseau hydrographique superficiel; aux volumes d'écoulement des eaux pluviales et au débit de ruissellement; à la morphologie des cours d'eau et du littoral et aux volumes, niveaux et débits d'écoulement de l'eau
	H-2	Modifications apportées aux réseaux d'écoulement, à l'alimentation et aux niveaux des eaux souterraines (p. ex. en raison de l'assèchement)
	H-3	Diminution de la qualité et de la limpidité de l'eau due à l'augmentation de l'érosion, de la sédimentation, du transport de débris et des sources de pollution ponctuelles ou non ponctuelles (p. ex. rejet d'eau, fuites et déversement accidentels, corrosion métallique, afflux d'eau souterraine contaminée, apports en contaminants issus d'activités de construction et du ruissellement)
	H-4	Introduction de nutriments à cause du traitement inapproprié des eaux usées, du brûlage de déchets végétaux et de l'emploi d'engrais
	H-5	Altération physique des substrats des plans d'eau
Végétation	V-1	Endommagement et/ou destruction de la végétation
	V-2	Introduction de plantes non indigènes envahissantes
Faune	F-1	Perturbation sensorielle entraînant l'abandon/l'évitement de l'habitat
	F-2	Accoutumance/attraction de la faune par des sources de nourriture artificielle
	F-3	Entrave au déplacement des espèces sauvages due à l'empiétement sur des corridors fauniques, à la création de barrières et à la fragmentation de l'habitat
	F-4	Perte d'habitat (nourriture et abri)
	F-5	Domages causés aux nids et/ou perturbations des aires de nidification et de mise bas
	F-6	Diminution de l'abondance de la faune due à une mortalité directe causée par des activités concrètes (p. ex. animaux tués sur la route)
Patrimoine culturel	C-1	Perte ou perturbation d'éléments patrimoniaux, archéologiques et paléontologiques
Conitions socio-économiques	SE-1	Perturbations subies par les visiteurs, les résidents et les entreprises des parcs dues à une augmentation du bruit, une diminution de la qualité de l'air et de l'eau, un accroissement du trafic et un enlaidissement du site

Tableau 5.2 Effets environnementaux probables des projets courants de l'avant-pays par activité concrète

		Qualité de l'air et bruit		Sols et topographie						Ressources hydrologiques /aquatiques					Végétation		Faune						Patrimoine culturel	Aspects socio-économiques	Santé humaine
		A-1	A-2	S-1	S-2	S-3	S-4	S-5	S-6	H-1	H-2	H-3	H-4	H-5	V-1	V-2	F-1	F-2	F-3	F-4	F-5	F-6	C-1	SE-1	SH-1
<b>Activités générales</b>	Manutention et stockage des matériaux	○					○					○	○	○	○					○				○	
	Utilisation et entretien de l'équipement	○	○		○			○	○						○	○	○			○		○		○	
	Gestion des déchets																							○	
	Gestion et élimination des substances dangereuses							○					○	○				○						○	
<b>Préparation du terrain</b>	Reconnaissance du sol	○	○		○		○		○	○	○			○	○	○			○	○	○	○	○	○	○
	Défrichage		○	○	○		○		○		○			○	○	○		○	○	○				○	
	Nivellement, excavation et/ou décapage de matériaux	○	○	○	○		○		○	○	○			○	○	○			○		○	○	○	○	○
	Assèchement d'excavations		○							○	○	○				○								○	
<b>Bâtiments</b>	Construction	○	○			○			○		○	○				○		○				○	○		
	Démolition	○	○			○			○	○	○					○						○	○		
<b>Services publics</b>	Installations souterraines	○	○		○	○	○				○				○	○			○		○	○	○	○	
	Installations aériennes		○		○	○										○		○				○	○		
	Fermeture/ désaffectation		○		○	○					○	○				○		○							
<b>Routes, parcs de stationnement, trottoirs et sentiers</b>	Surfaçage	○	○					○	○		○					○								○	
	Excavation du sol de fondation	○	○			○	○		○		○		○		○	○								○	
	Construction de trottoirs/sentiers	○	○		○		○		○		○			○		○		○	○			○	○		
<b>Gestion de la végétation*</b>	*voir Défrichage																								
<b>Remise en état du terrain</b>	Aménagement paysager	○	○	○			○		○		○	○			○	○								○	



Tableau 5.3 Effets environnementaux et mesures d'atténuation des projets courants de l'avant-pays par activité concrète : Activités générales

Composante de l'environnement	Code	Description de l'effet	Mesures d'atténuation
Qualité de l'air et bruit	A-1	Diminution de la qualité de l'air ambiant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter de laisser tourner les moteurs des véhicules au ralenti.</li> <li>• Stabiliser les amoncellements de terre et d'autres matériaux contre l'érosion causée par l'action du vent.</li> <li>• Couvrir et capter les fines particules de matière au cours de leur transport sur le site.</li> <li>• Limiter le plus possible la circulation de véhicules sur les sols exposés.</li> <li>• Arroser le sol exposé et les terrains secs.</li> </ul>
	A-2	Augmentation des niveaux de bruit ambiant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restreindre les activités bruyantes aux heures du jour.</li> </ul>
Sols et topographie	S-2	Tassement et défoncement du sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser les routes existantes ou les secteurs déjà perturbés pour accéder au site et s'y déplacer.</li> <li>• Repérer et éviter les sols sujets au tassement (p. ex. les sols organiques et à texture fine).</li> <li>• Dans les zones fragiles, utiliser de l'équipement de faible portance, muni de pneus à basse pression (PSI) ou monté sur des chenilles.</li> <li>• Entreposer les matériaux de construction dans une zone du chantier. Installer des repères clairs pour réduire l'aire de perturbation et limiter le tassement du sol.</li> </ul>
	S-4	Perte de terre végétale, mélange de terre végétale et de sous-sol, érosion du sol et instabilité des pentes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter l'utilisation d'équipement sur des pentes abruptes ou instables.</li> <li>• Minimiser le défrichage du site pour préserver le couvert végétal.</li> <li>• Planifier les phases des travaux afin de minimiser l'exposition des zones perturbées.</li> <li>• Éloigner le ruissellement et l'écoulement de surface des aires de chantier et des sols exposés.</li> <li>• Si la période d'exposition doit se prolonger, protéger les sols exposés à l'aide d'une couverture temporaire (p. ex. paillis, gravier, couverture anti-érosion, végétaux).</li> </ul>

Composante de l'environnement	Code	Description de l'effet	Mesures d'atténuation
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interrompre les travaux sur les sols exposés pendant les périodes de fortes précipitations et de ruissellement.</li> <li>• Évaluer les besoins du site en matière de lutte contre l'érosion et appliquer les mesures de contrôle requises (p. ex. bâches, balles de foin, couvertures anti-érosion et clôtures anti-érosion)</li> <li>• Entreposer la terre végétale à l'écart du sous-sol et des autres matériaux de construction.</li> <li>• Recouvrir les tas de terre d'une toile de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux.</li> </ul>
	S-5	Perte de matières organiques/stérilisation du sol dues au brûlage intensif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Récupérer le plus possible de bois d'œuvre pour d'autres utilisations (p. ex. bois de chauffage).</li> <li>• Repérer les piles de bois dans les zones déjà perturbées.</li> <li>• Limiter la taille des piles de bois pour réduire l'intensité du feu.</li> </ul>
	S-6	Contamination du sol due à des fuites ou des déversements accidentels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier que les engins sont en parfait état de marche et qu'ils ne présentent pas de fuites.</li> <li>• Répertorier toutes les substances dangereuses ou toxiques et les manipuler conformément à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, à la Loi sur le transport des matières dangereuses et au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.</li> <li>• Préparer un plan d'intervention en cas de déversement.</li> <li>• Veiller à avoir du matériel de confinement des déversements à portée de main et s'assurer que tout le personnel a été formé à son utilisation.</li> <li>• Signaler tout déversement au Bureau de répartition du parc national Banff, en composant le (403) 762-1473.</li> <li>• Entreposer le combustible et les substances dangereuses dans une berme ou un confinement secondaire, capable de contenir 125 % de la quantité de produit prévue. Vérifier que les autres produits sont entreposés de manière appropriée pour prévenir tout déversement.</li> <li>• Installer les postes de ravitaillement sur des surfaces dures à 100 m au moins de tout plan d'eau.</li> </ul>

Composante de l'environnement	Code	Description de l'effet	Mesures d'atténuation
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoyer immédiatement tout déversement conformément au plan d'intervention prévu à cet effet. Si une contamination du sol est détectée, cesser les travaux immédiatement et informer le superviseur du chantier ou l'agent de surveillance environnementale.</li> <li>• Éliminer les sols contaminés dans des décharges agréées par le gouvernement provincial et situées à l'extérieur de l'unité de gestion. Transmettre à Parcs Canada toute la documentation prouvant que l'élimination a été réalisée selon des méthodes appropriées.</li> <li>• Transporter les résidus de peinture à base d'huile à l'extérieur du parc, conformément à la <i>Loi sur le transport des marchandises dangereuses</i> et ses règlements d'application fédéraux et provinciaux.</li> </ul>
Ressources hydrologiques et aquatiques	H-1	Modifications défavorables du tracé du réseau hydrographique superficiel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éloigner les aires de rassemblement des dispositifs de drainage.</li> </ul>
	H-3	Diminution de la qualité et de la limpidité de l'eau due à l'augmentation de l'érosion, de la sédimentation, du transport de débris et des sources de pollution ponctuelles ou non ponctuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire le plus possible le ruissellement sur le site et limiter l'écoulement de surface en amont et en aval des zones exposées (c.-à-d. à l'aide de fossés de dérivation, de balles de foin, de bandes végétales filtrantes et/ou de pièges à sédiments).</li> <li>• Entreposer les piles de stockage (couvertes) à au moins 2 m de toute berge, dépression et plan d'eau pour empêcher la perte ou la dégradation des matériaux.</li> <li>• Filtrer les sédiments ou les laisser décanter avant que l'eau ne pénètre dans un ouvrage de drainage.</li> <li>• Vérifier périodiquement l'efficacité des ouvrages anti-érosion. S'ils sont jugés inefficaces, ils seront remplacés par d'autres mesures d'atténuation.</li> <li>• Interrompre les travaux sur le sol exposé pendant des épisodes de fortes précipitations et de ruissellement.</li> <li>• Se ravitailler en carburant à 100 m au moins de tout plan d'eau (y compris des milieux humides).</li> <li>• Éviter d'entreposer des carburants, des lubrifiants, des solvants et d'autres produits chimiques à moins de 100 m d'un plan d'eau pendant la nuit.</li> <li>• Veiller à ce que les débris de végétaux ne pénètrent pas dans les cours d'eau.</li> </ul>

Composante de l'environnement	Code	Description de l'effet	Mesures d'atténuation
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter les mesures de lutte contre les déversements sous la rubrique S-6.</li> <li>• S'abstenir de déposer des matériaux rocheux, du limon, du béton, du mortier, de l'asphalte, des produits pétroliers, du bois d'œuvre, des végétaux, des ordures ménagères ou des substances nocives dans un plan d'eau, des égouts pluviaux ou des égouts séparatifs, ou d'en favoriser la dispersion.</li> </ul>
	H-4	Introduction de nutriments dans des plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éloigner les piles de bois à plus de 30 m des cours d'eau.</li> </ul>
	H-5	Altération physique des substrats des plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Entreposer les piles de stockage (couvertes) à 2 m au moins de tout plan d'eau pour empêcher la perte de matériaux.</li> </ul>
<b>Végétation</b>	V-1	Endommagement et/ou destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser les engins avec précaution pour éviter d'endommager la végétation environnante.</li> <li>• S'assurer que les matériaux excavés n'endommagent ni ne recouvrent les végétaux à conserver sur le site ou dans des zones adjacentes. Entreposer les sols excavés et les matériaux de construction dans une zone clairement délimitée. Employer des bâches et/ou des clôtures à neige pour limiter les dommages causés à la végétation.</li> <li>• Installer une clôture autour des arbres à conserver, à l'extérieur de la limite du feuillage.</li> <li>• Mettre en valeur et remettre en végétation le terrain (y compris les voies d'accès et les aires de rassemblement et d'entreposage) dès que possible, à la fin du projet.</li> <li>• Identifier et éviter les zones où poussent des plantes rares ou des éléments de végétation importants.</li> </ul>
	V-2	Introduction de plantes non indigènes envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoyer les engins de chantier avant qu'ils ne pénètrent dans le parc.</li> <li>• Effectuer des remises en végétation avec des mélanges de semences recommandés par Parcs Canada. Contacter le Bureau des évaluations environnementales pour connaître le mélange adapté à l'écosite.</li> </ul>
<b>Faune</b>	F-1	Perturbation sensorielle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restreindre les activités aux heures du jour.</li> </ul>

<b>Composante de l'environnement</b>	<b>Code</b>	<b>Description de l'effet</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
		entraînant l'abandon/l'évitement de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restreindre les activités au cours des heures de recherche de nourriture (crépuscule et aube) en particulier après l'hibernation lorsque les ours adultes et les oursons quittent leurs tanières au printemps (avril/mai) et avant l'hibernation (de juillet à septembre).</li> </ul>
	F-2	Accoutumance/attraction de la faune par des sources de nourriture artificielle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garder le site exempt d'ordures et déposer les déchets dans des conteneurs à l'épreuve des ours ou les évacuer du site chaque jour.</li> <li>• Informer les ouvriers qu'il est interdit de nourrir ou déranger les animaux sauvages.</li> <li>• Signaler à Parcs Canada les problèmes potentiels et/ou les animaux sauvages accoutumés en composant le (403) 762-1473.</li> <li>• Entreposer les produits chimiques dangereux (p. ex. l'antigel) susceptibles d'être des attractifs dans des conteneurs à l'épreuve des animaux.</li> </ul>
	F-4	Perte d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si possible, conserver de la végétation, notamment des arbres et des arbustes.</li> </ul>
	F-6	Diminution de l'abondance de la faune due à la mortalité directe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les limites de vitesse locales.</li> </ul>
<b>Conditions socio-économiques</b>	SE-1	Perturbations subies par les visiteurs, les résidents et les entreprises du parc dues à une augmentation du bruit et du trafic, à une diminution de la qualité de l'air et de l'eau et à un enlaidissement du site	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier l'aménagement du site, les routes d'accès et les travaux de construction de façon à réduire au minimum les nuisances visuelles.</li> <li>• Restreindre les activités génératrices de bruit aux heures du jour.</li> <li>• Passer brièvement en revue les mesures de gestion du trafic et évaluer s'il convient d'affecter des préposés à la circulation.</li> <li>• Entreposer les matériaux à l'intérieur du périmètre du chantier.</li> </ul>

Tableau 5.4 Effets environnementaux et mesures d'atténuation des projets courants de l'avant-pays par activité concrète : Préparation du terrain

<b>Composante de l'environnement</b>	<b>Code</b>	<b>Description de l'effet</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
<b>Qualité de l'air et bruit</b>	A-1	Diminution de la qualité de l'air ambiant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éviter de procéder aux tâches de préparation du terrain pendant les périodes de sécheresse et de vents violents.</li> </ul>
	A-2	Augmentation des niveaux de bruit ambiant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Restreindre les activités bruyantes aux heures du jour.</li> </ul>
<b>Sols et topographie</b>	S-1	Changements affectant les pentes, les reliefs et la diversité du paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer la stabilité de la pente (d'après sa longueur et sa déclivité, ainsi que la texture et la profondeur du sol). Planifier les activités de façon à éviter ces secteurs si possible (en particulier là où les pentes présentent une déclivité supérieure ou égale à 15 degrés et où les sols sont minces et risquent de bouger s'ils sont perturbés).</li> <li>Défricher manuellement les pentes abruptes qui n'ont pas besoin d'être nivelées. Dans ce cas, procéder au défrichage juste avant l'ouverture du chantier de construction et remettre le site en état dès la fin des travaux.</li> <li>Recourir à des méthodes géotechniques appropriées pour stabiliser les pentes.</li> </ul>
	S-4	Perte de terre végétale, mélange de terre végétale et de sous-sol, érosion du sol et instabilité des pentes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limiter au strict minimum la superficie à défricher. Si possible, laisser les souches et les racines en place.</li> <li>Stabiliser les pentes d'une manière adaptée à l'état du site. Voici quelques méthodes envisageables : pierres de carapace, murs-caissons, couvertures anti-érosion, etc.</li> <li>Créer des rigoles de captage pour détourner le ruissellement du sommet des pentes érodables.</li> <li>Réduire au minimum la période pendant laquelle les excavations et les tranchées restent à découvert.</li> <li>Assécher toutes les excavations, mais en évitant tout déversement direct dans un plan d'eau.</li> </ul>
	S-6	Contamination du sol due à des fuites ou des déversements accidentels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si une contamination est mise au jour pendant l'excavation, mener des investigations pour identifier sa source, puis éliminer le sol contaminé dans une décharge agréée.</li> </ul>
<b>Ressources hydrologiques et aquatiques</b>	H-1	Modifications défavorables apportées au tracé du réseau hydrographique superficiel; aux volumes d'écoulement des	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bien sceller les trous de sondage conformément aux normes provinciales.</li> <li>Entretenir un système de drainage de surface efficace dès l'achèvement du projet, ce qui peut nécessiter le rétablissement ou la rénovation de celui qui était installé à l'origine sur le site.</li> </ul>

<b>Composante de l'environnement</b>	<b>Code</b>	<b>Description de l'effet</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
		eaux pluviales et au débit de ruissellement; à la morphologie des cours d'eau et du littoral et aux volumes, niveaux et débits d'écoulement de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire au minimum les modifications apportées au sursol qui affectent ses caractéristiques d'infiltration et de ruissellement.</li> <li>• Conserver des écrans de végétation autour des plans d'eau.</li> </ul>
	H-2	Modifications apportées aux réseaux d'écoulement, à l'alimentation et aux niveaux des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter d'intercepter des aquifères lors des forages et des excavations.</li> <li>• Préserver les conditions de drainage superficiel, d'accumulation d'eau ainsi que l'état du sol et de la couverture végétale dans les zones d'alimentation en eau souterraine.</li> </ul>
	H-3	Diminution de la qualité et de la limpidité de l'eau due à l'augmentation de l'érosion, de la sédimentation, du transport de débris et des sources de pollution ponctuelles ou non ponctuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est interdit de rejeter les eaux d'assèchement directement dans un plan d'eau ou dans des égouts pluviaux ou séparatifs. Filtrer les sédiments ou les laisser décanter avant que l'eau provenant de l'excavation ne pénètre dans un ouvrage de drainage.</li> <li>• L'évacuation des eaux d'assèchement dans des zones couvertes de végétation est autorisée à condition de maîtriser la vitesse du courant pour dissiper l'énergie, empêcher l'érosion du sol et permettre l'infiltration et de surveiller les structures d'assèchement en permanence pour s'assurer qu'aucun dommage n'est occasionné au sol et à la végétation.</li> <li>• Réduire le plus possible le défrichage, l'essouchement et le nivellement à proximité des plans d'eau.</li> </ul>
<b>Végétation</b>	V-1	Endommagement et/ou destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au cours des travaux d'essouchement et de décapage, limiter au maximum les dommages causés aux arbres et aux racines situés en bordure de la zone dégagée.</li> <li>• Réduire au minimum la superficie dégagée. Délimiter clairement la zone à défricher à l'aide d'un ruban et/ou de clôtures temporaires.</li> <li>• Récupérer et replanter les arbustes et les petits arbres.</li> <li>• Couper les arbres de manière à ce qu'ils s'abattent dans le périmètre dégagé.</li> </ul>
<b>Faune</b>	F-4	Perte d'habitat (nourriture et abri)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si possible, conserver de la végétation, notamment des arbres et des arbustes.</li> </ul>
	F-5	Dommages causés aux nids et/ou perturbations des aires de nidification et de mise bas	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier tous les travaux de défrichage en dehors de la saison de nidification des oiseaux migrateurs ou résidents connus pour se reproduire dans la zone. La saison de nidification des chouettes et des corvidés commence à partir du mois de février. Les oiseaux chanteurs nidifient de mai à mi-juillet. Certains rapaces migrateurs (p. ex. le Balbuzard pêcheur) élèvent leurs petits jusqu'en août.</li> </ul>

<b>Composante de l'environnement</b>	<b>Code</b>	<b>Description de l'effet</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le défrichage intervient au cours de la saison de reproduction et de nidification, rechercher les nids d'oiseaux avant de commencer les travaux. Attendre que les jeunes oiseaux prennent leur premier envol avant de perturber les nids.</li> <li>• Rechercher les tanières dans la zone avant d'entamer les travaux.</li> </ul>
	F-6	Diminution de l'abondance de la faune due à la mortalité directe liée à des activités concrètes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les limites de vitesse locales. Conduire pendant les heures du jour.</li> <li>• Limiter au minimum le temps pendant lequel les trous de sondage ou les puits de reconnaissance restent à découvert afin de réduire la mortalité des petits animaux sauvages terrestres. Bien sceller les trous de sondage et installer des tuyaux en PVC.</li> <li>• Placer des clôtures autour des excavations pour prévenir toute blessure causée aux animaux sauvages.</li> <li>• Vérifier l'absence d'amphibiens dans les regards avant de commencer les travaux.</li> </ul>
<b>Patrimoine culturel</b>	P-1	Perte ou perturbation d'éléments patrimoniaux, archéologiques et paléontologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si un artefact est mis au jour, cesser les travaux tant qu'un archéologue de Parcs Canada n'a pas été consulté.</li> </ul>
<b>Santé humaine</b>	SH-1	Blessures occasionnées au public et aux ouvriers et causées par un changement de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clôturer les tranchées ou les fossés laissés sans surveillance pendant la nuit.</li> </ul>



Tableau 5.5 Effets environnementaux et mesures d'atténuation des projets courants de l'avant-pays par activité concrète : Bâtiments

Composante de l'environnement	Code	Description de l'effet	Mesures d'atténuation
<b>Sols et topographie</b>	S-6	Contamination du sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsqu'il est nécessaire de procéder à la démolition d'un bâtiment, vérifier l'absence de toute matière dangereuse (p. ex. amiante, BPC, etc.).</li> </ul>
<b>Ressources hydrologiques et aquatiques</b>	H-3	Diminution de la qualité et de la limpidité de l'eau due à l'augmentation de l'érosion, de la sédimentation, du transport de débris et des sources de pollution ponctuelles ou non ponctuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remblayer et compacter les excavations dès que possible. Optimiser le degré de compactage pour minimiser l'érosion et permettre la remise en végétation.</li> </ul>
	H-4	Introduction de nutriments dans des plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les systèmes d'évacuation des eaux usées doivent se conformer à l'<i>Alberta Private Sewage Systems Standard of Practice</i> (1999) - Norme de pratique relative aux systèmes d'égouts privés de l'Alberta.</li> </ul>
<b>Faune</b>	F-3	Entrave au déplacement des espèces sauvages due à l'empiètement sur des corridors fauniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer s'il est nécessaire d'ériger des clôtures permanentes.</li> <li>Installer les clôtures de façon à nuire le moins possible aux déplacements des animaux sauvages. Consulter un spécialiste de la faune pour déterminer les types de clôtures appropriés et les endroits qui conviennent à leur aménagement.</li> </ul>
<b>Patrimoine culturel</b>	P-1	Perte ou perturbation d'éléments patrimoniaux, archéologiques et paléontologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout édifice de plus de 40 ans, y compris les abris de pique-nique, doit être examiné par le BEEFP avant sa destruction ou rénovation.</li> <li>On ne doit recourir au remplacement que lorsque la plus grande partie d'un élément de bâtiment a atteint un état de détérioration irréversible.</li> <li>Le remplacement des matériaux existants par des matériaux sans entretien comme l'aluminium, la fibre de verre ou le vinyle n'est pas recommandé.</li> <li>La conception des ajouts ou modifications à un bâtiment doit respecter le caractère patrimonial de ce dernier.</li> <li>Lorsque l'intégrité de la relation entre un bâtiment et son site est demeurée relativement inchangée, des efforts importants doivent être faits pour conserver cette relation et les éléments qui y contribuent.</li> <li>Consulter le Code de pratique du BEEFP pour obtenir des informations complètes.</li> </ul>

Tableau 5.6 Effets environnementaux et mesures d'atténuation des projets courants de l'avant-pays par activité concrète : Services publics

<b>Composante de l'environnement</b>	<b>Code</b>	<b>Description de l'effet</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
<b>Sols et topographie</b>	S-3	Subsidence du sol due au dégel et à de mauvaises pratiques d'excavation et de remblayage et bombement du sursol/déplacement de structure	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier que le remblayage s'effectue à l'aide de matériaux adaptés qui ne contiennent pas de glace ni de sol gelé et que des travaux de compactage adéquats sont mis en œuvre pour prévenir la subsidence du sol.</li> <li>• Fournir des matériaux de remblai supplémentaires lorsqu'une subsidence est constatée.</li> <li>• Dans les zones où la nappe phréatique est proche de la surface, veiller à ne pas employer comme remblais des sols sujets au soulèvement par le gel (généralement le sable fin et les sols silteux).</li> </ul>
	S-4	Perte de terre végétale, mélange de terre végétale et de sous-sol et érosion du sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installer des barrages faits de matériaux imperméables pour diriger le flux des eaux souterraines vers la surface.</li> <li>• Limiter la longueur de la tranchée exposée et le temps d'exposition.</li> <li>• Aménager des fossés de crête ou des bermes (balles de foin) en amont de la construction pour détourner les eaux de ruissellement à la surface des sols exposés.</li> <li>• Recouvrir les fossés escarpés d'un géotextile, de roc ou d'une membrane de polyéthylène afin de prévenir l'érosion du sol.</li> <li>• Retarder l'excavation de la tranchée jusqu'au moment de l'installation de la conduite.</li> </ul>
<b>Ressources hydrologiques et aquatiques</b>	H-2	Modifications apportées aux réseaux d'écoulement, à l'alimentation et aux niveaux des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les canalisations désaffectées doivent subir un essai de pression pour repérer les fuites éventuelles avant d'être bouchées. Aucun tronçon ne doit affleurer.</li> </ul>

Tableau 5.7 Effets environnementaux et mesures d'atténuation des projets courants de l'avant-pays par activité concrète : Routes, parcs de stationnement, trottoirs et sentiers

<b>Composante de l'environnement</b>	<b>Code</b>	<b>Description de l'effet</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
<b>Sols et topographie</b>	S-6	Contamination du sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter d'utiliser des dépoussiérants à base d'huile.</li> <li>• Choisir des peintures qui contiennent des quantités minimales de substances potentiellement nocives, en particulier des produits chimiques organiques hydrosolubles, du plomb et d'autres métaux. Utiliser de préférence des peintures anti-rouille, car elles permettent de réduire la quantité totale de peinture requise à long terme.</li> <li>• Appliquer de préférence la peinture au pinceau ou au rouleau plutôt qu'au pistolet. Lorsque des pulvérisateurs sont utilisés, ils doivent être réglés et protégés de façon à réduire au minimum les quantités de peinture perdues sous forme de brouillard.</li> <li>• Ne jamais pulvériser par grands vents.</li> </ul>
<b>Ressources hydrologiques et aquatiques</b>	H-3	Diminution de la qualité et de la limpidité de l'eau due à l'augmentation de l'érosion, de la sédimentation, du transport de débris et des sources de pollution ponctuelles ou non ponctuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer la couche de scellement uniquement sur une surface sèche; éviter de l'appliquer avant (dans un délai de 24 heures) ou pendant des précipitations.</li> </ul>

Tableau 5.8 Effets environnementaux et mesures d'atténuation des projets courants de l'avant-pays par activité concrète :  
Restauration/remise en état d'un site

<b>Composante de l'environnement</b>	<b>Code</b>	<b>Description de l'effet</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
<b>Ressources hydrologiques et aquatiques</b>	H-4	Introduction de nutriments dans des plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'emploi d'engrais pour rétablir la couverture végétale.</li> <li>• S'abstenir d'utiliser des engrais près d'un plan d'eau ou aux endroits où les eaux de ruissellement peuvent aboutir dans un plan d'eau ou un ouvrage de drainage.</li> </ul>
<b>Végétation</b>	V-2	Introduction de plantes non indigènes envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser de la terre végétale exempte de mauvaises herbes. Si l'on ne dispose pas de terre végétale propre, surveiller le site pendant trois ans après l'aménagement paysager et contrôler la prolifération des mauvaises herbes.</li> <li>• Effectuer des remises en végétation avec des mélanges de semences recommandés par Parcs Canada. Contacter le Bureau des évaluations environnementales pour connaître le mélange adapté à l'écosite.</li> </ul>

### **5.3 Accidents et défaillances**

Les effets environnementaux susceptibles d'être provoqués par un accident ou une défaillance figurent dans la liste des effets environnementaux probables du tableau 5.1. Les accidents et les défaillances se classent généralement en quatre grandes catégories : les collisions de véhicules, les incendies, les défaillances de structure et les déversements accidentels et/ou les fuites. Ces événements peuvent avoir les impacts suivants sur l'environnement : diminution de la qualité de l'air, contamination et stérilisation du sol, incidences sur la qualité de l'eau et la charge en éléments nutritifs, endommagement de la végétation, perte d'éléments patrimoniaux, perturbations causées aux visiteurs, résidents et entreprises du parc et blessures causées à l'homme. Les accidents/défaillances n'auront probablement pas d'effets négatifs importants sur l'environnement si les mesures d'atténuation identifiées aux tableaux 5.3 et 5.6 sont appliquées. Par exemple, le respect des limites de vitesse locales et le tracé précis des routes d'accès peuvent réduire le risque de collision de véhicules. L'entreposage adéquat des matières dangereuses sur le site et l'entretien régulier de l'équipement peuvent prévenir les incendies.

### **5.4 Effets de l'environnement sur le projet**

En vertu de la Loi, l'évaluation environnementale doit examiner l'impact potentiel de l'environnement sur le projet dans le cadre de l'évaluation des effets. Certains événements météorologiques, tels que les chutes de pluie extrêmes, les inondations, les incendies de forêt, les vents violents et les glissements de terrain, peuvent endommager les ouvrages et retarder les activités du projet. La plupart des effets environnementaux induits par ces événements et associés à des projets courants (p. ex. une augmentation du ruissellement sur le chantier entraînant un envasement) sont prévus dans le présent rapport. Le milieu existant n'induirait probablement pas d'effets environnementaux négatifs importants sur le projet si les mesures d'atténuation identifiées aux tableaux 5.3 et 5.6 sont appliquées.

### **5.5 Importance des effets environnementaux probables**

Cette section évalue l'importance des effets environnementaux des projets courants de l'avant-pays après l'application des mesures d'atténuation recommandées dans le MREPT. Les critères suivants ont été retenus pour évaluer l'importance de chaque effet : l'ampleur, l'étendue géographique, la durée, la fréquence et la réversibilité. Le tableau 5.9 explique comment ces critères ont été définis. Puis, le tableau 5.10 s'en sert pour évaluer l'importance de chaque effet environnemental potentiel.

Grâce à l'application de mesures d'atténuation, la plupart des effets environnementaux des projets courants de l'avant-pays peuvent être efficacement réduits à un niveau négligeable – ils se caractérisent par un niveau faible en termes d'ampleur, d'étendue géographique, de fréquence, de durée et de réversibilité. Par exemple, après la mise en œuvre des mesures d'atténuation appropriées, la plupart des effets induits par l'utilisation d'équipement lourd sur le sol (p. ex. tassement/défoncement, perte de terre végétale, contamination du sol) peuvent être évités au cours de la construction. De la même manière, la plupart des effets environnementaux potentiels sur les écosystèmes aquatiques

(p. ex. envasement de plans d'eau et contamination) peuvent être évités en appliquant les mesures d'atténuation proposées dans les tableaux 5.3 et 5.7. L'accoutumance des animaux sauvages, la perturbation des aires de nidification et de mise bas et la mortalité animale peuvent également être prévenues en respectant les mesures d'atténuation présentées dans la section précédente.

Tableau 5.9 Définition des critères utilisés pour évaluer l'importance des effets environnementaux potentiels après l'application des mesures d'atténuation

<b>Critère</b>	<b>Niveau</b>	<b>Définition</b>
<b>Ampleur</b>	Faible	On ne note pas de changement perceptible par rapport aux conditions ambiantes.
	Modéré	Le changement se situe au-dessus des conditions ambiantes, mais à l'intérieur des seuils et plages de variabilité naturelle.
	Élevé	Le changement dépasse les seuils et entraîne des écarts au-delà de la plage de la variabilité naturelle.
<b>Étendue géographique</b>	Faible	Les impacts sont limités au site.
	Modéré	Les impacts s'étendent au-delà du site, mais demeurent à l'intérieur de la zone locale.
	Élevé	Les impacts dépassent la zone locale.
<b>Fréquence</b>	Faible	L'effet se produit une fois.
	Modéré	L'effet se produit plus d'une fois ou par intermittence.
	Élevé	L'effet se produit souvent ou en permanence.
<b>Durée</b>	Faible	L'impact se limite à la période de construction.
	Modéré	L'impact se prolonge au-delà de la période de construction.
	Élevé	L'impact s'étend pendant toute la durée d'exploitation ou de vie de l'installation.
<b>Réversibilité</b>	Faible	L'effet s'inverse après l'arrêt de l'activité.
	Modéré	L'effet peut s'inverser au fil du temps.
	Élevé	L'effet ne peut pas s'inverser.

Tableau 5.10 Définition des niveaux d'importance

<b>Niveau d'importance</b>	<b>Définition</b>
Négligeable	Il s'agit d'effets environnementaux qui, après la prise en considération des mesures d'atténuation applicables, ont été jugés comme présentant un « faible » niveau d'importance pour la majorité (c.-à-d. au moins 3 sur 5) des critères décrits ci-dessus, et dont le niveau d'importance n'est ni « élevé » ni « modéré » dans les catégories « ampleur » et « réversibilité ». Dans l'ensemble, ces effets ne seront probablement pas mesurables ou perceptibles au-delà du site du projet / périmètre occupé, ils sont perceptibles uniquement au cours de la préparation du terrain, de la construction ou de la désaffectation du projet ou ils se produisent une seule fois et sont complètement réversibles à court terme.

Négatif mineur	Il s'agit d'effets environnementaux qui, après la prise en considération des mesures d'atténuation applicables, ont été évalués comme présentant un niveau d'importance « faible » ou « modéré » pour la majorité des critères décrits ci-dessus. Tout effet qui a été jugé « modéré » dans la catégorie « ampleur » et/ou « réversibilité » est considéré comme un effet négatif mineur (peu important).
Important	Il s'agit d'effets environnementaux qui, après la prise en considération des mesures d'atténuation applicables, ont un niveau d'importance « élevé » et présentent une partie ou la totalité des propriétés suivantes : les effets s'étendent dans des zones qui ne sont pas situées à proximité du site du projet/périmètre occupé; ils se prolongent au-delà de la durée du projet; ils se produisent à intervalles réguliers ou fréquents et ils sont permanents.

Tableau 5.11 Importance des effets environnementaux potentiels des projets courants de l'avant-pays après l'application des mesures d'atténuation

Composante de l'environnement	Code	Effets probables sur l'environnement	Critères d'importance					Importance de l'effet
			Ampleur	Étendue géographique	Fréquence	Durée	Réversibilité	
Qualité de l'air et bruit	A-1	Diminution de la qualité de l'air ambiant	M	F	M	F	F	Effet négatif mineur
	A-2	Augmentation des niveaux de bruit ambiant	M	F	M	F	F	Effet négatif mineur
Sols et topographie	S-1	Changements affectant les pentes, les reliefs et la diversité du paysage	F	F	F	E	M	Effet négatif mineur
	S-2	Tassement et défoncement du sol	F	F	F	F	F	Négligeable
	S-3	Subsidence du sol et bombement du sursol/déplacement de structure	F	F	F	F	F	Négligeable
	S-4	Perte de terre végétale, mélange de terre végétale et de sous-sol, érosion du sol et instabilité des pentes	F	F	F	F	F	Négligeable
	S-5	Perte de matière organique / stérilisation du sol	F	F	F	F	F	Négligeable
	S-6	Contamination du sol	F	F	F	F	F	Négligeable
Ressources hydrologiques et aquatiques	H-1	Modifications défavorables apportées au tracé du réseau hydrographique superficiel; aux volumes d'écoulement des eaux pluviales et au débit de ruissellement; à la morphologie des cours d'eau et du littoral	M	F	F	E	M	Effet négatif mineur
	H-2	Modifications apportées aux réseaux d'écoulement, à l'alimentation et aux niveaux des eaux souterraines	M	F	F	F	F	Effet négatif mineur
	H-3	Diminution de la qualité et de la limpidité de l'eau	F	F	F	F	F	Négligeable
	H-4	Introduction de nutriments dans des plans d'eau	F	F	F	F	F	Négligeable



Composante de l'environnement	Code	Effets probables sur l'environnement	Critères d'importance					Importance de l'effet
			Ampleur	Étendue géographique	Fréquence	Durée	Réversibilité	
	H-5	Altération physique des substrats des plans d'eau	F	F	F	F	F	Négligeable
Végétation	V-1	Endommagement et/ou destruction de la végétation	M	F	M	E	M	Effet négatif mineur
	V-2	Introduction de plantes non indigènes envahissantes	F	F	F	F	F	Négligeable
Faune	F-1	Perturbation sensorielle entraînant l'abandon/l'évitement de l'habitat	M	F	M	F	F	Effet négatif mineur
	F-2	Accoutumance/attraction de la faune par des sources de nourriture artificielle	F	F	F	F	F	Négligeable
	F-3	Entrave au déplacement des espèces sauvages due à l'empiétement sur des corridors fauniques, à la création de barrières et à la fragmentation de l'habitat	F	F	F	F	F	Négligeable
	F-4	Perte d'habitat	M	F	M	E	M	Effet négatif mineur
	F-5	Dommages causés aux nids et/ou perturbations des aires de nidification	F	F	F	F	F	Négligeable
	F-6	Diminution de l'abondance de la faune due à la mortalité directe liée à des activités concrètes	F	F	F	F	F	Négligeable
Patrimoine matériel et culturel	P-1	Perte ou perturbation d'éléments patrimoniaux, archéologiques et paléontologiques	F	F	F	F	F	Négligeable
Conditions socio-économiques	SE-1	Perturbations subies par les visiteurs, les résidents et les entreprises du parc dues à des modifications de l'environnement	F	F	F	F	F	Négligeable
Santé humaine/Sécurité publique	SH-1	Blessures occasionnées au public et aux ouvriers et causées par un changement de l'environnement	F	F	F	F	F	Négligeable

## 5.6 Effets environnementaux résiduels

Les effets environnementaux résiduels désignent les effets susceptibles de se produire même après l'application des mesures d'atténuation. Grâce à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, la plupart des activités associées à des projets courants de l'avant-pays ne devraient pas entraîner d'effets environnementaux résiduels. Toutefois, certains effets environnementaux ne peuvent pas être éliminés complètement par des mesures d'atténuation. Un grand nombre d'entre eux seront seulement perceptibles pendant les activités de construction et ils disparaîtront après l'arrêt des travaux.

Voici une liste d'effets environnementaux résiduels et temporaires :

*Qualité de l'air* : Même en évitant de laisser tourner les moteurs au ralenti et en appliquant des mesures pour éliminer la poussière, il est probable que la qualité de l'air dans la zone du projet diminue au cours de la phase de construction. Il s'agit d'un effet négatif mineur : modéré en termes d'ampleur et de fréquence, mais faible en termes d'étendue géographique, de durée et de réversibilité.

*Bruit ambiant / perturbations causées à la faune* : Bien qu'il soit possible de réduire l'augmentation du bruit ambiant dans la zone du projet en limitant la période des travaux de construction aux heures du jour, il est probable que le chantier entraîne des perturbations sensorielles chez les animaux sauvages qui dépassent les niveaux normalement rencontrés sur l'installation. Cependant, au vu des taux de fréquentation élevés de la majorité des secteurs de l'avant-pays par les visiteurs, il est probable que la plupart des animaux sauvages méfiants évitent déjà ces zones et que ceux qui y résident ont développé un certain niveau de tolérance à l'égard des perturbations d'origine humaine. Il s'agit d'un effet négatif mineur : modéré en termes d'ampleur et de fréquence, mais faible en termes d'étendue géographique, de durée et de réversibilité.

*Ruissellement souterrain* : Le réseau d'écoulement des eaux souterraines peut subir des modifications pendant toute la durée des travaux d'assèchement. Il s'agit d'un effet négatif mineur : modéré en termes d'ampleur, mais faible en termes d'étendue géographique, de fréquence, de durée et de réversibilité.

D'autres effets environnementaux de projets courants de l'avant-pays sont de nature plus permanente. Les modifications apportées aux reliefs et au tracé du réseau hydrographique superficiel ainsi que la suppression de la végétation et, par conséquent, de l'habitat, constituent des effets susceptibles de se prolonger au-delà de la phase de construction du projet. L'altération à plus long terme des composantes de l'écosystème peut, par exemple, entraîner de graves impacts sur la viabilité des populations végétales et fauniques. Cependant, comme tous ces projets sont réalisés à l'intérieur d'un périmètre déjà perturbé, l'ampleur des effets négatifs est limitée si on les compare à un projet implanté dans un milieu intact.

*Modification des reliefs* : Les pentes et les autres reliefs peuvent être définitivement remodelés pour accueillir des bâtiments ou d'autres structures. Il s'agit de changements très modestes comparés aux processus géologiques prolongés et à grande échelle qui régissent généralement les reliefs dans les parcs des Rocheuses. Par ailleurs, les reliefs dans une grande partie des secteurs de l'avant-pays ont déjà été perturbés et les travaux sur les pentes seront évités autant que possible pour minimiser l'érosion du sol ainsi que l'instabilité et l'affaissement chroniques des pentes. Il s'agit d'un effet négatif mineur : faible en termes d'ampleur, d'étendue géographique et de fréquence mais élevé en termes de durée et modéré en termes de réversibilité.

*Modification de l'écoulement des eaux de ruissellement* : L'écoulement des eaux de ruissellements peut être altéré lorsqu'un terrain est remodelé et que des surfaces imperméables, telles que de l'asphalte ou un nouveau bâtiment, sont installées. La modification du tracé du réseau hydrographique peut favoriser l'érosion non désirée du sol. De plus, si l'eau provenant du terrain pénètre directement dans un cours d'eau, cela peut entraîner des effets négatifs sur les écosystèmes aquatiques en aval du projet. Ces effets sont perceptibles pendant toute la durée de vie de la nouvelle installation, mais ils peuvent être atténués à condition d'avoir procédé à une planification préliminaire soigneuse (c.-à-d. en nivelant le terrain de manière à détourner l'écoulement loin des cours d'eau, en préservant la végétation du site et en minimisant le tassement ou les autres modifications du sursol qui nuisent à l'infiltration). Il s'agit d'un effet négatif mineur : faible en termes d'étendue géographique et de fréquence, modéré en termes d'ampleur et de réversibilité et élevé en termes de durée.

*Enlèvement de la végétation et perte d'habitat* : L'enlèvement de la végétation peut réduire la quantité d'habitat disponible aux espèces sauvages. Les secteurs de l'avant-pays connaissent généralement une forte activité touristique, de sorte que l'efficacité de l'habitat disponible est d'ores et déjà limitée. La perte d'habitat peut être atténuée en limitant la quantité de végétaux éliminés, en contrôlant les lieux d'entreposage des matériaux et les voies d'accès au site par les engins et en remettant en végétation le terrain lorsque le projet est achevé. Il s'agit d'un effet négatif mineur : faible en termes d'étendue géographique, modéré en termes de fréquence, d'ampleur et de réversibilité et élevé en termes de durée.

## **5.7 Effets cumulatifs**

La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale exige la prise en compte des effets environnementaux cumulatifs susceptibles d'être induits par la réalisation d'un projet associé à d'autres projets existants, prévus ou imminents. Les effets cumulatifs sont définis comme « des altérations de l'environnement dues à une action combinée à d'autres actions humaines passées, présentes et futures » (Hegmann et al., 1999). Une évaluation des effets cumulatifs détermine le risque que les incidences d'un projet se combinent avec celles d'autres activités mises en œuvre dans le même secteur pour produire un impact cumulatif sur l'environnement. Si les effets propres à un projet peuvent être négligeables, ils peuvent toutefois induire des effets cumulatifs en se combinant aux impacts d'autres

projets existants ou prévus. Les mesures d'atténuation sont destinées à minimiser les impacts propres à un projet susceptibles d'entraîner des effets cumulatifs.

Sans impacts propres au site, il ne peut y avoir d'effets cumulatifs (Hegmann et al. 1999). Les projets courants visés par les examens préalables types sont généralement des projets dont les incidences sont mineures et facilement atténuées. Ils ne contribuent donc pas de manière significative aux effets cumulatifs. Les activités associées aux projets de l'avant-pays visés par le MREPT sont généralement localisées, de courte durée et susceptibles d'entraîner des effets négatifs négligeables ou mineurs qui peuvent être atténués dans leur grande majorité. Ces projets ne sont pas susceptibles de contribuer de manière importante aux effets cumulatifs.

Tous les projets visés par le MREPT sont conformes aux orientations figurant dans les plans directeurs des parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay. Parcs Canada a réalisé l'évaluation environnementale stratégique de ces plans. L'Agence a conclu que les projets conformes aux plans n'indui raient pas d'effets cumulatifs importants.

L'orientation qui figure dans les plans directeurs concernant les secteurs de l'avant-pays énonce l'engagement de « continuer d'offrir les installations et les services actuels » et de « modifier l'infrastructure actuelle au besoin » (Parcs Canada 2003, p.39). « Des changements mineurs aux installations et aux services » seront autorisés « pour tenir compte des besoins changeants des visiteurs, de la sécurité publique, des possibilités d'éducation et des enjeux écologiques » (Parcs Canada 2000b, p.34). Les projets visés par le présent MREPT sont tenus de respecter cette orientation.

Les projets qui dépassent le cadre de cette orientation, tels que l'agrandissement des installations de l'avant-pays, sont exclus de cet examen préalable type (tel que décrit dans la section 2.3). Tout projet susceptible d'affecter des ressources vulnérables et de contribuer, par conséquent, à aggraver les effets cumulatifs est exclu du processus d'examen préalable type. Pour faciliter la détermination pratique des effets cumulatifs potentiels à partir des informations disponibles, le présent MREPT a examiné les ensembles de données suivants (voir le chapitre 4.0) :

- Sites écologiquement fragiles
- Zonage du parc
- Espèces en péril
- Sites fréquentés par des amphibiens
- Proximité de plans d'eau
- Édifices patrimoniaux
- Ressources archéologiques

La mise en œuvre d'un grand nombre d'activités de petite envergure dans un même secteur peut entraîner des effets cumulatifs. Par exemple, des incidents répétés concernant l'envasement ou la contamination d'un plan d'eau pourraient avoir un impact important sur des écosystèmes aquatiques. Les secteurs de l'avant-pays sont situés dans le corridor très fréquenté de la vallée de la Bow, près de plusieurs voies de communication, telles

que la Transcanadienne, la promenade des Glaciers, la promenade de Kootenay et le chemin de fer Canadien Pacifique. Les projets d'entretien courants visés par le présent MREPT sont donc implantés dans un cadre régional dans lequel un grand nombre d'activités affectant l'environnement sont mises en œuvre simultanément. Voici d'autres activités susceptibles d'induire les mêmes types d'effets environnementaux et auxquelles les projets courants de l'avant-pays pourraient ajouter un effet cumulatif supplémentaire :

- l'exploitation et l'entretien des routes principales et secondaires;
- l'exploitation et l'entretien du chemin de fer Canadien Pacifique;
- l'exploitation et l'entretien des lignes de distribution et de transport d'énergie électrique;
- l'exploitation et l'entretien de logements commerciaux périphériques;
- d'autres activités de Parcs Canada, telles que la réduction des matières combustibles et le brûlages dirigé.

Les effets environnementaux cumulatifs seront pris en compte dans le formulaire de REPT en identifiant les autres projets et activités qui pourraient être mis en œuvre dans le même secteur géographique et selon la même échelle temporelle que le projet de l'avant-pays proposé. Le cas échéant, on évaluera ces projets conjointement au projet d'entretien pour prévoir les effets environnementaux cumulatifs. Des mesures d'atténuation complémentaires seront recommandées s'il y a lieu. La préparation du REPT facilite l'évaluation de l'importance des effets cumulatifs d'un projet spécifique.

## **5.8 Surveillance**

Les employés de Parcs Canada sont les promoteurs des projets réalisés dans les installations de l'avant-pays visées par le présent examen préalable type. Un agent de surveillance de Parcs Canada doit veiller à la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre condition du MREPT au cours du projet. Parcs Canada doit veiller à ce que les équipes d'ouvriers du chantier connaissent les mesures d'atténuation et toute autre condition d'approbation du MREPT. Pour cela, il est nécessaire d'organiser des briefings ou de dispenser une formation spécialisée avant le début du projet.

Comme les projets visés par le présent MREPT sont d'échelle modeste, courants et situés dans le périmètre de secteurs déjà dégagés et perturbés, il n'est généralement pas nécessaire de réaliser une surveillance à long terme propre au site. Il incombe à Parcs Canada de vérifier la conformité des chantiers de construction.

## **6.0 RÉVISION ET MODIFICATION DU MODÈLE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE**

### **6.1 Consultation et processus d'examen préalable type**

Au cours de l'élaboration du présent MREPT, des consultations ont été menées avec les interlocuteurs suivants :

- On a envoyé un avis aux organisations non gouvernementales régionales travaillant pour la protection de l'environnement pour leur présenter le projet de MREPT et les inviter à soumettre leurs commentaires.
- On a transmis la version provisoire du MREPT à Environnement Canada et au ministère des Pêches et des Océans afin qu'ils la révisent et formulent des commentaires avant le dépôt du document définitif à l'Agence.

Les commentaires reçus pendant toute la durée du processus ont été étudiés et incorporés, au besoin, dans la version définitive du rapport.

Après la présentation du rapport définitif, l'Agence a organisé une consultation publique de 30 jours sur le MREPT. Les commentaires recueillis ont été pris en compte et incorporés, au besoin, dans le MREPT définitif, avant que ce dernier ne soit déclaré par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

### **6.2 Registre canadien d'évaluation environnementale**

Le Registre canadien d'évaluation environnementale (le Registre) a pour objectif de faciliter l'accès du public aux dossiers ayant trait aux évaluations environnementales et de signaler les évaluations en temps opportun. Le Registre est composé de deux éléments : un site Internet et un dossier de projet.

Le site Internet est administré par l'Agence. L'autorité responsable et l'Agence sont tenues de publier sur le site Internet les documents spécifiques liés au MREPT ainsi que tout REPT connexe.

Après la déclaration du MREPT, l'Agence exige que les autorités responsables publient sur le site Internet du Registre une déclaration concernant tous les projets pour lesquels un MREPT a été utilisé, et ce tous les trois mois. Cette déclaration doit se présenter sous la forme d'une liste de projets et inclure les informations suivantes :

- le titre de chaque projet pour lequel le MREPT a été utilisé;
- l'emplacement de chaque projet;
- le numéro de téléphone d'une personne-ressource;
- la date de la décision.

**Remarque :** Le calendrier de publication d'une déclaration se présente comme suit :

- 15 juillet - (pour les projets évalués entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin)
- 15 octobre - (pour les projets évalués entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre)
- 15 janvier - (pour les projets évalués entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre)
- 15 avril - (pour les projets évalués entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars)

Le dossier de projet est tenu à jour par l'autorité responsable au cours de l'évaluation environnementale. Il doit inclure un exemplaire du MREPT, y compris les REPT et tous les documents publiés sur le site Internet. L'autorité responsable doit tenir à jour le dossier, faciliter son accès au public et répondre aux demandes de renseignement en temps utile.

Des informations complémentaires concernant le Registre peuvent être obtenues en consultant la publication « Registre canadien d'évaluation environnementale » rédigée par l'Agence.

### **6.3 Modification du modèle de rapport d'examen préalable type**

La déclaration du MREPT est valable cinq ans. Au terme de ce délai, le MREPT peut être réexaminé et une nouvelle déclaration de cinq ans peut être émise si les conditions sont remplies. Il est également possible de modifier le MREPT au cours de la période de déclaration de cinq ans à l'aide de la procédure présentée ci-dessous.

La procédure de modification permet de réviser le MREPT en fonction de l'expérience acquise quant à sa mise en application et son efficacité. Ces modifications peuvent être apportées pour les raisons suivantes :

- clarifier les aspects ambigus du document et des procédures;
- simplifier ou modifier le processus de planification dans les domaines où des difficultés ont pu être rencontrées;
- apporter des modifications et révisions mineures à la portée de l'évaluation pour refléter les nouveautés ou les changements dans les exigences réglementaires, les politiques ou les normes applicables;
- inclure les nouvelles procédures et pratiques d'atténuation des effets environnementaux qui ont été progressivement mises au point.

L'autorité responsable doit aviser l'Agence par écrit de son intention de modifier le MREPT. Elle examine les modifications proposées avec l'Agence et les ministères fédéraux concernés et peut solliciter les commentaires des parties prenantes et du public à ce sujet. Puis, l'autorité responsable présente la version mise à jour du MREPT à l'Agence et joint une demande invitant cette dernière à modifier le MREPT ainsi qu'une déclaration expliquant le motif de cette modification.

L'Agence peut modifier le MREPT sans changer la période de déclaration si ces mises à jour :

- sont mineures;
- représentent des changements rédactionnels visant à clarifier ou à améliorer le processus d'examen préalable;

- n'altèrent pas de manière importante la portée des projets assujettis au MREPT, ni la portée de l'évaluation requise pour ces projets;
- n'introduisent pas de nouvelles exigences réglementaires, politiques ou normes, ou de modifications à celles-ci.

L'Agence peut enclencher un nouveau processus de déclaration du MREPT pour le reste de la période de déclaration d'origine ou pour une nouvelle période de déclaration si les changements :

- sont jugés importants;
- touchent la portée des projets visés par le MREPT ou la portée de l'évaluation requise pour ces projets.



## **7.0 PRÉPARATION D'UN RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE**

### **7.1 Responsabilités et calendriers**

Les responsabilités de Parcs Canada, en tant que promoteur et autorité responsable, dans le processus d'examen préalable type sont décrites ci-dessous :

- Il incombe au personnel de Parcs Canada qui propose le projet de préparer un formulaire de REPT.
- Il incombe au personnel de Parcs Canada qui propose le projet de vérifier que toutes les informations fournies dans le formulaire de REPT sont exactes et ledit personnel doit signer une déclaration en ce sens. Si le Bureau des évaluations environnementales découvre que le promoteur a fourni des renseignements erronés, l'approbation du projet est annulée.

Les responsabilités suivantes incombent au Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada :

- fournir au promoteur les formulaires nécessaires, les renseignements appropriés et les conseils pertinents;
- examiner les formulaires de REPT remplis;
- approuver ou rejeter le projet proposé, conformément au paragraphe 20(1) de la Loi, ou demander qu'il fasse l'objet d'une évaluation distincte.

À moins de problèmes graves, Parcs Canada, en tant qu'autorité responsable, examine tous les projets et fournit dès que possible une réponse aux membres de son personnel qui en sont les promoteurs, en respectant les délais suivants :

- pour les projets visés par le MREPT, la décision est communiquée dans les 7 jours suivant le dépôt du formulaire de REPT.
- pour les projets exigeant une évaluation distincte, la notification est transmise dans les 14 jours suivant le dépôt du formulaire de REPT.

### **7.2 Préparation du rapport d'examen préalable type**

Les renseignements consignés dans le MREPT fournissent les données de base relatives à l'environnement et au projet qui sont nécessaires à la préparation du formulaire de REPT. Il incombe aux membres du personnel de Parcs Canada, promoteurs du projet, de fournir les renseignements propres au site sur la base desquels le Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada prendra une décision quant à l'approbation du projet. Ces informations sont fournies en remplissant un formulaire de REPT.

Le formulaire de REPT doit être rempli et transmis au Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada. Selon ses effets environnementaux prévus, le projet peut être approuvé sur la base des informations contenues dans le formulaire de REPT; faire l'objet d'une demande de complément d'information ou nécessiter une évaluation environnementale distincte.

Les projets :

- susceptibles d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement,
- dont les effets environnementaux sont incertains,

ne sont pas approuvés en vertu du MREPT mais sont reclassés et doivent faire l'objet d'une évaluation distincte. Le Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada doit définir la portée de l'évaluation applicable à ces projets. Cela ne signifie pas qu'ils sont arrêtés, mais que leurs activités et/ou leurs impacts environnementaux sont exclus du MREPT.

L'approbation est donnée dans un délai de 7 jours civils suivant la présentation du formulaire de REPT, ou un avis de reclassification est émis dans un délai de 14 jours civils.

## **7.3 Formulaire de rapport d'examen préalable type portant sur l'avant-pays de l'unité de gestion KYLL**

### ***7.3.1 Instructions pour remplir le formulaire de rapport d'examen préalable type***

En tant que promoteur des projets courants de l'avant-pays, décrits au chapitre 3.0 du MREPT, il incombe au personnel de Parcs Canada de remplir le formulaire de REPT. Les parties 1 à 3 du formulaire doivent être complétées par les employés de Parcs Canada, promoteurs du projet. Ces sections doivent être transmises au Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada qui remplit les parties 4 à 7. Des renseignements et des formulaires peuvent être obtenus auprès du Bureau des évaluations environnementales du bureau des gardes de parc de Lake Louise.

Pour toute question concernant la manière de remplir les parties 1 à 3, veuillez contacter le Bureau des évaluations environnementales dont les coordonnées sont fournies ci-dessous :

Bureau des évaluations environnementales  
Unité de gestion de Lake Louise, Yoho et Kootenay  
C. P. 213  
Lake Louise, AB T0L 1E0  
Téléphone : (403) 522-1222

Lorsque les parties 1 à 3 du formulaire ont été déposées, le Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada doit renseigner les parties 4 à 7, dans un délai de 7 jours suivant la réception du formulaire, et informer les personnes intéressées de sa décision. Parfois, le promoteur est invité à fournir des renseignements complémentaires.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent exiger une évaluation distincte plus approfondie. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en êtes informé dans un délai de 14 jours suivant le dépôt du formulaire.

Le promoteur est tenu de s'assurer que tous les renseignements fournis dans le formulaire de REPT sont exacts et corrects. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Les pièces jointes suivantes sont destinées à vous aider à remplir le formulaire.

Pièce jointe n° 1 : Mesures d'atténuation des effets liés aux activités du projet (Tableaux 5.3 à 5.7)

Pièce jointe n° 2 : Tableaux relatifs aux ressources fragiles (Tableaux 4.2 à 4.7)

Les parties 1 à 3 doivent être complétées par le personnel de Parcs Canada, promoteur du projet. Ces sections sont destinées à fournir aux agents des évaluations environnementales de Parcs Canada les informations dont ils ont besoin pour déterminer si le projet proposé doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en vertu de la LCEE; si le présent MREPT est l'outil approprié pour évaluer ce projet et si le projet peut entraîner d'autres effets environnementaux non identifiés dans le MREPT.

## **PARTIE 1 : DESCRIPTION DU PROJET**

Cette section fournit les renseignements nécessaires aux agents des évaluations environnementales de Parcs Canada pour déterminer si le projet proposé est assujéti à une évaluation environnementale aux termes de la LCEE. Elle a été divisée en quatre sous-sections portant respectivement sur les éléments suivants : les bâtiments et les autres structures; les installations de services publics; les routes, les parcs de stationnement, les trottoirs, les promenades et les sentiers ainsi que la gestion de la végétation. Veuillez remplir les sous-sections qui concernent votre projet.

### ***Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?***

Fonction occupée à Parcs

Canada : \_\_\_\_\_

Gestionnaire responsable : \_\_\_\_\_

### ***Directeur de projet (s'il s'agit d'une autre personne)***

Nom : \_\_\_\_\_

Poste : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

## **1. INSTALLATION**

Veillez fournir une description sommaire de votre projet sur une feuille que vous annexerez, y compris un plan du site indiquant l'aménagement proposé Cette description doit inclure les informations suivantes : toutes les activités mises en œuvre dans le cadre du projet (p. ex. excavation, enlèvement de végétation, assèchement, remise en état du terrain, etc.); les méthodes et les matériaux de construction utilisés ainsi que le calendrier d'exécution du projet (c.-à-d. les dates prévues des travaux). Un plan de situation d'une page montrant la zone perturbée et les dimensions des structures est acceptable.

### **Bâtiments et autres structures**

a. Votre projet concerne-t-il (cochez toutes les réponses qui s'appliquent) :

i. la construction d'une structure ? \_\_\_\_\_ OUI \_\_\_\_\_ NON

ii. le remplacement d'une structure ? \_\_\_\_\_ OUI \_\_\_\_\_ NON

- iii. la démolition d'une structure ?  OUI  NON
- iv. la modification, l'entretien ou la réparation d'une structure ?  OUI  NON
- v. une modification de la méthode d'élimination des eaux usées ou une augmentation de la quantité d'eaux usées ou d'autres déchets ou émissions ?  OUI  NON
- vi. la nécessité de créer des aménagements connexes, telles que des places de stationnement  OUI  NON
- b. Si votre projet prévoit la modification, l'entretien ou la réparation d'un bâtiment,
- i. augmentera-t-il la superficie au sol ou la hauteur de la structure ?  OUI  NON
- i.i Dans quelle mesure environ ? \_\_\_\_\_
- iii. concerne-t-il un édifice patrimonial ?  OUI  NON
- c. Si votre projet concerne la construction ou l'installation de médias ou d'objets d'interprétation associés à un bâtiment, une route, une halte routière ou un sentier, nécessitera-t-il l'agrandissement d'une installation connexe existante ?  OUI  NON
- d. Si votre projet concerne la construction, l'installation, l'entretien ou la réparation d'un panneau, ce dernier est-il situé :
- i. dans une emprise existante ?  OUI  NON
- ii. à moins de 15 m d'un bâtiment ?  OUI  NON

### **Installations de services publics**

- a. Votre projet implique-t-il (cochez toutes les réponses qui s'appliquent) :
- i. la construction d'une nouvelle installation de services publics ?  OUI  NON
- ii. l'enlèvement de sol contaminé ?  OUI  NON
- iii. la fermeture d'une installation de services publics ?  OUI  NON
- iv. l'entretien ou la réparation d'une installation de services publics ?  OUI  NON
- v. la modification d'une installation de services publics ?  OUI  NON
- vi. un risque de lésion pour les mammifères ?  OUI  NON
- b. Si votre projet consiste à modifier une installation de services publics, augmentera-t-il la capacité des installations d'aqueduc, d'égout, de gaz, de téléphone ou d'électricité ?  OUI  NON

## **Routes, parcs de stationnement, trottoirs, promenades et sentiers**

- a. Votre projet concerne-t-il (cochez toutes les réponses qui s'appliquent) :
- i. la construction ou l'installation d'une promenade, d'un sentier ou d'un trottoir ?  
\_\_\_ OUI \_\_\_ NON
  - ii. la désaffectation d'une route, d'un parc de stationnement, d'un trottoir, d'une promenade ou d'un sentier ?  
\_\_\_ OUI \_\_\_ NON
  - iii. la modification d'une promenade, d'un trottoir ou d'un parc de stationnement ?  
\_\_\_ OUI \_\_\_ NON
  - iv. la modification, l'entretien ou la réparation d'une route ou d'un sentier ?  
\_\_\_ OUI \_\_\_ NON
- b. Si votre projet concerne l'entretien ou la réparation d'une route, nécessitera-t-il :
- i. l'épandage d'un produit abat-poussière ou de sel de voirie ?  
\_\_\_ OUI \_\_\_ NON
  - ii. l'épandage d'un produit antiparasitaire sur les aires adjacentes à la route ?  
\_\_\_ OUI \_\_\_ NON

## **Gestion de la végétation**

- a. Votre projet concerne-t-il (cochez toutes les réponses qui s'appliquent) :
- i. l'abattage d'arbres dangereux ?  
\_\_\_ OUI \_\_\_ NON
  - ii. des travaux de défrichage pour dégager la vue d'un belvédère ?  
\_\_\_ OUI \_\_\_ NON

## **2. PRÉPARATION DU TERRAIN**

- (a) Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage ou de dragage ?  
\_\_\_ OUI \_\_\_ NON
- (b) Votre projet comprendra-t-il des travaux d'assèchement des eaux superficielles ou souterraines ?  
\_\_\_ OUI \_\_\_ NON
- (c) Votre projet comprendra-t-il des travaux d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ?  
\_\_\_ OUI \_\_\_ NON
- (d) Si vous avez répondu oui à la question (a), (b) ou (c), veuillez fournir des précisions sur une feuille libre.

### 3. EXCAVATION

a. Votre projet nécessitera-t-il des travaux d'excavation ?

\_\_\_ OUI \_\_\_ NON

Si OUI, ces travaux seront-ils mis en œuvre (cochez toutes les réponses qui s'appliquent) :

i. dans le cadre d'une étude géotechnique ?

\_\_\_ OUI \_\_\_ NON

ii. pour construire les fondations d'un bâtiment ?

\_\_\_ OUI \_\_\_ NON

iii. pour creuser des trous destinés à des poteaux ou des semelles ?

\_\_\_ OUI \_\_\_ NON

iv. à l'extérieur de la superficie au sol d'un bâtiment existant ?

\_\_\_ OUI \_\_\_ NON

v. conjointement à d'autres travaux réalisés sur une installation de services publics ?

\_\_\_ OUI \_\_\_ NON

b. Les arbres adjacents seront-ils affectés ?

\_\_\_ OUI \_\_\_ NON

c. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ?

\_\_\_ OUI \_\_\_ NON

d. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (préciser les unités) \_\_\_\_\_

### 4. EMPRISE

a. Une nouvelle emprise sera-t-elle nécessaire à la réalisation de votre projet ?

\_\_\_ OUI \_\_\_ NON

### 5. ENLÈVEMENT DE LA VÉGÉTATION

a. Votre projet nécessite-t-il d'enlever de la végétation ou d'abattre des arbres ?

\_\_\_ OUI \_\_\_ NON

b. Si oui, préciser la quantité et le type ?

---

### 6. SUBSTANCES POLLUANTES

- a. Si votre projet concerne des travaux d'entretien, de modification ou de réparation, est-il susceptible d'entraîner le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau ?  
\_\_\_OUI\_\_\_NON
- b. Nécessite-t-il l'épandage d'huile ou de sel sur une route, un trottoir ou un parc de stationnement ?  
\_\_\_OUI\_\_\_NON
- c. Nécessite-t-il l'épandage d'un produit antiparasitaire (p. ex. un herbicide) à côté d'une route, d'un trottoir ou d'un parc de stationnement ?  
\_\_\_OUI\_\_\_NON

*Si vous avez répondu « NON » à toutes les questions ci-dessus, il est possible que votre projet ne soit pas assujéti à un examen préalable environnemental. Veuillez présenter votre projet au Bureau des évaluations environnementales avant de déposer la partie 1 remplie du formulaire.*

## **PARTIE 2 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES**

Cette section fournit les renseignements nécessaires aux agents des évaluations environnementales de Parcs Canada pour déterminer si le projet proposé est susceptible d'affecter des composantes valorisées de l'environnement ou de la culture et d'entraîner des effets non identifiés dans le MREPT.

### ***Ressources fragiles***

- a. Votre projet est-il situé à moins de 100 m d'un site écologiquement fragile ou d'une aire classée Zone I (voir le tableau 4.2 dans la pièce jointe n° 2) ?  
\_\_\_OUI\_\_\_NON
- b. Votre projet est-il situé sur un terrain non perturbé ou non aménagé ?  
\_\_\_OUI\_\_\_NON

### ***Espèces en péril***

- a. Votre projet est-il situé dans un secteur de l'avant-pays dans lequel il est susceptible de perturber une espèce en péril (voir le tableau 4.3 dans la pièce jointe n° 2) ?  
\_\_\_OUI\_\_\_NON



### ***Ressources aquatiques***

a. Votre projet est-il situé à moins de 100 m d'un site connu pour abriter des amphibiens (voir le tableau 4.4 dans la pièce jointe n° 2) ?

\_\_\_ OUI \_\_\_ NON

a. Votre projet est-il situé à moins de 100 m d'un plan d'eau (voir le tableau 4.5 dans la pièce jointe n° 2) ?

\_\_\_ OUI \_\_\_ NON

### ***Ressources culturelles***

a. Le projet est-il situé à moins de 100 m de ressources archéologiques (voir le tableau 4.6 dans la pièce jointe n° 2) ?

\_\_\_ OUI \_\_\_ NON

f. Si votre projet concerne l'entretien, la modification ou la destruction d'un bâtiment :

i. Quelle est la date de construction du bâtiment ? \_\_\_\_\_

*Le Centre de services de l'Ouest canadien tient à jour une base de données contenant les dates de construction et le statut attribué par le BEEFP de tous les bâtiments de l'unité de gestion. Elle peut être consultée à l'adresse suivante :*

[http://westnet/intranet/calgary/cultural\\_resource/historical\\_services/Buildings.htm](http://westnet/intranet/calgary/cultural_resource/historical_services/Buildings.htm)

ii. Si l'édifice a été construit il y a plus de 40 ans, a-t-il été évalué par le BEEFP (voir le tableau 4.7 dans la pièce jointe n° 2) ?

\_\_\_ OUI \_\_\_ NON

iii. Si vous avez répondu OUI à la question f(ii), l'édifice est-il (encerclez la réponse appropriée) :

- reconnu
- classé
- sans valeur patrimoniale

### ***Sols/reliefs***

a. Votre projet est-il situé sur un terrain à pente abrupte ou instable ?

\_\_\_ OUI \_\_\_ NON

b. Votre projet nécessitera-t-il une étude géotechnique – forage, sondage, échantillonnage du sol – pour déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ?

\_\_\_ OUI \_\_\_ NON

## ***Pollution***

a. Emploierez-vous des matières dangereuses sur le site ? Si oui, de quel genre de produit s'agit-il ?

---

b. Des études ont-elles été réalisées afin de déterminer :

si le site est contaminé ?  OUI  NON  NE SAIS PAS  
- s'il existe des matières dangereuses dans les bâtiments présents sur le site (p. ex. plomb, amiante, BPC) ou dans le sol ?

OUI  NON  NE SAIS PAS

- s'il existe des réservoirs de combustible ou des installations d'entreposage de combustible ?  OUI  NON  NE SAIS PAS

Si vous avez répondu OUI, veuillez annexer une liste des études effectuées ou un exemplaire des rapports ou des documents pertinents.

### **PARTIE 3 : MESURES D'ATTÉNUATION**

Cette section est destinée à identifier les mesures d'atténuation à mettre en œuvre pour supprimer ou réduire les effets environnementaux potentiels. Veuillez passer en revue la liste des mesures d'atténuation spécifiques à un projet figurant dans la pièce jointe n° 1. ***Pour vous conformer au modèle d'examen préalable type, vous devez mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation, identifiées dans la pièce jointe n°1, qui concernent votre projet.***

a. Des mesures d'atténuation autres que celles décrites dans la pièce jointe n° 1 seront-elles mises en œuvre?  OUI  NON

b. Si vous avez répondu OUI à la question 3(a), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

### ***SIGNATURE DE LA DEMANDE***

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

### **À remplir par le Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada :**

Le projet est-il assujéti à une évaluation environnementale en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale ?

\_\_\_OUI\_\_\_NON

Si OUI, en fonction des renseignements fournis dans les parties 1 à 3, le projet est-il visé par le MREPT ?

\_\_\_OUI\_\_\_NON

**Les parties 4 à 7 doivent être complétées par le spécialiste des évaluations environnementales de Parcs Canada.**

**PARTIE 4 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Cette section est destinée à évaluer le type d'impact environnemental associé à un projet et à un site spécifiques. Elle identifie également tous les effets qui ne peuvent être directement atténués par l'application de mesures types.

- a. Le projet entraînera-t-il des effets environnementaux répertoriés dans le tableau 1 ? Dans ce cas, veuillez encercler les effets concernés. **Reportez-vous aux tableaux 5.3 à 5.8 du chapitre 5 du MREPT et appliquez les mesures d'atténuation associées.**
  
- b. Le projet entraînera-t-il des effets sur des ressources environnementales ou culturelles/patrimoniales qui ne figurent pas dans le tableau 1 ?  
 OUI  NON

Tableau 1 : Effets environnementaux potentiels des projets de l'avant-pays

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diminution de la qualité de l'air</li> <li>▪ Modification du relief</li> <li>▪ Tassement du sol</li> <li>▪ Subsidence du sol</li> <li>▪ Érosion du sol/instabilité des pentes</li> <li>▪ Stérilisation du sol</li> <li>▪ Contamination du sol et de l'eau</li> <li>▪ Altération du réseau hydrographique superficiel et souterrain</li> <li>▪ Diminution de la qualité de l'eau</li> <li>▪ Altération des substrats</li> <li>▪ Endommagement ou perte de la végétation</li> <li>▪ Introduction d'espèces non indigènes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Perturbation sensorielle de la faune</li> <li>▪ Accoutumance</li> <li>▪ Empiètement sur des corridors fauniques</li> <li>▪ Perte d'habitat</li> <li>▪ Perturbation des aires de nidification et de mise bas</li> <li>▪ Mortalité directe</li> <li>▪ Destruction/endommagement de ressources culturelles</li> <li>▪ Perturbation subie par le public due à des modifications de l'environnement</li> <li>▪ Atteinte à la sécurité du public</li> </ul>
--	--

- c. Si vous avez répondu OUI à la question 4(b), décrivez brièvement dans le tableau 2 les impacts qui ne figurent pas dans le tableau 1.
  
- d. Est-il nécessaire d'appliquer des mesures d'atténuation propres au site pour limiter les effets identifiés dans la section 4(c) et le tableau 2 ?  
 OUI  NON

- e. Si vous avez répondu OUI à la question 4(d), décrivez brièvement ces mesures d'atténuation dans le tableau 2.
- f. Les mesures d'atténuation types et propres au site identifiées dans la pièce jointe n° 1 et la partie 4(e) (tableau 2) réduiront-elles l'importance des effets du projet sur l'environnement ? Veuillez déterminer le niveau d'importance des effets environnementaux potentiels dans le tableau 2. (À l'aide des critères fournis dans le tableau 5.8 du MREPT).

Si le niveau d'impact est jugé important ou si les effets environnementaux des activités proposées ne sont pas traités de manière satisfaisante par le processus de REPT, le projet n'est peut-être pas adapté au MREPT et pourrait exiger un examen préalable environnemental distinct.

Tableau 2 : Effets environnementaux de projets non visés par le MREPT

Effets induits par le projet	Évaluation de l'importance <sup>(a)</sup>	Mesures d'atténuation <sup>(b)</sup>

<sup>(a)</sup>Négligeable, négatif mineur ou important – voir le tableau 5.8 dans le MREPT pour consulter les définitions de ces effets environnementaux.

<sup>(b)</sup>Les mesures d'atténuation types et complémentaires décrites dans le tableau 2 font partie des conditions d'approbation du projet.

Si les effets environnementaux sont jugés importants, ou s'ils ne sont pas dûment pris en compte dans le REPT, le projet n'est pas adapté au MREPT et nécessite une évaluation environnementale distincte.

## **PARTIE 5 : ÉVALUATION DES EFFETS CUMULATIFS**

Généralement, on estime que les projets conformes au MREPT n'entraînent pas d'effets environnementaux cumulatifs. Cette section est destinée à évaluer les effets environnementaux cumulatifs potentiels des projets couverts par le MREPT ou de toute autre activité mise en œuvre dans la zone visée par l'examen préalable.

- a. A-t-on identifié d'autres projets ou activités, non liés à l'entretien des aménagements de l'avant-pays, qui contribuent à des effets environnementaux cumulatifs en interagissant avec les effets environnementaux du projet de l'avant-pays proposé ou en les favorisant ? \_\_\_ OUI \_\_\_ NON
- b. Si OUI, veuillez identifier ces activités en remplissant le tableau 3 (encerclez les projets/activités pertinents).

Tableau 3. Activités externes susceptibles de contribuer à des effets cumulatifs

Activités externes susceptibles de contribuer à des effets cumulatifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Exploitation et entretien des routes principales et secondaires</li> <li>▪ Exploitation et entretien du chemin de fer Canadien Pacifique;</li> <li>▪ Exploitation et entretien des lignes de distribution et de transport d'énergie électrique, des lignes de communication et des canalisations.</li> <li>▪ Exploitation et entretien de logements commerciaux périphériques</li> <li>▪ Autres activités gérées par Parcs Canada (p. ex. brûlages dirigés, entretien des sentiers)</li> </ul>

c. Le projet contribuera-t-il un des effets cumulatifs répertoriés dans le tableau 4 ? Dans ce cas, veuillez encrer les effets concernés. **Reportez-vous aux tableaux 5.3 à 5.8 du chapitre 5 du MREPT et appliquez les mesures d'atténuation associées.**

d. Le projet contribuera-t-il à un effet cumulatif qui ne figure pas dans le tableau 4 ?  
 \_\_\_OUI\_\_\_NON

Tableau 4. Effets cumulatifs potentiels des projets de l'avant-pays

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diminution de la qualité de l'air</li> <li>▪ Modification du relief</li> <li>▪ Tassement du sol</li> <li>▪ Subsidence du sol</li> <li>▪ Érosion du sol/instabilité des pentes</li> <li>▪ Stérilisation du sol</li> <li>▪ Contamination du sol et de l'eau</li> <li>▪ Altération du réseau hydrographique superficiel et souterrain</li> <li>▪ Diminution de la qualité de l'eau</li> <li>▪ Altération des substrats</li> <li>▪ Endommagement ou perte de la végétation</li> <li>▪ Introduction d'espèces non indigènes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Perturbation sensorielle de la faune</li> <li>▪ Accoutumance</li> <li>▪ Empiètement sur des corridors fauniques</li> <li>▪ Perte d'habitat</li> <li>▪ Perturbation des aires de nidification et de mise bas</li> <li>▪ Mortalité directe</li> <li>▪ Destruction/endommagement de ressources culturelles</li> <li>▪ Perturbation subie par le public due à des modifications de l'environnement</li> <li>▪ Atteinte à la sécurité du public</li> </ul>
--	--

- e. Si vous avez répondu OUI à la question 5(d), décrivez brièvement ces effets cumulatifs dans le tableau 5.
- f. Les effets identifiés à la question 5(e) exigent-ils l'application de mesures d'atténuation qui ne figurent pas dans la pièce jointe n° 1 ?  
 OUI  NON
- g. Si vous avez répondu OUI à la question 5(f), décrivez brièvement ces mesures d'atténuation dans le tableau 5.
- h. Les mesures d'atténuation types et propres au site identifiées dans la pièce jointe n° 1 et la partie 4(e) (tableau 2) réduiront-elles l'importance des effets cumulatifs du projet ? Veuillez déterminer le niveau d'importance des effets cumulatifs résiduels potentiels dans le tableau 5. (À l'aide des critères fournis dans le tableau 5.8 du MREPT).

Tableau 5 : Effets environnementaux cumulatifs non visés par le MREPT

Effets induits par le projet	Évaluation de l'importance <sup>(a)</sup>	Mesures d'atténuation <sup>(b)</sup>

<sup>(a)</sup>Négligeable, négatif mineur ou important – voir le tableau 5.8 dans le MREPT pour consulter les définitions de ces effets environnementaux.

<sup>(b)</sup>Les mesures d'atténuation types et complémentaires décrites dans le tableau 2 font partie des conditions d'approbation du projet.

Si les effets environnementaux cumulatifs sont jugés importants, ou s'ils ne sont pas dûment pris en compte dans le REPT, le projet n'est pas adapté au MREPT et nécessite une évaluation environnementale distincte.

## **PARTIE 6 : ESPÈCES EN PÉRIL**

a. Le projet entraînera-t-il, de manière directe ou indirecte, des effets négatifs sur des espèces en péril, notamment en nuisant à leur habitat ?

OUI  NON

Dans le cadre du présent document, les espèces en péril comprennent :

- celles qui figurent dans la liste des espèces sauvages en péril présentée à l'annexe 1 de la LEP, y compris l'habitat essentiel ou la résidence des individus de cette espèce, tel que défini au paragraphe 2(1) de la LEP,

- celles qui ont été reconnues « en péril » par le COSEPAC.

Les espèces répertoriées à l'annexe 1 de la LEP incluent :

- Blaireau d'Amérique « jeffersonii »
- Caribou des forêts
- Crapaud de l'Ouest
- Boa caoutchouc

Les espèces reconnues « en péril » par le COSEPAC incluent :

- Carcajou
- Grizzli
- Truite fardée

Si OUI, consultez le spécialiste de la faune ou des milieux aquatiques de Parcs Canada pour déterminer si le projet peut être poursuivi.

## **PARTIE 7 : ÉNONCÉ DE LA DÉCISION**

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets importants sur l'environnement si toutes les mesures d'atténuation sont appliquées (en fonction des critères suivants : l'amplitude, l'étendue géographique, la durée, la fréquence et la réversibilité) ?

\_\_\_ OUI. Le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants - ***le projet est refusé.***

\_\_\_ NON. Le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants - ***le projet est approuvé.***

\_\_\_ Mesures d'atténuation complémentaires fournies en pièce jointe.

### **SIGNATURE D'APPROBATION :**

Examen préalable revu par (nom en lettres moulées) :	Bureau des évaluations environnementales
Signature :	Date :
Examen préalable approuvé par (nom en lettres moulées) :	Poste :
Signature :	Date :

Le présent REPT est approuvé sous réserve de la mise en œuvre de toutes les mesures d'atténuation identifiées dans ce formulaire de REPT et dans la pièce jointe n° 1.



## 8.0 Références

Achuff, P.L., Holland, W.D., Coen, G.M. et K. Van Tighem (eds.). 1984. Ecological land classification of Kootenay National Park, British Columbia. Volume I: Integrated resource description. Alberta Institute of Pedology Publication M-84-10.

Achuff, P.L., Taylor, W.S., Knapik, L.J., Wallis, C., Wershler, C. et J. Salt. 1996. Ecological land classification of Kootenay National Park, British Columbia. Volume I: Integrated resource description. ministère du Patrimoine canadien .

Endangered Species Conservation Committee de l'Alberta . (2003). Species currently listed under the Wildlife Act. Dernière révision/mise à jour le 20 août 2003. Récupéré le 20 janvier 2005 à partir de l'adresse : [http://www3.gov.ab.ca/srd/fw/escc/aisar\\_1.html](http://www3.gov.ab.ca/srd/fw/escc/aisar_1.html)

Apps, C.D. 2003. Ecology and Conservation of Canada Lynx in the Southern Canadian Rocky Mountains (Version 1.0). Préparé pour le Habitat Conservation Trust Fund, le Columbia Basin Fish and Wildlife Compensation Program, Parcs Canada et le BC Ministry of Environment, Lands and Parks. Southern Canadian Rockies Lynx Project, Calgary, Alberta.

Austin, M. 1998. Wolverine Winter Travel Routes and Response to Transportation Corridors in Kicking Horse Pass Between Yoho and Banff National Parks. Thèse de maîtrise. Faculty of Environmental Design, University of Calgary, Alberta. 40pp.

Brewin, M. K. (1994). 1993 Fishery investigations in the Upper Bow River system, Banff National Park, Alberta. Banff National Park, Ecosystem Management, AB.

Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). 2003. Évaluation et rapport de situation du COSEPAC – boa caoutchouc. Téléchargé à partir de l'adresse suivante [http://www.sararegistry.gc.ca/status/showDocument\\_e.cfm?id=144](http://www.sararegistry.gc.ca/status/showDocument_e.cfm?id=144) le 5 octobre 2005.

Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). 2002. Rapport de situation du COSEPAC - crapaud de l'Ouest. Téléchargé à partir de l'adresse suivante [http://www.sararegistry.gc.ca/status/showDocument\\_e.cfm?id=144](http://www.sararegistry.gc.ca/status/showDocument_e.cfm?id=144) le 22 septembre 2005.

Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). 2000. Évaluation du COSEWIC - crapaud de l'Ouest. Téléchargé à partir de l'adresse suivante [http://www.sararegistry.gc.ca/status/showDocument\\_e.cfm?id=144](http://www.sararegistry.gc.ca/status/showDocument_e.cfm?id=144) le 22 septembre 2005.

Corbett, P. 2003. Aquatic Fish and Fish Habitat Assessment for the Parks Canada Phase IIIB of the TCH Upgrade: Final Report. Préparé par Mirkwood Ecological Consultants Ltd. Pour Parcs Canada. Calgary, AB.

Courtney, R., Lightle, D. et McPherson, G. (1998). A literature review of winter fish habitat requirements and a proposed winter water withdrawal system for the Pipestone River and Corral Creek. Préparé par EnviResource Consulting Ltd. pour Skiing Louise Ltd., Calgary, AB.

Garshelis, D., Gibeau, M. et S. Herrero. 2005. Grizzly Bear Demographics in and around Banff National Park and Kananaskis Country, Alberta. Pages 26 à 47 *in* S. Herrero, éditeur. Biology, demography, ecology and management of grizzly bears in and around Banff National Park and Kananaskis Country: The final report of the Eastern Slopes Grizzly Bear Project. Faculty of Environmental Design, University of Calgary, Calgary, AB.

Gibeau, M. et S. Stevens. 2005. Grizzly Bear Response to Human Use. Pages 182 to 192 *in* S. Herrero, éditeur. Biology, demography, ecology and management of grizzly bears in and around Banff National Park and Kananaskis Country: The final report of the Eastern Slopes Grizzly Bear Project. Faculty of Environmental Design, University of Calgary, Calgary, AB.

Hegmann, G., C. Cocklin, R. Creasey, S. Dupuis, A. Kennedy, L. Kingsley, W. Ross, H. Spaling et D. Stalker. 1999. Évaluation des effets cumulatifs – Guide du praticien Préparé par AYSX Environmental Consulting Ltd. et le groupe de travail sur l'évaluation des effets cumulatifs pour l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, Hull, Québec.

Herrero, S., Gibeau, M., Garshelis, D., Benn, B., Theberge, J., Stevens, S., Stelfox, B., Nielsen, S., Proctor, M., Jevons, S., Cattet, M., et L. Felicetti. 2005. Summary: Eastern Slopes Grizzly Bear Project Final Report. Pages vii à xviii *in* S. Herrero, éditeur. Biology, demography, ecology and management of grizzly bears in and around Banff National Park and Kananaskis Country: The final report of the Eastern Slopes Grizzly Bear Project. Faculty of Environmental Design, University of Calgary, Calgary, AB.

Holland, W.D. et G.M. Coen (éditeurs). 1983. Ecological (Biophysical) Land Classification of Banff and Jasper National Parks. Vol. III: Volume I: Summary. Alberta Institute of Pedology Publication M-83-2.

Kinley, T. et N. Newhouse. 2005. East Kootenay Badger Project Update 2004-2005 Update: Ecology, Translocation, Sightings and Communications. Mars 2005. Préparé par Sylvan Consulting Ltd., Invermere, BC.

Mayhood, D.W. et J. Paczkowski. (1993). Preliminary fall survey of fishes of the upper Rivière Bow Banff National Park, Banff AB.

Michel, S., Tucker, W. et A. Dibb. 2002. Wolverine Winter Ecology and Human Disturbance in the Lake Louise and Yoho National Park Areas: Season 1 (2001-2002) Final Report. Parks Canada Species at Risk Recovery Fund Project # SARRF 2-14.

Agence Parcs Canada, Unité de gestion Kootenay, Yoho et Lake Louise, Lake Louise, AB.

Mueller, C. 2000. Lake Louise Grizzly Bear Project. 1999 Year-end Progress Report and Preliminary Results. Préparé pour Parcs Canada. Or Mueller, C. 2001. Distribution of subadult and adult grizzly bears in relation to human development and human activity in the Bow River Watershed, Alberta. Thèse, University of Calgary, Calgary, AB.

Parcs Canada. 1999a. Plan directeur du parc national Kootenay du Canada.

Parcs Canada. 1999b. Plan directeur du parc national Yoho du Canada.

Parcs Canada. 2003. Plan directeur du parc national Banff du Canada.

St. Clair, Robert. Sans date. Rubber boas in Radium Hot Springs: Inventory of habitat, record of sightings, and suggestions for management. Rapport préparé pour Parcs Canada.

Tremblay, M. 2001. Wildlife Corridors in the Lake Louise Area, Alberta: A Multi-Scale, Multi-Species Management Strategy. Préparé pour l'Agence Parcs Canada, Unité de gestion Kootenay, Yoho et Lake Louise. Calgary, AB.